

États financiers consolidés du groupe BPCE SA
au 31 décembre 2019
(version non auditée)

5.3 Comptes consolidés IFRS du groupe BPCE SA au 31 décembre 2019

5.3.1 Compte de résultat consolidé

<i>en millions d'euros</i>	Notes	Exercice 2019	Exercice 2018 ⁽¹⁾
Intérêts et produits assimilés	4.1	11 647	11 078
Intérêts et charges assimilées ⁽¹⁾	4.1	(10 230)	(9 592)
Commissions (produits)	4.2	6 342	6 377
Commissions (charges)	4.2	(2 305)	(2 364)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	1 854	1 712
Gains ou pertes nets sur instruments à la juste valeur par capitaux propres	4.4	103	72
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	9	24
Produits nets des activités d'assurance	9.2.1	3 132	2 934
Produits des autres activités	4.6	1 308	1 280
Charges des autres activités	4.6	(714)	(721)
Produit net bancaire		11 145	10 800
Charges générales d'exploitation	4.7	(8 181)	(8 410)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(678)	(385)
Résultat brut d'exploitation		2 286	2 005
Coût du risque de crédit	7.1.2	(503)	(385)
Résultat d'exploitation		1 782	1 620
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence	12.4.2	231	248
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	(7)	4
Variations de valeur des écarts d'acquisition	3.5.2	(84)	(16)
Résultat avant impôts		1 923	1 856
Impôts sur le résultat	11.1	(594)	(389)
Résultat net		1 329	1 467
Participations ne donnant pas le contrôle	5.16	(698)	(782)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		631	685

⁽¹⁾ Les informations au titre de l'exercice 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » conformément à l'option offerte par cette norme. Les impacts de la première application de la norme IFRS 16 sur le bilan au 1^{er} janvier 2019 sont présentés en note 2.2.

5.3.2 Résultat global

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2019	Exercice 2018 ⁽¹⁾
Résultat net	1 329	1 467
Éléments recyclables en résultat net	760	(251)
Ecart de conversion	177	165
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	38	(87)
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	472	(289)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	63	60
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	177	(274)
Impôts liés	(167)	174
Éléments non recyclables en résultat net	(190)	276
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	(107)	52
Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	(235)	412
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	90	(46)
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence	(5)	(2)
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables	(1)	(5)
Impôts liés	68	(135)
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPÔTS)	570	25
RÉSULTAT GLOBAL	1 898	1 492
Part du groupe	1 069	642
Participations ne donnant pas le contrôle	830	850
Pour information : Montant du transfert en réserve d'éléments non recyclables	7	5

⁽¹⁾ Les informations au titre de l'exercice 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » conformément à l'option offerte par cette norme. Les impacts de la première application de la norme IFRS 16 sur le bilan au 1^{er} janvier 2019 sont présentés en note 2.2.

5.3.3 Bilan consolidé

ACTIF

<i>en millions d'euros</i>	<i>Notes</i>	31/12/2019	31/12/2018 ⁽¹⁾
Caisse, Banques Centrales	5.1	72 602	66 656
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	212 847	196 311
Instruments dérivés de couverture	5.3	7 873	7 153
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	17 116	15 733
Titres au coût amorti	5.5.1	15 045	15 499
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.5.2	129 373	129 262
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5.5.3	177 277	177 155
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		6 020	4 712
Placements des activités d'assurance	9.1.1	111 787	103 281
Actifs d'impôts courants		761	785
Actifs d'impôts différés	11.2	1 971	1 578
Comptes de régularisation et actifs divers	5.6	16 876	17 707
Actifs non courants destinés à être cédés	5.7	578	6 167
Participations dans les entreprises mises en équivalence	12.4.1	3 769	3 523
Immeubles de placement	5.8	73	96
Immobilisations corporelles ⁽¹⁾	5.9	2 294	1 089
Immobilisations incorporelles	5.9	958	951
Ecarts d'acquisition	3.4.1	4 088	3 906
TOTAL DES ACTIFS		781 308	751 562

⁽¹⁾ Les informations au 31 décembre 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » conformément à l'option offerte par cette norme. Les impacts de la première application de la norme IFRS 16 sur le bilan au 1^{er} janvier 2019 (droits d'utilisation comptabilisés au titre des contrats de location preneur) sont décrits en note 2.2.

PASSIF

<i>en millions d'euros</i>	Notes	31/12/2019	31/12/2018 ⁽¹⁾
Banques centrales			9
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	208 379	201 214
Instruments dérivés de couverture	5.3	10 113	9 358
Dettes représentées par un titre	5.10	224 611	204 681
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.11	113 073	113 803
Dettes envers la clientèle	5.11	50 156	56 750
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		184	177
Passifs d'impôts courants		904	547
Passifs d'impôts différés ⁽²⁾	11.2	1 339	941
Comptes de régularisation et passifs divers ⁽¹⁾	5.12	21 343	20 323
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	5.7	528	4 975
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	9.1.2	102 982	91 690
Provisions ⁽²⁾	5.13	2 659	3 047
Dettes subordonnées	5.14	17 346	17 395
Capitaux propres		27 692	26 652
Capitaux propres part du groupe		20 420	19 604
<i>Capital et primes liées</i>	5.15	14 185	12 783
<i>Réserves consolidées</i>		4 731	5 697
<i>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</i>		873	438
<i>Résultat de la période</i>		631	685
Participations ne donnant pas le contrôle	5.16	7 272	7 048
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		781 308	751 562

⁽¹⁾ Les informations au 31 décembre 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » conformément à l'option offerte par cette norme. Les impacts de la première application de la norme IFRS 16 sur le bilan au 1^{er} janvier 2019 (passifs locatifs comptabilisés au titre des contrats de location preneur) sont décrits en note 2.2 ;

⁽²⁾ Les informations au 31 décembre 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la 1^{ère} application de l'interprétation d'IFRIC 23. Ces impacts sont présentés en note 2.2.

5.3.4 Tableau de variation des capitaux propres

	<u>Capital et primes liées</u>			
<i>en millions d'euros</i>	Capital	Primes	Titres super- subordonnés à durée indéterminée	Réserves consolidées
CAPITAUX PROPRES AU 1^{er} JANVIER 2018	156	12 426	683	4 948
Distribution				(402)
Augmentation de capital (Note 5.15.1)	2	199		
Emission & Remboursement de TSS (Note 5.15.2)			700	(35)
Rémunération TSS				(64)
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (Note 5.16.2)				(114)
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	2	199	700	(615)
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (Note 5.17)				
Résultat de la période				
Résultat global				
Corrections FTA				(2)
Autres variations ⁽¹⁾				(17)
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2018	158	12 625	1 383	4 314
Affectation du résultat de l'exercice 2018				685
CAPITAUX PROPRES AU 1^{er} JANVIER 2019	158	12 625	1 383	5 000
Distribution				(407)
Augmentation de capital (Note 5.15.1)	12	1 390		
Emission & Remboursement de TSS (Note 5.15.2)			(683)	(65)
Rémunération TSS				(110)
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (Note 5.16.2)				(355)
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	12	1 390	(683)	(937)
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (Note 5.17)				
Plus ou moins values reclassées en réserves				(7)
Résultat de la période				
Résultat global				(7)
Autres variations ⁽¹⁾				(26)
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2019	170	14 015	700	4 030

⁽¹⁾ Les autres variations incluent la rémunération des TSSDI pour la part souscrite par les participations ne donnant pas le contrôle.

Comptes consolidés IFRS du Groupe BPCE SA au 31 décembre 2019

Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global								Total capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
Recyclables				Non Recyclables						
Réserves de conversion	Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	Variation de JV des instruments dérivés de couverture	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	Ecart de réévaluation sur passifs sociaux	Résultat net part du groupe			
106	45	1 016	(288)	(109)	(167)	(122)		18 694	6 959	25 653
								(402)	(512)	(914)
								201		201
								665	(266)	399
								(64)		(64)
								(114)	46	(68)
								286	(732)	(446)
92	(48)	(300)	22	(46)	213	25		(42)	68	26
							685	685	782	1 467
92	(48)	(300)	22	(46)	213	25	685	643	850	1 492
								(2)		(2)
								(17)	(28)	(45)
198	(3)	716	(266)	(155)	46	(97)	685	19 604	7 048	26 652
							(685)			
198	(3)	716	(266)	(155)	46	(97)		19 604	7 048	26 652
								(407)	(1 023)	(1 430)
								1 402		1 402
								(748)		(748)
								(110)		(110)
		20	(31)					(366)	413	48
		20	(31)					(229)	(610)	(838)
101	23	405	46	57	(122)	(71)		439	131	570
				7						
							631	631	698	1 329
101	23	405	46	64	(122)	(71)	631	1 070	829	1 899
								(26)	5	(21)
299	20	1 141	(251)	(91)	(76)	(169)	631	20 419	7 272	27 692

5.3.5 Tableau des flux de trésorerie

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2019	Exercice 2018
Résultat avant impôts	1 923	1 856
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	781	456
Dépréciation des écarts d'acquisition	84	10
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	8 858	6 029
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	(122)	(151)
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(1 237)	(754)
Autres mouvements	611	861
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	8 974	6 451
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(10 716)	(7 688)
Flux liés aux opérations avec la clientèle	(4 191)	(8 013)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	(2 104)	(5 796)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers ⁽¹⁾	630	(2 104)
Impôts versés	(626)	396
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	(17 007)	(23 205)
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) - Activités poursuivies	(6 128)	(14 876)
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) - Activités cédées	16	(23)
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	4 157	2 344
Flux liés aux immeubles de placement	(160)	143
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(496)	(457)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) - Activités poursuivies	3 517	2 069
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) - Activités cédées	16	(39)
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires ⁽²⁾	(138)	(376)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement ⁽³⁾	(576)	(100)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C) - Activités poursuivies	(715)	(454)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C) - Activités cédées	1	(22)
Effet de la variation des taux de change (D) - Activités poursuivies	281	578
Effet de la variation des taux de change (D) - Activités cédées	(1)	2
Flux de trésorerie liés aux actifs et passifs destinés à être cédés (E)		(512)
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D+E)	(3 045)	(13 276)
Caisse et banques centrales	66 647	82 721
Caisse et banques centrales (actif)	66 656	82 721
Opérations à vue avec les établissements de crédit	(17 391)	(20 189)
Comptes ordinaires débiteurs ⁽⁴⁾	7 278	6 441
Comptes et prêts à vue	170	372
Comptes créditeurs à vue	(22 650)	(22 244)
Opérations de pension à vue	(2 188)	(4 758)
Trésorerie à l'ouverture	49 256	62 532
Caisse et banques centrales	72 602	66 647
Caisse et banques centrales (actif)	72 602	66 656
Opérations à vue avec les établissements de crédit	(26 392)	(17 391)
Comptes ordinaires débiteurs ⁽⁴⁾	6 185	7 278
Comptes et prêts à vue	56	170
Comptes créditeurs à vue	(30 187)	(22 650)
Opérations de pension à vue	(2 446)	(2 189)
Trésorerie à la clôture	46 211	49 256
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	(3 045)	(13 276)

⁽¹⁾ Y compris les flux de trésorerie se rapportant aux passifs localisés pour - 407 millions d'euros au 31 décembre 2019 ;

⁽²⁾ Les flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprennent :

- le remboursement des titres supersubordonnés inscrits en capitaux propres pour - 748 millions d'euros (- 298 millions d'euros en 2018) ;
- la rémunération des titres supersubordonnés inscrits en capitaux propres pour - 110 millions d'euros (- 64 millions d'euros en 2018) ;
- l'augmentation de capital et des primes de BPCE SA pour + 1 402 millions d'euros ;
- l'impact des distributions pour - 1 430 millions d'euros (- 713 millions d'euros en 2018).

⁽³⁾ Les flux de trésorerie provenant des activités de financement comprennent principalement l'impact des remboursements de titres et emprunts subordonnés pour - 576 millions d'euros (- 100 millions d'euros en 2018) ;

⁽⁴⁾ Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

5.3.6 Annexe aux états financiers du Groupe BPCE SA

Note 1	Cadre général	11
	1.1 Le Groupe BPCE	11
	1.2 Mécanisme de garantie	11
	1.3 Événements significatifs	12
Note 2	Normes comptables applicables et comparabilité	15
	2.1 Cadre réglementaire	15
	2.2 Référentiel	15
	2.3 Recours à des estimations et jugements	19
	2.4 Présentation des états financiers consolidés et date de clôture	20
	2.5 Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation	20
Note 3	Consolidation	25
	3.1 Périmètre de consolidation – méthodes de consolidation et de valorisation	25
	3.2 Règles de consolidation	27
	3.3 Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2019	29
	3.4 Écarts d'acquisition	31
Note 4	Notes relatives au compte de résultat	34
	4.1 Intérêts, produits et charges assimilés	34
	4.2 Produits et charges de commissions	35
	4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	36
	4.4 GAINS ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	37
	4.5 Gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti	38
	4.6 Produits et charges des autres activités	38
	4.7 Charges générales d'exploitation	39
	4.8 Gains ou pertes sur autres actifs	40
Note 5	Notes relatives au bilan	41
	5.1 Caisse, banques centrales	41
	5.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	41
	5.3 Instruments dérivés de couverture	46
	5.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	50
	5.5 Actifs au coût amorti	52
	5.6 Comptes de régularisation et actifs divers	54
	5.7 Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées	54
	5.8 Immeubles de placement	56
	5.9 Immobilisations	56
	5.10 Dettes représentées par un titre	57
	5.11 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés et la clientèle	58
	5.12 Comptes de régularisation et passifs divers	59
	5.13 Provisions	59
	5.14 Dettes subordonnées	60
	5.15 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis	61

5.16	Participations ne donnant pas le contrôle	62
5.17	Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	64
5.18	Compensation d'actifs et de passifs financiers	64
5.19	Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer	67
Note 6	Engagements	71
6.1	Engagements de financement	71
6.2	Engagements de garantie	71
Note 7	Expositions aux risques	73
7.1	Risque de crédit et risque de contrepartie	73
7.2	Risque de marché	81
7.3	Risque de taux d'intérêt global et risque de change	81
7.4	Risque de liquidité	81
Note 8	Avantages du personnel et assimilés	82
8.1	Charges de personnel	82
8.2	Engagements sociaux	83
8.3	Paiements fondés sur base d'actions	85
Note 9	Activités d'assurance	89
9.1	Notes relatives au bilan	90
9.2	Notes relatives au compte de résultat	98
9.3	Informations à fournir sur l'exemption temporaire de l'application de la norme IFRS 9 pour l'activité d'assurance	100
Note 10	Juste valeur des actifs et passifs financiers	101
10.1	Juste valeur des actifs et passifs financiers	109
10.2	Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti	113
Note 11	Impôts	114
11.1	Impôts sur le résultat	114
11.2	Impôts différés	115
Note 12	Autres informations	117
12.1	Informations sur les opérations de location	117
12.2	Transactions avec les parties liées	120
12.3	Intérêts dans les entités structurées non consolidées	121
Note 13	Détail du périmètre de consolidation	126
13.1	Opérations de titrisation	126
13.2	OPCVM garantis	126
13.3	Autres intérêts dans les filiales et entités structurées consolidées	127
13.4	Périmètre de consolidation au 31 décembre 2019	127

Note 1 Cadre général

1.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les Sociétés Locales d'Épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi no 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, dont Natixis société cotée détenue à 70,68 %, sont organisés autour de trois grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions à garantie financières et l'activité « Titres Retail » les pôles Paiements et Assurance de Natixis et les Autres réseaux (essentiellement Banque Palatine) ;
- la Gestion d'actifs et de fortune ;
- et la Banque de Grande Clientèle.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 MECANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités

de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 179 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R. 515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

Intégration des activités et expertises du Crédit Foncier au sein du Groupe BPCE

Le volet industriel du projet d'intégration des activités du Crédit Foncier au sein du groupe BPCE, initié en juin 2018, a été mis en œuvre au cours de l'année 2019.

La filiale Socfim a été cédée à BPCE en décembre 2019, devenant ainsi un acteur global du refinancement Corporate réunissant désormais le financement long terme et court terme des professionnels de l'immobilier. Par ailleurs, suite au dépôt d'une offre publique de retrait (OPR) visant les actions de sa filiale Locindus, le Crédit Foncier a racheté l'intégralité des parts des actionnaires minoritaires au cours du premier trimestre 2019. La société Locindus a, par la suite, été fusionnée avec sa maison mère, le Crédit Foncier de France. Cette opération de fusion n'a pas d'impact sur les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2019.

La production de crédit au Crédit Foncier a été arrêtée tel que planifié en février 2019 et redéployée au sein des réseaux du Groupe à compter d'avril après une phase de transition. Une nouvelle organisation de la gestion des partenariats immobiliers au niveau Groupe s'est mise en place. Le Crédit Foncier est recentré sur la gestion de son encours de crédits existant ainsi que sur le refinancement, via la Compagnie de Financement Foncier, d'actifs du secteur public originés par le Groupe.

Le volet social, comportant les deux accords GPEC et PSE, a été mis en œuvre. Les propositions de postes au sein d'autres entreprises du Groupe à ceux des collaborateurs dont l'emploi avait vocation à être supprimé ont été effectuées en janvier 2019 et ces collaborateurs, qui pouvaient aussi opter pour une mobilité externe dans le cadre d'un plan de départ volontaire, ont rejoint leurs nouvelles entreprises début avril 2019. Ce volet social conduit à comptabiliser en 2019 une charge nette complémentaire de 27 millions d'euros avant impôt pour tenir compte d'une part d'un taux d'adhésion au plan de départ volontaire supérieur à ce qui avait été estimé au 31 décembre 2018, et d'autre part de la reprise des provisions pour engagements sociaux, consécutive au départ définitif des collaborateurs concernés par le plan.

Cession par Natixis et acquisition par BPCE SA des métiers Affacturage, Cautions et Garanties, Crédit-Bail, Crédit à la Consommation et Titres

Le 12 septembre 2018, Natixis et BPCE ont annoncé le projet de cession par Natixis et d'acquisition par BPCE SA des métiers Affacturage, Cautions & garanties, Crédit-bail, Crédit à la consommation et Titres pour un prix de 2,7 milliards d'euros. La date de signature de l'opération a eu lieu le 29 mars 2019 avec une date d'effet juridique au 31 mars 2019.

Conformément au calendrier prévu, le transfert des titres des filiales, et des actifs et passifs de l'activité EuroTitres, a été réalisé le 31 mars 2019 après levée des conditions suspensives.

Le contrôle des filiales cédées a été transféré progressivement à BPCE au cours de la période ce qui, combiné avec les autres caractéristiques propres à l'opération, a conduit Natixis à réputer la perte de contrôle réalisée au 1^{er} janvier 2019.

Le Groupe BPCE a par conséquent intégré dans ses comptes consolidés de l'exercice 2019 la totalité du résultat des filiales cédées depuis le 1^{er} janvier 2019.

Cette cession étant une opération interne au Groupe BPCE, elle n'a pas d'impact significatif sur le résultat consolidé de l'année 2019. L'impact sur les capitaux propres est de - 6 millions d'euros ; il correspond aux coûts de l'opération ainsi qu'au transfert des réserves revenant au groupe (- 241 millions d'euros) vers les réserves revenant aux participations ne donnant pas le contrôle (+ 241 millions d'euros).

Prise de participation de BPCE à hauteur de 50,1 % dans Oney Bank

Suite à une entrée en négociation exclusive le 12 février 2019, Auchan Holding et BPCE ont signé le 4 avril 2019 un partenariat long terme qui s'est traduit par la prise par BPCE d'une participation de 50,1 % dans Oney Bank.

Présente dans 11 pays, comptant 3 000 collaborateurs, 7,6 millions de clients et 400 partenaires commerçants et e-commerçants, Oney Bank bénéficiera de l'expertise conjointe de BPCE et Auchan Holding en vue d'accélérer sa croissance et développer sa présence en Europe dans les solutions de paiement, de financement et d'identification digitale. Une banque digitale de proximité viendra aussi compléter l'offre client.

L'opération a été finalisée le 22 octobre 2019 et a généré un écart d'acquisition de 138 millions d'euros, provisoire compte tenu de la date de réalisation de l'opération. Le groupe dispose d'un délai de douze mois, à compter de la date d'acquisition, pour finaliser l'affectation de l'écart de première consolidation.

Le Groupe BPCE et la Banque Postale ont approfondi et étendu leur partenariat industriel

Le 19 décembre 2019, le Groupe BPCE, Natixis et La Banque Postale ont annoncé les principes d'un partenariat industriel élargi à l'occasion de la constitution d'un grand pôle public de bancassurance.

Ce partenariat se déclinera en différents volets dont la mise en œuvre d'un projet de rapprochement de certaines de leurs activités de gestions d'actifs en France. Le projet vise à combiner, au sein d'Ostrum Asset Management, les activités et expertises de gestion taux euro et crédit, ainsi que la gestion assurantielle d'Ostrum Asset Management et de LBP Asset Management, avec l'ambition d'en créer un acteur intégralement conforme aux principes de l'investissement socialement responsable (ISR).

La future entité commune serait détenue à 55 % par Natixis (au travers de sa filiale Natixis Investment Managers) et à 45 % par LBP (au travers de sa filiale LBP Asset Management), dans le cadre d'une gouvernance équilibrée.

Par ailleurs, afin de conforter le modèle multi-partenarial de CNP auquel BPCE et LBP sont très attachés, le Groupe BPCE et CNP Assurances ont étendu, avec date d'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020, la date d'échéance contractuelle des accords conclus en 2015 entre BPCE/Natixis et CNP Assurances (ADE, prévoyance et santé collective notamment) en la portant du 31 décembre 2022 au 31 décembre 2030. Ces accords prévoient également le passage de la répartition en coassurance de l'assurance collective des emprunteurs à 50-50 % entre Natixis Assurances (BPCE Vie et BPCE Prévoyance) et CNP Assurances et la réassurance par CNP Assurances de 34 % de l'assurance individuelle des emprunteurs souscrite par BPCE Vie.

Enfin, dans le cadre du rapprochement entre CNP Assurances et La Banque Postale, prévu début janvier 2020, et à la suite de la dénonciation fin juin dernier par LBP du pacte actuel relatif à CNP Assurances qui arrivait à échéance le 31 décembre 2019, BPCE et La Banque Postale ont conclu un nouvel accord en leur qualité d'actionnaires de CNP Assurances (détenant respectivement 16,11 % et 62,13 % du capital), qui sera en vigueur jusqu'à fin 2030. Avec deux administrateurs, le Groupe BPCE sera toujours représenté au Conseil d'Administration de CNP Assurances ainsi qu'à ses comités spécialisés.

Ces accords n'ont aucun impact matériel sur les comptes consolidés du Groupe BPCE au 31 décembre 2019.

Cession des filiales africaines de BPCE International

Conformément à l'accord signé en septembre 2018 avec BCP Maroc, les filiales africaines de BPCE International, Banque International du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC), Banque Commerciale Internationale (BCI) et Banque Malgache de l'Océan Indien (BMOI), ont été cédées au troisième trimestre 2019.

Ces cessions n'ont pas eu d'impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe BPCE au 31 décembre 2019.

En décembre 2019, un contrat de cession portant sur la Banque Tuniso-Kowetienne (BTK) et ses filiales a été signé avec l'État tunisien. Cette opération, soumise à l'obtention des agréments des autorités de contrôle, devrait être finalisée au 1^{er} semestre 2020.

En conséquence, les actifs et les passifs de ces entités sont présentés en conformité avec la norme IFRS 5 (Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées).

Litige NIT

Le 18 décembre 2019, l'Autorité de la concurrence a publié sur son site un communiqué de presse dans lequel elle annonçait infliger des sanctions d'un total de près de 415 millions d'euros aux quatre émetteurs historiques de titres-restaurant pour entente.

Au plan financier, la sanction pour Natixis s'élève à 83,3 millions d'euros (dont 9,1 millions d'euros pour Natixis Intertitres seule ; le solde étant porté solidairement avec Natixis).

Dès l'annonce de la sanction, Natixis a pris acte de la décision de l'Autorité tout en réfutant toute accusation de pratique concertée avec ses concurrents. Elle a indiqué être extrêmement surprise de cette décision qui lui semblait dépourvue de fondement et totalement disproportionnée. Elle fera appel de cette décision et estime disposer de nombreux arguments pour la contester.

Il n'a pas été, dans ces conditions, constitué de provisions dans les comptes au 31 décembre 2019 puisque le Groupe BPCE ne considère pas avoir causé de dommage quelconque ni avoir enfreint la réglementation et considère disposer d'arguments sérieux à cet endroit.

Note 2 Normes comptables applicables et comparabilité

2.1 CADRE REGLEMENTAIRE

Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

2.2 REFERENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2018 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019.

Pour rappel, la nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers », adoptée par la Commission européenne le 22 novembre 2016, est applicable de façon rétrospective à compter du 1^{er} janvier 2018.

La norme IFRS 9 remplace IAS 39 et définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macro-couverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture. Compte-tenu du volume limité des reclassements opérés à l'actif, l'essentiel des opérations documentées en comptabilité de couverture selon IAS 39 reste documenté de la même façon en couverture à partir du 1^{er} janvier 2018. En revanche, la norme IFRS 7 amendée par IFRS 9 requiert des informations complémentaires en annexe relatives à la comptabilité de couverture.

Par ailleurs, le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomérats financiers, applicable depuis le 1^{er} janvier 2018. Le règlement européen permet ainsi aux conglomérats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1^{er} janvier 2021 (date d'application de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance) sous conditions :

- de ne pas transférer d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomérat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert) ;
- d'indiquer les entités d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 ;
- d'apporter des informations complémentaires spécifiques en note annexes.

Lors de sa réunion du 14 novembre 2018, l'IASB a décidé de reporter d'un an la date d'entrée en vigueur de l'IFRS 17 « contrats d'assurance » au 1^{er} janvier 2022. Il a également décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire d'IFRS 9 pour les assureurs afin de l'aligner avec IFRS 17 au 1^{er} janvier 2022.

Le Groupe BPCE étant un conglomérat financier a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39. Les entités concernées par cette mesure sont principalement CEGC, les filiales d'assurances de COFACE, Natixis Assurances, BPCE Vie et ses fonds consolidés, Natixis Life, BPCE Prévoyance, BPCE Assurances, BPCE IARD, Muracef, Surassur, Prépar Vie et Prépar IARD.

Conformément au règlement d'adoption du 3 novembre 2017, le groupe a pris les dispositions nécessaires pour interdire tout transfert d'instruments financiers entre son secteur d'assurance et le reste du groupe qui aurait un effet décomptabilisant pour l'entité cédante, cette restriction n'étant toutefois pas requise pour les transferts d'instruments financiers évalués en juste valeur par résultat par les deux secteurs impliqués.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

Norme IFRS 16

La norme IFRS 16 « Contrats de location » remplace la norme IAS 17 « Contrats de location » et les interprétations relatives à la comptabilisation de tels contrats. Adoptée par la Commission européenne le 31 octobre 2017, elle est applicable depuis le 1^{er} janvier 2019.

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quel que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien ;
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

IFRS 16 affecte la comptabilisation en tant que preneur des contrats dits de location simple ou opérationnelle pour lesquels les loyers afférents étaient enregistrés en résultat. Du point de vue du bailleur, les dispositions retenues restent inchangées par rapport à l'ancienne norme IAS 17.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

Les principes comptables appliqués par le Groupe BPCE sont détaillés en note 12.2.2.

Lors de la réunion du 26 novembre 2019, le Comité d'interprétation des normes comptables IFRS (IFRS IC) a apporté des précisions sur l'application d'IFRS 16 relatives aux modalités d'appréciation de la durée exécutoire à retenir pour les contrats de location. Des travaux sont en cours pour analyser leurs effets. Ils pourraient amener le groupe à revoir sa déclinaison des principes comptables tel qu'appliqués au 31 décembre 2019, notamment pour la détermination de la durée des contrats de location représentés par les baux commerciaux de droit français.

Le Groupe BPCE a choisi de retenir les exceptions prévues par la norme en ne modifiant pas le traitement comptable des contrats de location de courte durée (inférieure à 12 mois) ou portant sur des actifs sous-jacents de faible valeur qui resteront comptabilisés en charge de la période parmi les charges générales d'exploitation.

Le Groupe BPCE a également retenu l'option de ne pas appliquer, en tant que preneur, la norme IFRS 16 aux contrats portant sur des immobilisations incorporelles.

Compte tenu l'effet très marginal de la prise en compte des contrats de location portant sur des véhicules, le Groupe a décidé de ne pas modifier leur traitement comptable.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Eu égard aux activités du Groupe BPCE, la mise en œuvre de la norme IFRS 16 porte dans une très large mesure sur les actifs immobiliers loués pour les besoins de l'exploitation à titre de bureaux et d'agences commerciales.

Pour la première application de cette norme, le groupe a choisi la méthode rétrospective modifiée. Cette méthode consiste à évaluer, à cette date, le montant des passifs locatifs sur la base des paiements résiduels en utilisant les taux d'actualisation afférents aux durées résiduelles des contrats. En particulier, l'option de ne pas reconnaître au bilan les contrats portant sur des biens de faible valeur et les contrats d'une durée résiduelle inférieure à 12 mois (concernant notamment les baux en situation de tacite prolongation au 1^{er} janvier 2019) a été appliquée.

Le montant des passifs locatifs ainsi déterminé au 1^{er} janvier 2019 s'élève à 1,5 milliard d'euros présenté au sein du poste « Comptes de régularisation et passifs divers ». Il correspond à la valeur actualisée des paiements locatifs restant à payer sur la durée résiduelle des contrats de location (au sens IFRS 16) au 1^{er} janvier 2019. Le taux d'actualisation moyen pondéré retenu à cette date est de 1,7 %.

Ce montant peut être rapproché des informations présentées en note annexe 12.2.2 relatives aux paiements minimaux futurs au titre des opérations de location en tant que preneur du document de référence 2018, en intégrant les écarts suivants :

- les paiements minimaux futurs portant sur des contrats pour lesquels le groupe est engagé mais dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition, ne sont pas reconnus au bilan suivant IFRS 16 avant leur date de mise à disposition et ne sont ainsi pas inclus dans le montant des passifs locatifs,
- les passifs locatifs sont déterminés en excluant la TVA (y compris TVA non récupérable) alors que l'information fournie au 31 décembre 2018 l'inclut,

Comptes consolidés IFRS du Groupe BPCE SA au 31 décembre 2019

- les passifs locatifs sont initialement déterminés en actualisant les loyers sur la durée des contrats conformément à IFRS 16. Les loyers compris dans les engagements hors bilan au 31 décembre 2018 ne sont pas actualisés. Le montant d'effet d'actualisation constaté au 1^{er} janvier 2019 s'élève à - 109 millions d'euros,
- outre la période contractuelle non résiliable, la durée retenue pour l'évaluation des passifs locatifs comprend les périodes couvertes par des options que le preneur est raisonnablement certain d'exercer ou de ne pas exercer,
- les contrats portant sur des biens de faible valeur et les contrats de courte durée (y compris les contrats de courte durée en date de transition à IFRS 16) sont exclus du calcul des passifs locatifs conformément aux exemptions prévues par IFRS 16.

Les droits d'utilisation sont évalués en référence au montant des passifs locatifs déterminés à cette date et ajustés des éléments afférents aux contrats de location déjà inscrits au bilan avant l'entrée en vigueur d'IFRS 16.

Le montant correspondant présenté parmi les immobilisations corporelles au 1^{er} janvier 2019 s'élève à 1,5 milliard d'euros.

L'application de la norme IFRS 16 est sans effet sur le montant des capitaux propres d'ouverture au 1^{er} janvier 2019 du Groupe BPCE. Son application ne génère pas d'impact significatif sur le résultat du Groupe BPCE.

IFRIC 23

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1^{er} janvier 2019, est venue préciser le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est à dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

L'application au 1^{er} janvier 2019 de l'interprétation IFRIC 23 n'a pas eu d'impact sur le montant des capitaux propres d'ouverture du Groupe BPCE. L'impact est uniquement en termes de présentation dans les états financiers des incertitudes relatives aux traitements fiscaux qui sont désormais, pour l'ensemble des entités du groupe, classées aux postes « Actifs et passifs d'impôts » et non plus au poste « Provisions » conformément à IFRIC update de septembre 2019.

Le processus de collecte, d'analyse et de suivi des incertitudes a cependant été revu pour permettre de mieux documenter la conformité des modalités de comptabilisation et d'évaluation appliquées par le Groupe BPCE avec les exigences prévues par l'interprétation.

Amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1^{er} janvier 2019

L'IASB a publié en décembre 2017 un amendement à la norme IAS 12 précisant si les effets d'impôts sur des distributions liées à des instruments et des coupons versés comptabilisés en capitaux propres selon IAS 32 devaient être comptabilisés en résultat, parmi les autres éléments du résultat global (Other Comprehensive Income ou OCI) ou en capitaux propres, selon l'origine des montants distribués. Ainsi, si les montants s'assimilent à des dividendes (au sens de la norme IFRS 9), les effets d'impôt doivent être comptabilisés au compte de résultat, lors de la comptabilisation du passif constitutif de l'obligation de payer les dividendes. S'ils ne s'assimilent pas à des dividendes, les effets d'impôts seront comptabilisés en capitaux propres.

L'exercice du jugement étant nécessaire, le groupe a été amené à appliquer la définition de dividendes aux intérêts sur les émissions de titres super subordonnée à durée indéterminée (TSSDI) dus à compter du 1^{er} janvier 2019. L'économie d'impôt liée au paiement de coupons aux détenteurs de ces instruments était imputée jusqu'à présent sur les réserves consolidées, l'impact en compte de résultat est de + 38 millions d'euros en 2019.

Le retraitement rétrospectif au 1^{er} janvier 2019 est sans incidence sur les capitaux propres, l'impôt sur ces rémunérations figurant déjà à ce poste.

Amendements à IAS 39 et IFRS 9 : réforme des taux de référence

L'IASB a publié dès septembre 2019 des amendements à IFRS 9 et IAS 39 visant à sécuriser la comptabilité de couverture durant la phase de pré-implémentation de la réforme des taux de référence. Ces amendements ont été adoptés par la Commission européenne le 16 janvier 2020, Sa date d'application a été fixée au 1^{er} janvier 2020 avec application anticipée possible. Le Groupe BPCE a choisi d'opter pour une application anticipée au 31 décembre 2019.

Ils permettent de considérer que :

- les transactions désignées comme éléments couverts en couverture de flux de trésorerie sont « hautement probables », les flux couverts n'étant pas considérés comme altérés par la réforme
- les tests d'efficacité prospectifs de couverture de juste valeur et de couverture de flux de trésorerie ne sont pas remis en cause par les effets de la réforme, en particulier la comptabilité de couverture peut être maintenue si les tests rétrospectifs sortent des bornes 80-125 % pendant cette période transitoire l'inefficacité des relations de couverture continuant toutefois à devoir être reconnue au compte de résultat
- la composante de risque couvert, lorsqu'elle est désignée sur la base d'un taux de référence, est considérée comme identifiable séparément.

Ces amendements s'appliquent jusqu'à la disparition des incertitudes liées à la réforme ou lorsque la relation de couverture cesse d'exister.

Le Groupe BPCE considère que tous ses contrats de couverture, qui ont une composante BOR ou EONIA, sont concernés par la réforme et peuvent ainsi bénéficier de ces amendements tant qu'il existe une incertitude sur les modifications contractuelles à effectuer du fait de la réglementation ou sur l'indice de substitution à utiliser ou sur la durée de la période d'application de taux provisoires. Le Groupe BPCE est principalement exposé sur ses contrats de dérivés et ses contrats de prêts et emprunts au taux EURIBOR, au taux EONIA et au taux LIBOR US. Les opérations de couverture sont présentées dans la note 5.3.

Les incertitudes liées à la réforme des taux de référence et l'organisation mise en place dans le groupe BPCE sont présentés en note 2.3. Le degré d'incertitude associé aux instruments dérivés ou éléments couverts indexés aux taux EURIBOR ou EONIA qui concernent la majorité des relations de couverture du Groupe BPCE est moindre que sur l'index LIBOR.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Norme IFRS 17

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » a été publiée par l'IASB le 18 mai 2017 et remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Initialement applicable au 1^{er} janvier 2021 avec un comparatif au 1^{er} janvier 2020, cette norme ne devrait entrer en vigueur qu'à compter du 1^{er} janvier 2022. En effet, lors de sa réunion du 14 novembre 2018, l'IASB a décidé de reporter d'un an son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également été décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1^{er} janvier 2022. Un projet d'amendement « Exposure Draft ED/2019/4 Amendments to IFRS 17 » a été publié le 26 juin 2019.

La norme IFRS 17 pose les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats d'investissement avec participation discrétionnaire dans le champ d'application de la norme.

Aujourd'hui valorisées au coût historique, les obligations aux contrats devront être comptabilisées à la valeur actuelle, en application de la norme IFRS 17. Pour cela, les contrats d'assurance seront valorisés en fonction des flux de trésorerie qu'ils vont générer dans le futur, en incluant une marge de risque afin de prendre en compte l'incertitude relative à ces flux. D'autre part, la norme IFRS 17 introduit la notion de marge de service contractuelle. Celle-ci représente le bénéfice non acquis par l'assureur et sera libérée au fil du temps, en fonction du service rendu par l'assureur à l'assuré. La norme demande un niveau de granularité des calculs plus détaillé puisqu'elle requiert des estimations par groupe de contrats.

Ces changements comptables pourraient modifier le profil du résultat de l'assurance (en particulier celui de l'assurance vie) et introduire également plus de volatilité dans le résultat.

En dépit des incertitudes pesant encore sur la norme (date d'application, actions en cours pour infléchir certaines positions, exposure draft publié le 26 juin 2019), les entités d'assurance du groupe BPCE se sont dotées de structures projet à la hauteur des changements induits par la norme et poursuivent les travaux de préparation : instruction et documentation

des choix normatifs, modélisation, adaptation des systèmes et des organisations, production des comptes et stratégie de bascule, communication financière et conduite du changement.

2.3 RECOURS A DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2019, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 10) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.15) et les provisions relatives aux contrats d'assurance (note 9) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- les impôts différés (note 11) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.5).

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

L'application de la norme IFRS 16 a conduit le Groupe BPCE à étendre son recours au jugement pour estimer la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (note 12.2.2).

Brexit : accord de sortie au 31 janvier 2020 et ouverture de la période de transition

Le 23 juin 2016, à l'issue d'un référendum, les britanniques ont choisi de quitter l'Union européenne (Brexit). A la suite du déclenchement de l'article 50 du traité de l'Union européenne, le 29 mars 2017, le Royaume-Uni et les 27 autres pays membres de l'Union européenne se sont donnés deux ans pour préparer la sortie effective du pays. Cette échéance a été reportée à 3 reprises, pour finalement s'établir au 31 janvier 2020. Le parlement britannique a récemment approuvé l'accord de sortie négocié avec Bruxelles, la ratification par le parlement européen étant attendue pour le 29 janvier 2020. A l'issue, une période de transition s'ouvrira jusqu'au 31 décembre 2020, période pendant laquelle les futurs accords commerciaux de biens et services seront négociés alors que les règles européennes actuelles continueront de s'appliquer.

Les conséquences politiques et économiques du Brexit sont dorénavant suspendus aux accords qui seront conclus durant cette année 2020, sachant que les parlementaires européens considèrent d'ores et déjà ce calendrier excessivement serré.

Dans ce contexte, le Groupe BPCE a anticipé différents scénarios de sortie possibles, et suivra de près les conclusions des négociations afin de les intégrer, le cas échéant, dans les hypothèses et estimations retenues dans la préparation des comptes consolidés. Le risque sur la non reconnaissance des CCP britanniques par la réglementation européenne n'est plus un risque à court terme

Incertitudes liées à l'application de certaines dispositions du règlement BMR

Le règlement européen (UE) n°2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indice de référence (« le Règlement Benchmark » ou « BMR ») instaure un cadre commun visant à garantir l'exactitude et l'intégrité des indices utilisés comme indice de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers, ou comme mesure de la performance de fonds d'investissements dans l'Union européenne.

Le Règlement Benchmark a pour objet de réguler la fourniture d'indices de référence, la fourniture de données sous-jacentes pour un indice de référence et l'utilisation d'indices de référence au sein de l'Union Européenne. Il prévoit une période transitoire dont bénéficient les administrateurs qui ont jusqu'au 1^{er} janvier 2022 pour être agréés ou enregistrés. A compter de cette date, l'utilisation par des entités supervisées par l'UE d'indices de référence d'administrateurs non agréés ou non enregistrés (ou, s'ils ne sont pas situés dans l'UE, qui ne sont pas soumis à un régime équivalent ou autrement reconnus ou avalisés) sera interdite.

Au titre de BMR, les indices de référence de taux d'intérêt EURIBOR, LIBOR et EONIA ont été déclarés comme étant des indices de référence d'importance critique.

En zone euro, les incertitudes relatives à la définition des nouveaux taux benchmark ont été en partie levées au cours du premier semestre 2019. En effet, les travaux pour proposer de nouveaux indices ont été finalisés pour l'EONIA qui deviendra un tracker du taux €ster à compter du 1^{er} octobre 2019 jusqu'au 31 décembre 2021. Ce dernier se substituera à l'EONIA dit « recalibré » à compter du 1^{er} janvier 2022. Concernant l'EURIBOR, une nouvelle méthodologie de calcul visant à passer à un EURIBOR dit « Hybride », reconnue par le régulateur belge conforme aux exigences prévues par le règlement Benchmark a été finalisée en novembre 2019. La valorisation des contrats indexés Euribor peut également être affectée par les modifications de la rémunération des accords de collatéralisation (habituellement indexés sur l'EONIA).

En revanche, s'agissant du LIBOR, à ce stade, des taux alternatifs dits « risk free rates » ont été définis pour le LIBOR GBP, UK, CHF et Yen cependant, des travaux sont toujours en cours pour proposer des structures à terme qui seront basées sur ces taux alternatifs. Des incertitudes plus importantes subsistent donc pour les opérations utilisant l'indice LIBOR.

Depuis le premier semestre 2018, le Groupe BPCE s'est doté d'une structure projet chargée d'anticiper les impacts associés à la réforme des indices de référence, d'un point de vue juridique, commercial, financier et comptable. Concernant ce dernier aspect, des amendements aux normes IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 ont été publiés par l'IASB au mois de septembre 2019 sur les sujets liés à la couverture. Les amendements aux normes IAS 39 et IFRS 9 présentés prévoient des exceptions applicables de façon temporaire aux exigences prévues par ces normes en matière de comptabilité de couverture, tandis que les amendements à la norme IFRS 7 exigent, pour les relations de couverture auxquelles sont appliquées ces exceptions, des informations sur l'exposition des entités à la réforme IBORs, sur leur façon de gérer la transition aux taux de référence alternatifs ainsi que sur les hypothèses ou jugements importants qu'elles ont retenus pour appliquer ces amendements. L'objectif visé par l'IASB est de permettre aux entités d'éviter la rupture de relations de couverture résultant des incertitudes associées à la réforme IBORs. Des discussions sont en cours à l'IASB concernant les sujets post-réforme IBORs. Aucun projet de texte n'a encore été publié à ce stade. Une attention particulière reste donc à porter sur les effets éventuels de la réforme en termes de décomptabilisation des actifs et passifs financiers indexés IBORs, sur les sujets de juste valeur, d'application du critère SPPI et de relations de couverture dans le cadre de la transition.

Incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

2.4 PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des normes comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2019. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ont été arrêtés par le directoire du 3 février 2020. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 29 mai 2020.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

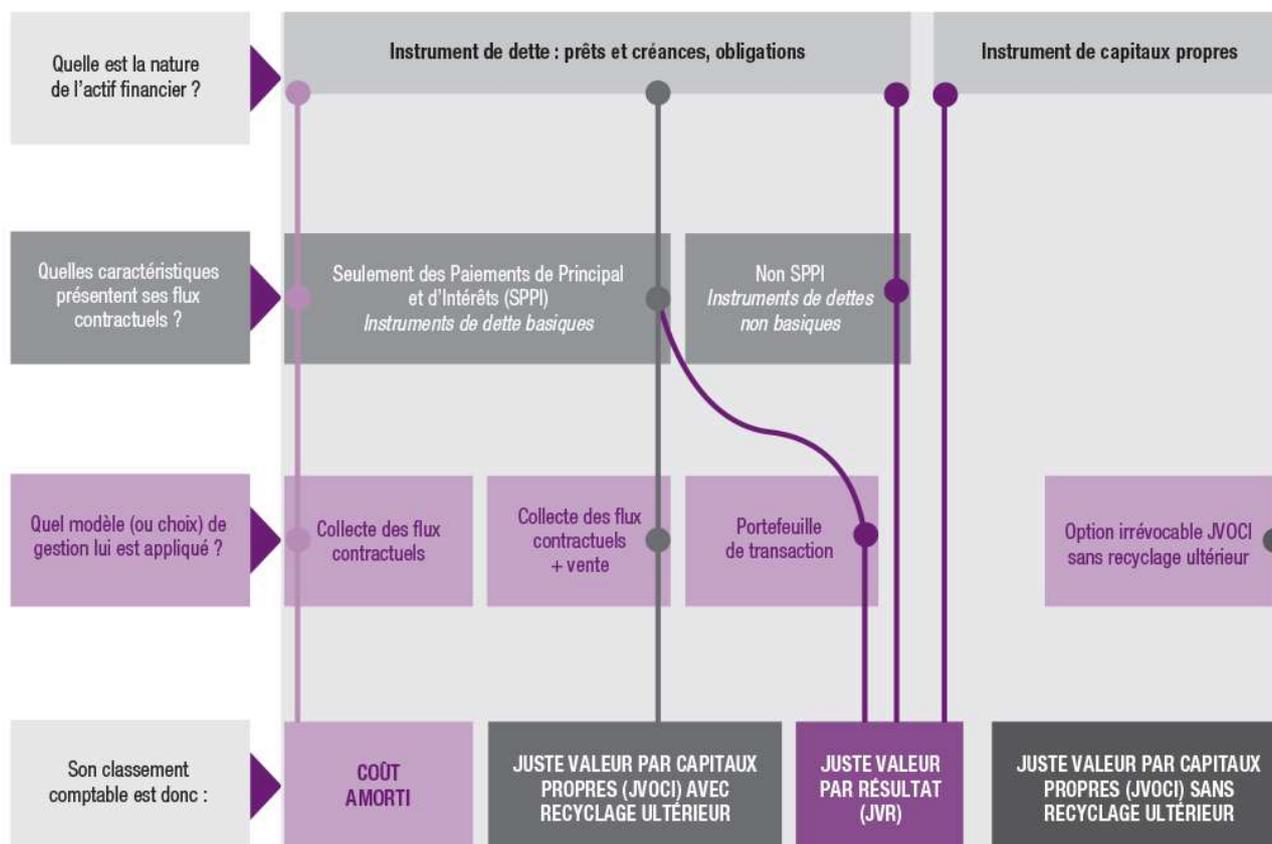
2.5 PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX ET METHODES D'EVALUATION

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.5.1 Classement et évaluation des actifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE hors filiales d'assurance qui appliquent toujours IAS 39.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou business model).



Modèle de gestion ou business model

Le business model de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
 - les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit,
 - les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus,
 - les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Services Financiers Spécialisés ;

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).

Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;

- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. À titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie.
- toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique ;
- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;
- dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (benchmark test) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée ;
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (benchmark test) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent

Comptes consolidés IFRS du Groupe BPCE SA au 31 décembre 2019

avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des Livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la CDC.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (mismatch) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM et les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels ; et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers ; et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat lorsqu'il n'a pas la nature de dette basique.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les *cash-flow* d'origine et les *cash-flow* modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

2.5.2 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Note 3 Consolidation

3.1 PERIMETRE DE CONSOLIDATION – METHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe BPCE figure en note 13 – Périmètre de consolidation.

3.1.1 Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le groupe BPCE SA sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- (a) des activités bien circonscrites ;
- (b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal favorable, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- (c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ; et
- (d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 13.4.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

3.1.2 Participations dans des entreprises associées et des co-entreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20 % des droits de vote.

Une co-entreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des co-entreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une co-entreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la co-entreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une co-entreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une co-entreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une co-entreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la co-entreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une co-entreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable.

Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Les filiales de capital investissement du groupe Natixis ont choisi d'évaluer les participations concernées selon cette modalité considérant que ce mode d'évaluation offrait une information plus pertinente.

3.1.3 Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

3.2 REGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

3.2.1 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.2.2 Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés est éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.2.3 Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « États financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :

- soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle),
- soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ; et
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

3.2.4 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées – Part du groupe » ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées – Part du groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées – Part du groupe » pour leurs parts respectives ; et
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

3.2.5 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

3.3 ÉVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2019

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2019 sont les suivantes :

Modifications du pourcentage de détention dans les filiales au 31 décembre 2019 (sans incidence sur le contrôle)

Variation du pourcentage d'intérêt du groupe dans Natixis

Suite à diverses opérations réalisées sur actions propres, le taux d'intérêt du groupe dans Natixis s'élève à 70,68 % au 31 décembre 2019 (contre 70,78 % au 31 décembre 2018). L'impact de cette variation sur les capitaux propres part du groupe n'est pas significatif.

Prises de contrôle

Acquisition du groupe ONEY BANK SA par BPCE

BPCE SA a finalisé au 4^{ème} trimestre 2019 l'acquisition de 50,1% d'ONEY Bank auprès du groupe Auchan. Le Groupe exerce le contrôle sur cette entité suivant la norme IFRS 10. Cette opération a généré un écart d'acquisition calculé selon la méthode du goodwill partiel qui s'établit à 138 millions d'euros.

Acquisition d'Azure Capital

Natixis Holdings (Hong Kong) Limited a acquis au 2^{ème} trimestre 2019, Azure Capital, société de conseil en fusions et acquisitions. Les entités suivantes rentrent dans le périmètre de consolidation : Azure Capital Holdings Pty Ltd, Azure Capital Securities Pty Ltd, The Azure Capital Trust et Azure Capital Limited. Le Groupe BPCE exerce le contrôle sur ces entités suivant la norme IFRS 10 et les consolide par intégration globale. Cette opération a généré un écart d'acquisition calculé selon la méthode du goodwill partiel qui s'établit à 11 millions d'euros. Le Groupe BPCE détient également des options de vente sur les minoritaires valorisées 9 millions d'euros.

Acquisition de Massena Partners

Natixis a fait l'acquisition de Massena Partners, société de gestion et de conseils en investissement sur le 2^{ème} trimestre 2019. Les entités suivantes rentrent dans le périmètre de consolidation : Massena Partners SA, Massena Wealth Management SARL et la succursale en France Massena Partners. Le Groupe BPCE exerce le contrôle sur ces entités suivant la norme IFRS 10 et les consolide par intégration globale. Cette opération a généré un écart d'acquisition calculé selon la méthode du goodwill partiel qui s'établit à 42 millions d'euros. Le Groupe BPCE détient également des options de vente sur les minoritaires valorisées 1 million d'euros.

Acquisition de Titres Cadeaux

Natixis a finalisé l'acquisition auprès de la Banque Postale sur le 1^{er} trimestre 2019 de 50 % de la société Titres Cadeaux (faisant passer son taux de détention à 100 %). La société crée et distribue des chèques et cartes cadeaux multi-enseignes auprès des particuliers ou des comités d'entreprise. Le Groupe exerce le contrôle sur cette entité suivant la norme IFRS 10 et la consolide par intégration globale. Cette opération a généré un écart d'acquisition de 10 millions d'euros.

Acquisition de Coface PKZ

Natixis a finalisé l'acquisition sur le 2^{ème} trimestre 2019 de Coface PKZ, spécialisée en Assurance-crédit en Slovaquie. Cette opération a généré un écart d'acquisition négatif calculé selon la méthode du goodwill partiel de 5 millions d'euros comptabilisé en compte de résultat.

Acquisition de Mirova US LLC

Consolidation de Mirova US LLC au 2^{ème} trimestre 2019 dans le cadre de la réorganisation des activités de Seeyond et de Mirova aux Etats-Unis. Les activités américaines de Seeyond ont été intégrées à Natixis Advisors LP et celles de Mirova ont été transférées dans une nouvelle société, Mirova US, détenue à 100 % par Mirova.

Autres variations de périmètre

Entrées de périmètre

Au cours de l'exercice 2019, les entrées de périmètre ont été les suivantes :

- Sports Imagine ;
- Saudi Arabia Investment Compagny dans le périmètre de NATIXIS.

Sorties de périmètre

CESSION D'ENTITÉ

- Les entités Banque internationale du Cameroun pour l'épargne et le crédit (BICEC), Banque de Madagascar et de l'Océan Indien (BMOI) et Banque commerciale Internationale du Congo (BCI) ont été cédées au cours du 3^{ème} trimestre 2019 ;
- Cession de Natixis Brasil le 6 février 2019 ;
- Cession des entités suivantes à Fiera Capital conformément au protocole d'investissement réalisé dans Fiera au 2^{ème} trimestre 2019 : Natixis Investment Managers Canada Corp, Natixis Investment Managers Canada LP, Natixis Investment Managers Capital Corporation, Natixis Investment Managers Canada Limited.

AUTRES SORTIES DE PÉRIMÈTRE

- Liquidation de Filiales LOCI, Nexgen Reinsurance Designated Activity Company, Natixis Global Associates Germany, Natixis Global Associates Australia, AEW Partners IV Inc, Mc Donnell et Natixis Investment Corp ;
- Déconsolidation de BP Covered Bond, du véhicule de titrisation FCT Natixis Export Credit Agency et des fonds Mirova Global Sustainable Equity Fund, Ostrum Multi Asset Global Income, ASG Managed Futures, DNCA Archer Mid-Cap Europe, Ostrum Ultra Short Term Bonds Plus SI (C) EUR, Fructifonds Profil 6, Fructifonds Profil 9 et ABP Vie Mandat FCPI.

Fusions et transferts universels de patrimoine

- En 2019, Vendôme Investissements a été absorbée par le Crédit Foncier par transmission universelle de patrimoine avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019 ;
- Locindus a fusionné avec le Crédit Foncier suite à une Offre Publique de Retrait (OPR) avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019 ;
- La société 3F Holding a été absorbée par BPCE SA par transmission universelle de patrimoine avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019.

3.4 ÉCARTS D'ACQUISITION

3.4.1 Valeur des écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition liés aux opérations de l'exercice sont analysés dans le cadre de la note 3.3 « Évolution du périmètre de consolidation ».

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2019	Exercice 2018
Valeur nette à l'ouverture	3 906	3 728
Acquisitions ⁽¹⁾	233	190
Cessions	(2)	(27)
Perte de valeur	(82)	(16)
Autres mouvements		(35)
Écarts de conversion	33	66
VALEUR NETTE À LA CLÔTURE	4 088	3 906

⁽¹⁾ Les principales acquisitions de la période ayant conduit à constater des écarts d'acquisition concernent Oney Bank (138 millions d'euros constatés lors de l'acquisition d'Oney Bank par BPCE et 32 millions d'euros correspondant à des écarts d'acquisitions comptabilisés dans les comptes d'Oney Bank) et les acquisitions suivantes : Titres Cadeaux (10 millions d'euros dans les Paiements), Massena Partners (+ 42 millions d'euros dans la Gestion d'actifs et de Fortune) et Azure Capital (+ 11 millions d'euros dans la Banque de Grande Clientèle).

Au 31 décembre 2019, le montant des écarts d'acquisition en valeur brute s'élève à 4 557 millions d'euros et le montant cumulé des pertes de valeur s'élève à - 469 millions d'euros.

La valorisation dans les comptes consolidés du Groupe BPCE SA de Fidor Bank a été revue en 2019 pour tenir compte d'une hypothèse de cession qui s'est traduite par une dépréciation de - 82 millions d'euros.

En l'absence d'autre indicateur de dépréciation, aucun test complémentaire n'a été réalisé au 31 décembre 2019.

Certains écarts d'acquisition constatés aux États-Unis donnent lieu à un amortissement fiscal sur 15 ans à l'origine d'une différence entre la valeur comptable et la valeur fiscale de l'écart d'acquisition. Cette différence de traitement génère un impôt différé passif de 347 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 336 millions d'euros au 31 décembre 2018 (cf. note 11.2).

Écarts d'acquisition détaillés

<i>en millions d'euros</i>	Valeur nette comptable	
	31/12/2019	31/12/2018
Oney Bank ⁽¹⁾	170	
Fidor Bank AG		82
Autres réseaux	170	82
Solutions Expertises Financières ⁽²⁾	27	
Assurances	93	93
Participations financières (Coface)	282	281
Services Financiers Spécialisés ⁽²⁾		185
Paiements ^{(2) (3)}	137	
Banque de proximité et Assurance	709	641
Gestion d'actifs et de Fortune ^{(2) (4)}	3 235	3 136
Banque de Grande Clientèle ⁽⁵⁾	144	129
TOTAL DES ÉCARTS D'ACQUISITION	4 088	3 906

⁽¹⁾ Dont + 138 millions d'euros constatés lors de l'acquisition d'Oney Bank par BPCE et + 32 millions d'euros correspondant à des écarts d'acquisition comptabilisés dans les comptes d'Oney Bank.

⁽²⁾ La cession des entités antérieurement rattachées au pôle SFS a modifié la présentation des UGT de Natixis par la création de l'UGT SEF dans BPCE. Au sein de l'ancienne UGT SFS, les entités relatives aux métiers des Paiements sont désormais regroupées au sein d'une UGT dédiée à laquelle a été réaffecté un écart d'acquisition de 127 millions d'euros correspondant pour l'essentiel aux écarts d'acquisitions constatés à l'occasion des récentes acquisitions de fintechs dans les métiers précités.

⁽³⁾ Dont + 10 millions d'euros correspondant à l'écart d'acquisition constaté lors de l'acquisition de Titres Cadeaux.

⁽⁴⁾ Dont + 40 millions d'euros correspondant à l'écart d'acquisition constaté lors de l'acquisition de Massena Partners. Par ailleurs, un ajustement de l'écart d'acquisition de MV Crédit (- 1 million d'euros) a été réalisé dans le délai d'affectation d'un an.

⁽⁵⁾ Dont + 11 millions d'euros correspondant à l'écart d'acquisition constaté lors de l'acquisition d'Azure Capital Holding Pty Ltd.

3.4.2 Tests de dépréciation

L'ensemble des écarts d'acquisition a fait l'objet de tests de dépréciation, fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) auxquelles ils sont rattachés.

Hypothèses clés utilisées pour déterminer la valeur recouvrable

La détermination de la valeur d'utilité a reposé principalement sur l'actualisation de l'estimation des flux futurs des UGT tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du processus budgétaire du groupe.

Les hypothèses suivantes ont été utilisées :

	Taux d'actualisation	Taux de croissance à long terme
Banque de proximité et Assurance		
Assurances	10,6 %	2,5 %
Paiements	6,9 %	2,5 %
Solutions et Expertises financières	9,5 %	2,0 %
Participations financières (Coface)	9,2 %	2,5 %
Gestion d'actifs et de Fortune	9,1 %	2,5 %
Banque de Grande Clientèle	11,4 %	2,5 %

Les taux d'actualisation ont été déterminés en prenant en compte :

- pour les UGT Assurances et Paiements, le taux sans risque OAT 10 ans moyenné sur une profondeur de 10 ans et, pour les UGT Gestion d'Actifs et de Fortune et Banque de Grande Clientèle, la moyenne de l'OAT 10 ans et US 10 moyennées sur une profondeur de 10 ans. Une prime de risque calculée sur la base d'un échantillon de sociétés représentatives de l'UGT est ensuite ajoutée à ces taux ;
- pour l'UGT Coface, les références de taux utilisées ont été déterminées selon une méthode similaire aux autres UGT, en s'appuyant sur des échantillons de sociétés comparables pour les activités d'assurances, de services et d'affacturage;
- pour l'UGT SEF, sur la base d'une moyenne hebdomadaire du taux de rendement de l'OAT 10 ans sur une profondeur de 10 ans, auquel s'ajoute une prime de risque « equity » nationale, basé sur la projection du rendement du marché français et du taux sans risque français.

Les tests de dépréciation réalisés aux bornes de chaque UGT n'ont conduit à constater aucune dépréciation au 31 décembre 2019.

Sensibilité des valeurs recouvrables

Une augmentation de 30 bp des taux d'actualisation (hypothèse basée sur la variabilité annuelle historique observée sur un an à partir des données historiques 2012-2019) associée à une diminution de 50 bp des taux de croissance à l'infini contribueraient à minorer la valeur d'utilité des UGT de :

- - 9,7 % pour l'UGT Gestion d'actifs et de Fortune ;
- - 3,9 % pour l'UGT Banque de Grande Clientèle ;
- - 7,8 % pour l'UGT Assurances ;
- - 12,9 % pour l'UGT Paiements ;
- - 4,3 % pour l'UGT Coface ;
- - 5,4 % pour l'UGT Solutions et Expertises Financières.

Ces variations ne conduiraient pas à constater de dépréciation de ces UGT.

De même, la sensibilité des flux futurs des plans d'affaires des métiers à la variation des hypothèses clés n'affecte pas de façon significative la valeur recouvrable des UGT :

- pour la Gestion d'Actifs et de Fortune, une baisse de 10 % des marchés « actions » (baisse uniforme sur l'ensemble des années) engendrerait un impact négatif limité à - 6 % sur la valeur recouvrable de l'UGT et n'amènerait pas à constater de dépréciation ;
- pour la Banque de Grande Clientèle, la sensibilité au dollar ou au renchérissement du coût de liquidité aurait un impact limité sur le produit net bancaire et n'amènerait pas à constater de dépréciation ;

Comptes consolidés IFRS du Groupe BPCE SA au 31 décembre 2019

- pour l'Assurances : le facteur de sensibilité principal pour l'Assurance-vie est l'évolution des taux d'intérêt, mais différentes mesures sont mises en œuvre pour en atténuer les impacts (diversification des placements, réserves, ...). De ce fait, l'impact sur le compte de résultat est limité et n'impacterait pas significativement la valorisation de l'UGT.

Concernant l'assurance non vie, le vecteur principal de sensibilité est le niveau de sinistralité, mesuré notamment à travers le ratio combiné. Ce dernier est fixé à un niveau inférieur à 94 % dans le cadre du plan stratégique New Dimension. Une dégradation d'un point de ce ratio sur l'ensemble des années conduirait à une baisse limitée de 3 % de la valeur de l'UGT, sans incidence en termes de dépréciation ;

- pour Paiements, en termes d'activité, le business model du pôle est diversifié avec d'une part un métier historique de paiements pour les réseaux du Groupe BPCE qui montre une grande récurrence de volume d'activité à travers les années (et une forte dynamique des paiements électroniques) et, d'autre part, un portefeuille de Fintechs dont les produits offerts à la clientèle Groupe et externe sont multiples (titres dématérialisés, *merchant solutions*, e-commerce, solutions pour les comités d'entreprise...). Ce *business model* induit une faible volatilité dans l'évolution des résultats ;
- pour Coface, le principal vecteur de sensibilité est le « *loss ratio* ». Le niveau prévisionnel de ce ratio devrait être de l'ordre de 45,6 % (net de réassurance) pour l'année 2019. Une hausse d'un point de ce *loss ratio* sur l'ensemble des années à compter de 2020 par rapport à la trajectoire utilisée pour le DCF aurait une incidence sur la valeur moyenne multi-critères de l'ordre de 3 % et ne conduirait pas à constater de dépréciation de l'UGT. Par ailleurs, une valorisation au cours le plus bas de l'année 2019 conduirait à un impact très limité sur la valorisation moyenne pondérée des différentes méthodes (de l'ordre de - 1 %) ;
- pour Solutions et Expertises Financières, la sensibilité des flux futurs du plan d'affaires à une baisse du résultat net normatif de 5 % associée à une hausse du ratio prudentiel cible de 25 points de base auraient un impact négatif sur la valeur de l'UGT de - 5,8 % et n'auraient pas d'incidence en termes de dépréciation.

Note 4 Notes relatives au compte de résultat

L'essentiel

Le Produit Net Bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les commissions ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti ;
- le produit net des activités d'assurance ;
- les produits et charges des autres activités.

4.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant la comptabilisation des intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif financier instrument de dettes est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif financier instrument de dettes est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

Comptes consolidés IFRS du Groupe BPCE SA au 31 décembre 2019

en millions d'euros	Exercice 2019			Exercice 2018		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Prêts/emprunts sur les établissements de crédit	955	(558)	397	1 008	(730)	278
Prêts/emprunts sur la clientèle	5 292	(971)	4 321	4 930	(787)	4 143
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	617	(4 210)	(3 593)	658	(3 971)	(3 313)
Dettes subordonnées		(663)	(663)		(672)	(672)
Passifs locatifs ⁽¹⁾		(24)	(24)	///	///	///
Total actifs et des passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	6 864	(6 426)	438	6 596	(6 160)	436
Opérations de location-financement	343	///	343	364	(4)	360
Titres de dettes	129		129	148		148
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	129		129	148		148
TOTAL DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI ET À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES ⁽²⁾	7 336	(6 426)	910	7 108	(6 164)	944
Actifs financiers non standards qui ne sont pas détenus à des fins de transaction	91		91	123		123
Instruments dérivés de couverture	3 736	(3 626)	110	3 584	(3 328)	256
Instruments dérivés pour couverture économique	484	(178)	306	263	(100)	163
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊT	11 647	(10 230)	1 417	11 078	(9 592)	1 486

⁽¹⁾ Les informations au titre de l'exercice 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » conformément à l'option offerte par cette norme. Les impacts de la première application de la norme IFRS 16 sur le bilan au 1^{er} janvier 2019 sont présentés en note 2.2 ;

⁽²⁾ Les produits d'intérêts relatifs à des actifs financiers comportant un risque de crédit (S3) s'élèvent à 255 millions d'euros en 2019 sur des actifs financiers au coût amorti.

4.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Principes comptables

En application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière
- les produits des autres activités (cf note 4.6), notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

en millions d'euros	Exercice 2019			Exercice 2018		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	11	(63)	(52)	5	(50)	(45)
Opérations avec la clientèle	902	(23)	879	945	(21)	924
Prestation de services financiers	320	(619)	(299)	486	(747)	(261)
Vente de produits d'assurance vie	149	///	149	173	///	173
Moyens de paiement	485	(79)	406	443	(67)	376
Opérations sur titres	158	(133)	25	152	(173)	(22)
Activités de fiducie ⁽¹⁾	4 038		4 038	3 868		3 868
Opérations sur instruments financiers et de hors bilan	148	(119)	29	193	(123)	70
Autres commissions	131	(1 270)	(1 139)	113	(1 184)	(1 072)
TOTAL DES COMMISSIONS	6 342	(2 305)	4 036	6 377	(2 364)	4 013

⁽¹⁾ Dont commissions de performance pour 627 millions d'euros (dont 537 millions d'euros pour la zone Europe) en 2019 contre 426 millions d'euros (dont 420 millions d'euros pour la zone Europe) en 2018.

4.3 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Comptes consolidés IFRS du Groupe BPCE SA au 31 décembre 2019

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macrocouvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en millions d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾	5 701	300
Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	(3 743)	1 377
Résultats sur actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	(10)	20
Résultats sur passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	(3 733)	1 357
Résultats sur opérations de couverture ⁽²⁾	(297)	(149)
Inefficacité de la couverture flux trésorerie (CFH)	(2)	19
Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	(295)	(168)
Variation de la couverture de juste valeur	(205)	(12)
Variation de l'élément couvert	(90)	(158)
Résultats sur opérations de change	192	184
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	1 854	1 712

⁽¹⁾ La ligne « Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat » de l'exercice 2019 inclut notamment :
- les réfections appliquées à la juste valeur des CDS conclus avec les monolines : une augmentation du stock de réfaction est enregistrée au cours de l'exercice 2019 pour 2 millions d'euros, portant le stock total de réfaction à 25 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre une diminution du stock de réfaction de 40 millions d'euros en 2018 portant le stock total de réfaction à 23 millions d'euros au 31 décembre 2018 ;
- la variation de juste valeur des dérivés affectée à hauteur de - 132 millions d'euros par l'évolution des réfections pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment - CVA), à hauteur de + 50 millions d'euros par l'évolution du risque de non-exécution dans la valorisation des instruments dérivés passifs (Debit Valuation Adjustment - DVA), et à hauteur de + 137 millions par la prise en compte d'un ajustement pour coût de financement (Funding Valuation Adjustment - FVA) ;
- au cours de l'exercice 2019, des opérations de retournement des risques de marché afférent à certaines opérations du portefeuille des produits dérivés Asie vers des contreparties externes ont été réalisées. En parallèle, les réserves constituées au 31 décembre 2018 pour 173 millions d'euros ont été reprises en totalité sur l'exercice 2019.

⁽²⁾ Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent notamment le résultat constaté en cas de surcouverture dans les opérations de macrocouverture de taux, soit - 237 millions d'euros en 2019 contre - 149 millions d'euros en 2018 suite à la déqualification partielle de relations de couverture ou du fait de l'inefficacité mesurée. Cette surcouverture intervient notamment en raison de l'importance des renégociations ou des remboursements anticipés de crédits observés dans le contexte actuel de taux bas.

Marge différée (day one profit)

en millions d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Marge non amortie en début de période	87	77
Marge différée sur les nouvelles opérations	109	104
Marge comptabilisée en résultat au cours de l'exercice	(78)	(94)
MARGE NON AMORTIE EN FIN DE PÉRIODE	118	87

4.4 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat ;
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les profits et pertes des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables reprennent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts ;

- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés ;
- les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque ;
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2019	Exercice 2018
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	9	4
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)	94	67
TOTAL DES PROFITS ET PERTES SUR LES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	103	72

4.5 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS AU COUT AMORTI

Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2019			Exercice 2018		
	Gains	Pertes	Net	Gains	Pertes	Net
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	109	(60)	49	24		24
Prêts ou créances sur la clientèle		(8)	(8)		(2)	(2)
Titres de dettes	171	(161)	10	2		1
Total des Gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti	280	(229)	51	25	(2)	23
Dettes envers les établissements de crédit	66	(105)	(39)		(6)	(6)
Dettes représentées par un titre		(3)	(3)	9	(3)	7
Total Gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti	66	(108)	(42)	9	(8)	1
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR INSTRUMENTS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	346	(337)	9	34	(10)	24

4.6 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

Comptes consolidés IFRS du Groupe BPCE SA au 31 décembre 2019

en millions d'euros	Exercice 2019			Exercice 2018		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur activités immobilières	3		3	3	(1)	2
Produits et charges sur opérations de location	343	(294)	49	30	(21)	9
Produits et charges sur immeubles de placement	55	(6)	49	324	(293)	32
<i>Quote-part réalisée sur opérations faites en commun</i>	138	(92)	46	105	(87)	19
<i>Charges refacturées et produits rétrocédés</i>	1	(4)	(3)	5	(4)	1
<i>Autres produits et charges divers d'exploitation</i>	766	(318)	447	718	(315)	403
<i>Dotations et reprises nettes de provisions aux autres produits et charges d'exploitation</i>	3		3	94		94
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	908	(414)	493	923	(406)	516
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	1 308	(714)	594	1 280	(721)	559

Les produits et charges des activités d'assurance sont présentés en note 9.

4.7 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

en millions d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Charges de personnel	(5 194)	(5 221)
Impôts, taxes et contributions réglementaires ⁽¹⁾	(475)	(469)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(2 512)	(2 720)
Autres frais administratifs	(2 987)	(3 189)
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(8 181)	(8 410)

⁽¹⁾ Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au Fonds de résolution unique (FRU) pour un montant annuel de 259 millions d'euros (contre 238 millions d'euros en 2018) et la Taxe de risque Systémique des Banques (TSB) pour un montant annuel de 8 millions d'euros (contre 25 millions d'euros en 2018).

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le groupe à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 21 millions d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 3 millions d'euros.

Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 18 millions d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de Surveillance Unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de résolution unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2019. Le montant des contributions versées par le groupe représente 305 millions d'euros dont 259 millions d'euros comptabilisés en charge et 46 millions d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 180 millions d'euros au 31 décembre 2019.

4.8 GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2019	Exercice 2018
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	8	6
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	(15)	(2)
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	(7)	4

Sur l'exercice 2019, les gains ou pertes sur cession de participations consolidées sont principalement liés à la cession de Natixis Brasil (- 15 millions d'euros).

Sur l'exercice 2018, les gains ou pertes sur cession de participations consolidées concernaient principalement les entités Axeltis et Selection 1818 (+ 42 millions d'euros). Cette plus-value était partiellement compensée par la provision dotée en prévision de la cession des filiales africaines de BPCE International réalisée en 2019 (cf note 1.3).

Note 5 Notes relatives au bilan

5.1 CAISSE, BANQUES CENTRALES

Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès des banques centrales au coût amorti.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Caisse	51	39
Banques centrales	72 551	66 617
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	72 602	66 656

5.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

Actifs à la juste valeur par résultat sur option

RAPPORT FINANCIER

Comptes consolidés IFRS du Groupe BPCE SA au 31 décembre 2019

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

en millions d'euros	31/12/2019				31/12/2018			
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat				Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat			
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers (2)(3)	Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option (1)	Total	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers (2)(3)	Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option (1)	Total
Effets publics et valeurs assimilées	6 451	2		6 452	5 015			5 016
Obligations et autres titres de dettes	8 470	3 732	43	12 246	7 026	3 945		10 971
Autres								
Titres de dettes	14 921	3 734	43	18 698	12 041	3 945		15 986
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension	13	1 003	2	1 019	10	1 079	2	1 090
Prêts à la clientèle hors opérations de pension	4 599	1 853		6 452	3 874	2 107		5 981
Opérations de pension (4)	83 002			83 002	84 638			84 638
Prêts	87 614	2 856	2	90 473	88 522	3 186	2	91 710
Instruments de capitaux propres	36 160	880	///	37 040	22 761	792	///	23 553
Dérivés de transaction (4)	51 682	///	///	51 682	48 848	///	///	48 848
Dépôts de garantie versés	14 953	///	///	14 953	16 214	///	///	16 214
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	205 331	7 470	45	212 847	188 386	7 923	2	196 311

(1) Uniquement dans le cas d'une « non-concordance comptable » ;

(2) Inclut les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts d'OPCVM ou de FCPR présentés au sein des obligations et autres titres de dettes (3 031 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 2 972 millions d'euros au 31 décembre 2018). Les prêts à la clientèle comprennent notamment certains contrats de prêts structurés aux collectivités locales. Cette catégorie inclut également les instruments de capitaux propres pour lesquels il n'a pas été fait le choix de les évaluer par capitaux propres pour un montant total de 880 millions d'euros au 31 décembre 2019 ;

(3) Les critères de classement des actifs financiers à la juste valeur par le résultat en raison du non-respect du critère SPPI retenus par le groupe BPCE sont communiqués en note 2.5.1 ;

(4) Par ailleurs, les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. 5.18.1).

5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1^{er} janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux

Comptes consolidés IFRS du Groupe BPCE SA au 31 décembre 2019

propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transféré directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés.

	31/12/2019			31/12/2018		
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
<i>en millions d'euros</i>						
Ventes à découvert	18 555	///	18 555	20 774	///	20 774
Dérivés de transaction ⁽¹⁾	50 525	///	50 525	49 450	///	49 450
Comptes à terme et emprunts interbancaires	///	144	143	///	131	131
Comptes à terme et emprunts à la clientèle		139	139	2	123	125
Dettes représentées par un titre non subordonnées	297	26 254	26 550	301	24 176	24 476
Dettes subordonnées	///	100	100	///	100	100
Opérations de pension ⁽¹⁾	95 548	///	95 548	90 582	///	90 582
Dépôts de garantie reçus	13 119	///	13 119	11 187	///	11 187
Autres	///	3 699	3 699	///	4 389	4 389
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	178 044	30 335	208 379	172 296	28 919	201 214

⁽¹⁾ Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.18.2).

Ces passifs sont valorisés en juste valeur à la date d'arrêté avec enregistrement de la variation de valeur, coupon inclus, dans le poste du compte de résultat « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des variations de juste valeur attribuables au risque de crédit propre associé aux passifs financiers désignés à

la juste valeur par résultat, comptabilisées dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat » en application de la norme IFRS 9.

Conditions de classification des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Au niveau du groupe, les passifs valorisés sur option à la juste valeur par résultat sont en grande partie localisés chez Natixis. Ils sont principalement constitués d'émissions originées et structurées pour le compte de la clientèle dont les risques et la couverture sont gérés dans un même ensemble. Ces émissions contiennent des dérivés incorporés significatifs dont les variations de valeur sont neutralisées par celles des instruments dérivés qui les couvrent économiquement.

Les passifs financiers valorisés à la juste valeur sur option comprennent également, hors Natixis, quelques émissions ou dépôts structurés comportant des dérivés incorporés (ex. : BMTN structurés ou PEP actions).

en millions d'euros	31/12/2019			
	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Passifs financiers à la juste valeur sur option
Comptes à terme et emprunts interbancaires	54		90	144
Comptes à terme et emprunts à la clientèle			139	139
Dettes représentées par un titre, non subordonnées	20 570		5 684	26 254
Dettes subordonnées			100	100
Autres	3 699			3 699
TOTAL	24 322		6 013	30 335

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

en millions d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Valeur comptable	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance	Valeur comptable	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance
Comptes à terme et emprunts interbancaires	144	132	12	131	119	12
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	139	140	(1)	123	126	(3)
Dettes représentées par un titre, non subordonnées	26 254	25 327	927	24 176	26 480	(2 304)
Dettes subordonnées	100	100		100	101	(1)
Autres	3 699	3 699		4 389	4 389	
TOTAL	30 335	29 397	938	28 919	31 215	(2 296)

Le montant cumulé des variations de juste valeur reclassées dans la composante « Réserves consolidées » durant la période concerne essentiellement les remboursements de « Dettes représentées par un titre » classées en « Passifs financiers à la juste valeur sur option » et s'élève à - 1 million d'euros au 31 décembre 2019.

Le montant contractuellement dû à l'échéance des emprunts correspond au montant du capital restant dû à la date de clôture de l'exercice, augmenté des intérêts courus non échus. Pour les titres, la valeur de remboursement est généralement retenue.

Le montant des réévaluations imputables au risque de crédit propre (valorisation du risque de crédit propre) s'élève à 136 millions d'euros (dont + 137 millions d'euros pour les dettes représentées par un titre) au 31 décembre 2019. Leur variation est comptabilisée en gains et pertes non recyclables comptabilisés directement en capitaux propres.

5.2.3 Instruments dérivés de transaction

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ; et
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019			31/12/2018		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	3 197 581	25 591	21 632	3 123 909	20 835	18 948
Instruments sur actions	131 223	1 701	3 078	116 631	3 526	3 634
Instruments de change	663 250	7 584	7 105	729 349	8 194	7 385
Autres instruments	46 970	193	227	46 815	177	408
Opérations fermes	4 039 024	35 069	32 042	4 016 704	32 732	30 376
Instruments de taux	541 624	10 031	11 246	650 049	8 766	10 663
Instruments sur actions	110 874	1 648	1 746	151 346	2 704	3 524
Instruments de change	253 014	4 030	4 299	262 689	3 913	3 980
Autres instruments	46 021	302	374	49 179	310	350
Opérations conditionnelles	951 533	16 011	17 665	1 113 264	15 695	18 517
Dérivés de crédit	30 043	602	818	36 052	421	557
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	5 020 600	51 682	50 525	5 166 020	48 848	49 450
<i>dont marchés organisés</i>	447 359	1 458	917	756 400	1 712	2 714
<i>dont opérations de gré à gré</i>	4 573 241	50 224	49 608	4 409 620	47 136	46 736

5.3 INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ; et
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macrocouverture.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures – taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macrocouverture)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains *fixings* ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des *swaps* de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les *swaps* simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ; et
- un test quantitatif : pour les autres *swaps*, la variation de juste valeur du *swap* réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

Couverture d'un investissement net libellé en devises

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des *swaps* de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe ;
- les dépôts à vue ;
- les dépôts liés au PEL ;
- la composante inflation du Livret A.

Comptes consolidés IFRS du Groupe BPCE SA au 31 décembre 2019

- La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :
 - un passif à taux fixe ;
 - les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable ;
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette ; et
- la macrocouverture d'actifs à taux variable.

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbes » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à EONIA) est basée sur la courbe d'actualisation EONIA, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation Euribor ;
- la valeur temps des couvertures optionnelles ;
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macrocouverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévus) ;
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (*Credit Value adjustment et Debit Value ajustement*) ;
- des décalages de *fixing* des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

en millions d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur negative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur negative
Instruments de taux	361 134	6 450	7 246	361 086	5 906	6 373
Instruments de change ⁽¹⁾	85	354	1 009	13 674	583	1 958
Opérations fermes	361 219	6 804	8 255	374 760	6 489	8 331
Instruments de taux	2 896	2	1	3 108	7	1
Opérations conditionnelles	2 896	2	1	3 108	7	1
Couverture de juste valeur	364 115	6 806	8 257	377 868	6 496	8 333
Instruments de taux	21 361	63	325	19 471	58	256
Instruments de change ⁽¹⁾	20 539	1 004	1 531	15 137	599	769
Opérations fermes	41 900	1 067	1 856	34 608	657	1 025
Couverture de flux de trésorerie	41 900	1 067	1 856	34 608	657	1 025
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	406 014	7 873	10 113	412 476	7 153	9 357

⁽¹⁾ Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. En 2018, ces dérivés étaient présentés principalement en instruments de couverture de juste valeur de change et sont désormais principalement présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Échéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2019

en millions d'euros	31/12/2019				31/12/2018			
	Inférieur à 1 an	De 1 à 5 ans	De 6 à 10 ans	Supérieur à 10 ans	Inférieur à 1 an	De 1 à 5 ans	De 6 à 10 ans	Supérieur à 10 ans
Couverture de taux d'intérêt	49 070	153 928	93 903	88 489	63 356	147 733	85 444	87 133
Instruments de couverture de flux de trésorerie	745	4 551	6 810	9 255	994	4 187	5 020	9 270
Instruments de couverture de juste valeur	48 325	149 377	87 094	79 233	62 362	143 546	80 424	77 863
Couverture du risque de change	1 130	10 248	6 016	3 230	447	9 423	13 156	5 784
Instruments de couverture de flux de trésorerie ⁽¹⁾	1 118	10 248	6 016	3 157		3 144	9 541	2 451
Instruments de couverture de juste valeur ⁽¹⁾	12			73	447	6 279	3 615	3 333
TOTAL	50 200	164 177	99 920	91 718	63 803	157 156	98 600	92 917

⁽¹⁾ Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. En 2018, ces dérivés étaient présentés principalement en instruments de couverture de juste valeur de change et sont désormais principalement présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

5.4 ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciations.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

Comptes consolidés IFRS du Groupe BPCE SA au 31 décembre 2019

en millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Prêts et créances	41	24
Titres de dettes	15 545	14 638
Actions et autres titres de capitaux propres ⁽¹⁾⁽²⁾	1 530	1 071
ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	17 116	15 733
Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues ⁽³⁾		(1)
Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (avant impôts) ⁽⁴⁾	(33)	(167)
– Instruments de dettes	29	(8)
– Instruments de capitaux propres	(62)	(159)

⁽¹⁾ Les actions et autres titres de capitaux propres comprennent les participations stratégiques et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres n'ayant pas vocation à être cédés, un classement parmi les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de titres.

⁽²⁾ Au cours de l'exercice 2019, Natixis Investment Managers a pris des participations dans la société de gestion Fiera Capital pour un montant de 85 millions d'euros et dans la société de gestion américaine WCM Investment Management pour un montant de 253 millions d'euros.

⁽³⁾ Détail présenté dans la note 7.1.1

⁽⁴⁾ Y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle (+ 7 millions d'euros au 31 décembre 2019, contre - 10 millions d'euros au 31 décembre 2018).

Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participation ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction.

Lors des arrêts suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI).

Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

en millions d'euros	31/12/2019				31/12/2018			
	Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période		Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période	
	Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période		Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession	Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période		Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession
	Juste valeur				Juste valeur			
Titres de participations	1 495	93	14	2	1 035	68	18	(4)
Actions et autres titres de capitaux propres	35			(9)	36		4	(1)
TOTAL	1 529	94	14	(7)	1 071	68	22	(5)

5.5 ACTIFS AU COUT AMORTI

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêts ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est à comptabiliser en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Sous IFRS 9, le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste semblable à celui qui prévalait sous IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, Statut 1 ou Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers tel que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés prorata temporis sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

5.5.1 Titres au coût amorti

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Effets publics et valeurs assimilées	4 365	4 182
Obligations et autres titres de dettes	10 862	11 471
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(182)	(154)
TOTAL DES TITRES AU COÛT AMORTI	15 045	15 499

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.5.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Comptes ordinaires débiteurs	6 185	7 278
Opérations de pension	2 008	2 089
Comptes et prêts ⁽¹⁾	116 599	115 817
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit	631	812
Dépôts de garantie versés	4 002	3 317
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(52)	(51)
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	129 373	129 262

⁽¹⁾ Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 239 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 247 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élève à 116 380 millions d'euros au 31 décembre 2019 (119 632 millions d'euros au 31 décembre 2018).

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.5.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Comptes ordinaires débiteurs	3 630	4 318
Autres concours à la clientèle	168 350	166 911
Prêts à la clientèle financière	9 738	7 444
Crédits de trésorerie	37 742	31 459
Crédits à l'équipement	25 034	25 238
Crédits au logement	54 884	57 949
Crédits à l'exportation	3 523	3 562
Opérations de pension	5 953	7 505
Opérations de location-financement	12 902	12 191
Prêts subordonnés	108	186
Autres crédits	18 466	21 377
Autres prêts ou créances sur la clientèle	8 476	8 778
Dépôts de garantie versés	165	172
Prêts et créances bruts sur la clientèle	180 620	180 180
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(3 343)	(3 025)
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	177 277	177 155

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.6 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Comptes d'encaissement	482	481
Charges constatées d'avance	336	251
Produits à recevoir	293	347
Autres comptes de régularisation	1 667	1 759
Comptes de régularisation – actif	2 778	2 838
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	132	319
Débiteurs divers	13 966	14 550
Actifs divers	14 098	14 869
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	16 876	17 707

5.7 ACTIFS NON COURANTS DESTINES A ETRE CEDES ET DETTES LIEES

Principes comptables

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IFRS 9.

Un actif (ou un groupe d'actifs) non courant est destiné à être cédé lorsque sa valeur comptable est recouverte par le biais d'une transaction de vente. Cet actif (ou groupe d'actifs) doit être disponible immédiatement en vue de la vente et il doit être hautement probable que cette vente intervienne dans les douze mois.

Comptes consolidés IFRS du Groupe BPCE SA au 31 décembre 2019

Au 31 décembre 2018, les postes d'« Actifs non courants destinés à être cédés » et de « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés » portaient sur les actifs et passifs des filiales africaines de BPCE International et sur les actifs et passifs de la filiale Banco Primus.

Au cours de l'exercice 2019, les filiales subsahariennes de BPCE International ont été cédées (cf. note 1.3). Par ailleurs, faute d'accord des autorités de tutelle portugaises, le Groupe BPCE a décidé de ne plus retenir le classement en IFRS 5 pour les actifs et passifs de la filiale Banco Primus. Enfin, le Groupe BPCE avait considéré au 30 juin 2019 que son investissement dans Fidor Bank AG n'était plus un actif stratégique et avait entamé un processus de cession, présentant de fait les actifs et passifs de cette entité en conformité avec la norme IFRS 5. Au cours du second semestre 2019, les perspectives d'une vente dans les 12 mois n'étant pas probables, ces actifs et passifs ont été reclassés au sein du bilan consolidé.

Au 31 décembre 2019, les postes d'« Actifs non courants destinés à être cédés » et de « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés » portent donc sur les actifs et passifs de la banque Tuniso-Kowétienne en cours de cession.

Les données chiffrées afférentes aux entités destinées à être cédées sont présentées ci-après :

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Caisse, banques centrales	15	564
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		1
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	47	159
Titres au coût amorti		26
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	72	150
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	403	4 930
Actifs d'impôts courants	1	13
Actifs d'impôts différés	10	97
Comptes de régularisation et actifs divers	10	89
Immeubles de placement	12	14
Immobilisations corporelles	6	90
Immobilisations incorporelles	2	7
Ecarts d'acquisition		27
ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS A ÊTRE CÉDÉS	578	6 167
Dettes représentées par un titre	29	92
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	161	310
Dettes envers la clientèle	282	4 346
Passifs d'impôts courants	0	9
Passifs d'impôts différés	12	12
Comptes de régularisation et passifs divers	28	144
Provisions	12	58
Dettes subordonnées	4	4
DETTES LIÉES AUX ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS A ÊTRE CÉDÉS	528	4 975

5.8 IMMEUBLES DE PLACEMENT

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019			31/12/2018		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés au coût historique	215	(142)	73	254	(158)	96
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT			73			96

Les immeubles de placement détenus par les filiales d'assurance sont présentés avec les placements d'assurance (cf. note 9).

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 112 millions d'euros au 31 décembre 2019 (143 millions d'euros au 31 décembre 2018).

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

5.9 IMMOBILISATIONS

Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ; et
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une

Comptes consolidés IFRS du Groupe BPCE SA au 31 décembre 2019

utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

- constructions : 20 à 60 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

en millions d'euros	31/12/2019			31/12/2018 ⁽¹⁾		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles	1 892	(1 285)	607	2 001	(1 327)	674
Biens immobiliers	505	(335)	169	530	(348)	182
Biens mobiliers	1 387	(950)	438	1 471	(980)	491
Immobilisations corporelles données en location simple	643	(178)	465	573	(158)	415
Biens mobiliers	643	(178)	465	573	(158)	415
Droits d'utilisation au titre de contrats de location ⁽¹⁾	1 542	(320)	1 222	///	///	///
Biens immobiliers	1 505	(308)	1 198	///	///	///
<i>dont contractés sur la période</i>	75	(17)	58	///	///	///
Biens mobiliers	36	(12)	24	///	///	///
<i>dont contractés sur la période</i>	6	(1)	5	///	///	///
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 077	(1 783)	2 294	2 574	(1 485)	1 089
Immobilisations incorporelles	2 954	(1 996)	958	2 821	(1 869)	951
Droit au bail	55	(11)	44	59	(19)	39
Logiciels	2 180	(1 617)	563	2 101	(1 548)	553
Autres immobilisations incorporelles	719	(368)	351	661	(302)	359
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 954	(1 996)	958	2 821	(1 869)	951

⁽¹⁾ Les informations au 31 décembre 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » conformément à l'option offerte par cette norme. Les impacts de la première application de la norme IFRS 16 sur le bilan au 1^{er} janvier 2019 (droits d'utilisation comptabilisés au titre des contrats de location preneur) sont décrits en note 2.2.

5.10 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Emprunts obligataires	122 808	122 468
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	79 683	65 928
Autres dettes représentées par un titre	2 266	1 919
Dettes sénior non préférées	18 297	12 468
Total	223 055	202 783
Dettes rattachées	1 557	1 899
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	224 611	204 681

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 10.

5.11 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS ET LA CLIENTÈLE

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

5.11.1 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Comptes à vue	30 187	22 650
Opérations de pension	2 446	2 188
Dettes rattachées	1	4
Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés	32 634	24 842
Emprunts et comptes à terme	75 051	80 659
Opérations de pension	4 572	7 419
Dettes rattachées	(65)	(65)
Dettes à termes envers les établissements de crédit et assimilés	79 558	88 012
Dépôts de garantie reçus	881	949
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	113 073	113 803

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit et assimilés est présentée en note 10.

Comptes consolidés IFRS du Groupe BPCE SA au 31 décembre 2019

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 51 174 millions d'euros au 31 décembre 2019 (41 128 millions d'euros au 31 décembre 2018).

5.11.2 Dettes envers la clientèle

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Comptes ordinaires créditeurs	25 029	22 432
Livret A	185	181
Plans et comptes épargne - logement	207	215
Autres comptes d'épargne à régime spécial	1 147	949
Comptes d'épargne à régime spécial	1 539	1 345
Comptes et emprunts à vue	5 461	5 489
Comptes et emprunts à terme	11 883	18 682
Dettes rattachées	24	26
Autres comptes de la clientèle	17 368	24 197
Opérations de pension	5 029	6 859
Autres dettes envers la clientèle	1 180	1 913
Dépôts de garantie reçus	10	4
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	50 156	56 750

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 10.

5.12 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Comptes d'encaissement	972	1 499
Produits constatés d'avance	364	327
Charges à payer	1 251	1 233
Autres comptes de régularisation créditeurs	3 449	2 844
Comptes de régularisation - passif	6 036	5 903
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	67	403
Créditeurs divers	13 887	14 017
Passifs locatifs ⁽¹⁾	1 353	///
Passifs divers	15 307	14 420
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	21 343	20 323

⁽¹⁾ Les informations au 31 décembre 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » conformément à l'option offerte par cette norme. Les impacts de la première application de la norme IFRS 16 sur le bilan au 1^{er} janvier 2019 (passifs locatifs comptabilisés au titre des contrats de location preneur) sont décrits en note 2.2.

5.13 PROVISIONS

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

en millions d'euros	31/12/2018	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2019
Provisions pour engagements sociaux ⁽²⁾	822	122	(193)	(68)	92	775
Provisions pour restructurations ⁽³⁾	360	94	(199)	(9)	(11)	235
Risques légaux et fiscaux ⁽⁴⁾	1 211	40	(9)	(21)	(315)	906
Engagements de prêts et garanties ⁽⁵⁾	183	354	(15)	(312)	20	230
Provisions pour activité d'épargne-logement	3				(1)	2
Autres provisions d'exploitation	469	128	53	(81)	(58)	511
TOTAL DES PROVISIONS	3 048	738	(363)	(491)	(273)	2 659

⁽¹⁾ Les autres mouvements comprennent notamment l'écart de réévaluation des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies (+ 90 millions d'euros avant impôts) ainsi que les reclassements de provisions pour risques légaux et fiscaux vers les passifs d'impôts en application au 1^{er} janvier 2019 de l'interprétation IFRIC 23 (- 349 millions d'euros) et des écarts de conversion (+ 24 millions d'euros).

⁽²⁾ Dont 712 millions d'euros liés aux régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies et autres avantages à long terme (cf. note 8.2.1)

⁽³⁾ Au 31 décembre 2019, les provisions pour restructuration incluent notamment :

- 191 millions d'euros au titre du Plan de Départ Volontaire initié au sein du groupe Crédit Foncier ;
- 20 millions d'euros au titre du Plan de Sauvegarde de l'Emploi de BPCE International ;
- 11 millions d'euros au titre du Plan COFACE.

⁽⁴⁾ Les provisions pour risques légaux et fiscaux incluent 551 millions d'euros au titre de l'exposition nette d'assurance d'égal montant concernant le dossier Madoff. La provision au titre de l'encours net Madoff était de 543 millions d'euros au 31 décembre 2018.

⁽⁵⁾ Les provisions pour engagements de prêts et de garanties sont détaillées dans la note 7.1.3.

5.14 DETTES SUBORDONNEES

Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

en millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option	100	100
DETTES SUBORDONNÉES A LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	100	100
Dettes subordonnées à durée déterminée	15 864	16 214
Dettes subordonnées à durée indéterminée	287	317
Dettes subordonnées et assimilés	16 151	16 531
Dettes rattachées	396	360
Réévaluation de la composante couverte	799	504
DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI	17 346	17 395
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES ⁽¹⁾	17 446	17 495

⁽¹⁾ Dont 672 millions d'euros concernant les entités d'assurance au 31 décembre 2019 contre 672 millions d'euros au 31 décembre 2018.

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 10.

Évolution des dettes subordonnées et assimilés au cours de l'exercice

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2018	Émission ⁽¹⁾	Remboursement ⁽²⁾	Autres mouvements ⁽³⁾	31/12/2019
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option	100				100
DETTES SUBORDONNÉES A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	100				100
Dettes subordonnées à durée déterminée	16 214		(546)	196	15 864
Dettes subordonnées à durée indéterminée	317		(30)		287
DETTES SUBORDONNÉES AU COUT AMORTI ⁽⁴⁾	16 531		(576)	196	16 151
DETTES SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉS	16 631		(576)	196	16 251

⁽¹⁾ Aucune émission n'a été réalisée au cours de l'exercice 2019.

⁽²⁾ Les remboursements d'emprunts et titres subordonnés font particulièrement suite à l'arrivée à maturité de titres subordonnés.

⁽³⁾ Les autres mouvements incluent notamment la réévaluation des dettes faisant l'objet de couverture, la variation de change ainsi que les mouvements enregistrés sur le stock de titres intra-groupe détenus par Natixis Funding dans le cadre de son activité d'animation de la dette sur le marché secondaire.

⁽⁴⁾ Hors dettes rattachées et réévaluation de la composante couverte.

Les titres supersubordonnés qualifiés d'instruments de capitaux propres sont présentés à la note 5.15.

5.15 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS**Principes comptables**

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- Sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1^{er} janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

5.15.1 Capital

Le capital social de BPCE SA s'élève à 170 millions d'euros au 31 décembre 2019 (158 millions d'euros au 31 décembre 2018), soit 34 076 926 actions d'une valeur de 5 euros chacune, et se décompose en :

- 17 038 463 actions ordinaires détenues par les Caisses d'Epargne pour 85 millions d'euros ;
- 17 038 463 actions ordinaires détenues par les Banques Populaires pour 85 millions d'euros.

Au 31 décembre 2019, les primes liées au capital s'élèvent à 14 015 millions d'euros, contre 12 625 millions d'euros au 31 décembre 2018.

5.15.2 Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres

Entité émettrice	Date d'émission	Devise	Montant (en devise d'origine)	Date d'option de remboursement	Date de majoration d'intérêt ⁽²⁾	Taux	Nominal (en millions d'euros ⁽¹⁾)	
							31/12/2019	31/12/2018
BPCE	6 août 2009	EUR	374 millions	30 septembre 2019	30 septembre 2019	12,50%		374
BPCE	6 août 2009	USD	444 millions	30 septembre 2019	30 septembre 2019	12,50%		309
BPCE	30 novembre 2018	EUR	700 millions	30 septembre 2023	30 septembre 2023	5,35%	700	700
TOTAL							700	1 383

⁽¹⁾ Nominal converti en euros au cours de change en vigueur à la date de classement en capitaux propres ;

⁽²⁾ Date de majoration d'intérêt ou date de passage de taux fixe à taux variable.

Les émissions de titres supersubordonnés à durée indéterminée sont classées en capitaux propres compte tenu du caractère discrétionnaire de leur rémunération.

BPCE SA a procédé, le 30 septembre 2019, au remboursement des émissions arrivées à maturité.

5.16 PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTROLE

5.16.1 Participations ne donnant pas le contrôle significatives

Les informations relatives aux filiales et entités structurées consolidées dont le montant des participations ne donnant pas le contrôle est significatif au regard des capitaux propres totaux du groupe, sont présentées dans le tableau suivant :

en millions d'euros		Exercice 2019							
		Participations ne donnant pas le contrôle			Informations financières résumées à 100%				
Nom de l'entité	Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Actifs	Dettes	Résultat net part du groupe	Résultat global part du groupe	
Groupe Natixis	29,32%	698	7 028	1 017	513 169	492 343	1 897	2 127	
Dont Coface ⁽¹⁾	57,52%	118	1 174	68	7 387	5 462	147	241	
Dont H2O ⁽¹⁾	49,99%	211	229	186	675	225	423	454	
Oney Bank	50,10%	(8)	225		3 713	3 261	12	10	
Autres entités		8	19	6					
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2019		698	7 272	1 023					

⁽¹⁾ Participations ne donnant pas le contrôle aux bornes du groupe Natixis.

Comptes consolidés IFRS du Groupe BPCE SA au 31 décembre 2019

en millions d'euros	Exercice 2018							
	Participations ne donnant pas le contrôle				Informations financières résumées à 100%			
	Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Actifs	Dettes	Résultat net part du groupe	Résultat global part du groupe
Nom de l'entité								
Groupe Natixis	29,22 %	781	6 944	505	495 495	474 300	1 577	1 870
Dont Coface ⁽¹⁾	57,14 %	71	1 067	31	7 219	5 413	124	101
Dont H2O ⁽¹⁾	49,99 %	180	187	81	545	171	360	357
Locindus	25,18 %	2	65	2	695	437	10	10
Autres entités		(1)	39	5				
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2018		782	7 048	512				

⁽¹⁾ Participations ne donnant pas le contrôle aux bornes du groupe Natixis.

5.16.2 Opérations modifiant la part des participations ne donnant pas le contrôle dans les réserves

en millions d'euros	Exercice 2019		Exercice 2018	
	Part du Groupe	Part des minoritaires	Part du Groupe	Part des minoritaires
Options de vente (puts) sur minoritaires				
Acquisitions ⁽¹⁾	(31)	(13)	(35)	(14)
Revalorisations et autres	9	4	(60)	(19)
Variations de pourcentage d'intérêts sans modification du contrôle	(273)	189	(4)	(2)
Acquisition de Oney Bank		233		
Autres	(71)	-	(15)	81
TOTAL DES EFFETS DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS SUR LES PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTROLE	(366)	413	(114)	46

⁽¹⁾ Acquisition de Vermilion, Fenchurch, Alter CE en 2018 et de Thematics Asset Management, Azure Capital, Flextone Partners en 2019.

5.17 VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

en millions d'euros	Exercice 2019			Exercice 2018		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Ecart de conversion	177	///	177	165	///	165
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	38	(11)	27	(87)	28	(59)
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	472	(94)	378	(289)	107	(182)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	63	(21)	43	60	(30)	30
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	177	(42)	135	(274)	70	(204)
Éléments recyclables en résultat	926	(167)	759	(424)	174	(250)
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	(107)	26	(81)	52	(17)	35
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	(235)	63	(172)	412	(118)	294
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	90	(22)	68	(46)	(2)	(48)
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence	(5)	1	(3)	(2)	1	(1)
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables en résultat net	(1)	(1)	(2)	(5)	1	(4)
Éléments non recyclables en résultat	(258)	68	(190)	411	(135)	276
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL	669	(100)	569	(14)	39	25
Part du groupe	517	(79)	438	(80)	37	(43)
Participations ne donnant pas le contrôle	152	(21)	131	66	2	68

5.18 COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers compensés au bilan l'ont été au regard des critères de la norme IAS 32. Selon cette norme, un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si :

- le groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés ; et
- s'il a l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Au sein du Groupe BPCE, l'essentiel des montants compensés provient des opérations de pensions livrées et de dérivés traitées majoritairement par Natixis avec des chambres de compensation pour lesquels les critères de la norme IAS 32 sont respectés :

- pour les dérivés de gré à gré, il s'agit de la compensation par devise des valorisations actives et des valorisations passives des dérivés et des appels de marge (*variation margin*) ;
- pour les opérations d'*assets switch*, ayant des nominaux similaires, ainsi que des maturités et des devises identiques, le groupe présente ces opérations sous la forme d'un seul actif ou passif financier ;

- pour les dérivés listés, les positions inscrites respectivement à l'actif et au passif relatives :
 - aux options sur indices et aux options sur futures sont compensées par échéance et par devise,
 - aux options sur actions sont compensées par code ISIN et date de maturité ;
- pour les opérations de pension livrée, le montant inscrit au bilan correspond au montant net des contrats de prise et de mise en pension livrée sur titres qui :
 - sont conclus avec la même chambre de compensation,
 - présentent la même date d'échéance,
 - le même dépositaire (excepté si le dépositaire a adhéré à la plateforme T2S),
 - sont conclus dans la même devise.

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Dans le cas où les dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisée dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
 - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
 - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

5.18.1 Actifs financiers

Effets de la compensation comptable sur actifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

	31/12/2019			31/12/2018		
	Montant brut des actifs financiers (1)	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Montant brut des actifs financiers	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présentés au bilan
<i>En millions d'euros</i>						
Instruments dérivés (transaction et couverture)	90 909	31 354	59 555	76 982	20 981	56 001
Opérations de pension	103 612	20 610	83 002	94 592	9 954	84 638
Actifs financiers à la juste valeur	194 521	51 964	142 557	171 574	30 935	140 639
Opérations de pension (portefeuille de prêts et créances)	9 061	1 100	7 961	10 295	700	9 595
TOTAL	203 582	53 064	150 518	181 869	31 635	150 234

(1) comprend le montant brut des actifs financiers faisant l'objet d'un accord de compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les actifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

	31/12/2019				31/12/2018			
	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collatéral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collatéral)	Exposition nette
<i>En millions d'euros</i>								
Instruments dérivés (transaction et couverture)	59 555	39 121	9 271	11 163	56 001	34 332	9 181	12 488
Opérations de pension	90 963	87 239	93	3 631	94 233	91 292		2 941
TOTAL	150 519	126 360	9 364	14 794	150 234	125 624	9 181	15 429

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.18.2 Passifs financiers

Effets de la compensation comptable sur passifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

	31/12/2019			31/12/2018		
	Montant brut des passifs financiers ⁽¹⁾	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Montant brut des passifs financiers	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présentés au bilan
<i>en millions d'euros</i>						
Instruments dérivés (transaction et couverture)	91 992	31 354	60 638	79 789	20 981	58 808
Opérations de pension	116 158	20 610	95 548	100 536	9 954	90 582
Passifs financiers à la juste valeur	208 150	51 964	156 186	180 325	30 935	149 390
Opérations de pension	13 146	1 100	12 046	17 166	700	16 466
TOTAL	221 296	53 064	168 232	197 491	31 635	165 856

⁽¹⁾ Comprend le montant brut des actifs financiers faisant l'objet d'un accord de compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire similaire ainsi que les actifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

	31/12/2019				31/12/2018			
	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collatéral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collatéral)	Exposition nette
<i>en millions d'euros</i>								
Instruments dérivés (transaction et couverture)	60 638	39 625	11 319	9 694	58 808	34 657	10 946	13 205
Opérations de pension	107 594	101 969	8	5 617	107 048	98 767		8 281
TOTAL	168 232	141 594	11 327	15 311	165 856	133 424	10 946	21 486

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.19 ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITE PEUT DISPOSER

Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les *cash flow* d'origine et les *cash flow* modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel

de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

5.19.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

en millions d'euros	Valeur nette comptable				31/12/2019
	Prêts de titres « secs »	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction	4 255	9 208	3 790	448	17 701
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basiques			10		10
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres			414		414
Actifs financiers au coût amorti	158		14 539	4 360	19 057
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	4 413	9 208	18 753	4 808	37 182
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	<i>4 413</i>	<i>9 208</i>	<i>11 119</i>	<i>4 808</i>	<i>29 548</i>

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 8 989 millions d'euros au 31 décembre 2019 (6 653 millions d'euros au 31 décembre 2018).

La juste valeur des actifs donnés en garantie dans le cadre d'opérations de titrisation non déconsolidantes est de 4 809 millions d'euros au 31 décembre 2019 (6 239 millions d'euros au 31 décembre 2018) et le montant du passif associé s'élève à 4 214 millions d'euros au 31 décembre 2019 (5 190 millions d'euros au 31 décembre 2018).

Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie au 31 décembre 2018

en millions d'euros	Valeur nette comptable				31/12/2018
	Prêts de titres « secs »	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction	2 071	7 455	2 641	782	12 950
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basiques			11		11
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		5	407		412
Actifs financiers au coût amorti			18 654	5 457	24 111
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	2 071	7 460	21 713	6 239	37 483
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	<i>2 071</i>	<i>7 460</i>	<i>11 779</i>	<i>6 239</i>	<i>27 549</i>

5.19.1.1 Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

Le groupe BPCE SA réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Cessions de créances

Le groupe BPCE SA cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe *via* la consolidation du fonds).

Pour les opérations de titrisation consolidées, par transparence :

- la quote-part des créances cédées revenant aux investisseurs externes est considérée comme étant donnée en garantie à des tiers ;
- la quote-part des créances cédées revenant aux parts et obligations auto souscrites par le groupe, et éliminées en consolidation, n'est pas considérée comme étant donnée en garantie, sauf si ces titres ont été apportés au pool de trésorerie du Groupe BPCE et utilisés dans le cadre d'un mécanisme de refinancement.

5.19.1.2 Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), le mécanisme de refinancement de place ESNi ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

5.19.1.3 Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Il s'agit des actifs financiers reçus en garantie dans le cadre de contrats de garanties financières assortis d'un droit de réutilisation exerçable en l'absence de la défaillance du propriétaire de la garantie.

La juste valeur des actifs financiers reçus en garantie que le groupe BPCE SA peut vendre ou redonner en garantie s'élève à 211 milliards d'euros au 31 décembre 2019 contre 218 milliards d'euros au 31 décembre 2018.

La juste valeur des actifs financiers reçus en garantie qui ont été effectivement revendus ou redonnés en garantie s'élève à 166 milliards d'euros au 31 décembre 2019 contre 145 milliards d'euros au 31 décembre 2018.

5.19.2 Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue

Les actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue comprennent essentiellement les cessions d'actifs à un véhicule de titrisation déconsolidé dans lequel le groupe BPCE SA aurait un intérêt ou une obligation, sans que ces derniers remettent en cause le transfert de la quasi-totalité des avantages et des risques attachés aux actifs transférés.

Les implications continues dans des véhicules de titrisation conservées par le groupe ne présentent pas un caractère significatif au 31 décembre 2019.

Note 6 Engagements

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garantie donnés sont soumis aux règles de provision d'IFRS 9 telles que présentées dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- engagements de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

6.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Engagements de financement donnés en faveur :		
- des établissements de crédit	1 005	1 168
- de la clientèle	76 191	66 651
<i>Ouvertures de crédit confirmées</i>	67 329	64 283
<i>Autres engagements</i>	8 862	2 368
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	77 196	67 819
Engagements de financement reçus :		
- d'établissements de crédit	52 318	41 076
- de la clientèle	117	91
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	52 436	41 167

6.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Engagements de garantie donnés :		
- d'ordre des établissements de crédit	6 629	5 892
- d'ordre de la clientèle ⁽¹⁾	22 635	27 713
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	29 264	33 605
Engagements de garantie reçus :		
- d'établissements de crédit	21 738	20 942
- de la clientèle	91 066	92 207
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	112 804	113 149

⁽¹⁾ Les garanties données par CEGC dans le cadre de son activité sont traitées comptablement comme des contrats d'assurance suivant la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Ils donnent lieu à une comptabilisation au passif du bilan et ne sont pas inclus dans le montant des garanties données d'ordre de la clientèle présenté dans le tableau ci-dessus.

Les engagements de garantie sont des engagements par signature.

Cas particulier des garanties données à des OPCVM par Natixis

Natixis garantit le capital et/ou le rendement des parts de certains OPCVM. Les garanties sont mises en œuvre uniquement dans la situation où la valeur liquidative de chacune des parts à la date d'échéance est inférieure à la valeur liquidative garantie. Bien qu'assimilées à des dérivés, les garanties en capital et/ou performance données par Natixis à certains OPCVM étaient comptabilisées jusqu'au 31 décembre 2018 comme des garanties financières et provisionnées suivant les dispositions d'IFRS 9 suite à la difficulté d'en déterminer la juste valeur. Des études spécifiques sur la détermination de la juste valeur ont été conduites sur le 1^{er} semestre 2019 et ont abouti un enregistrement comptable de ces garanties en tant qu'instruments dérivés faisant l'objet d'une évaluation à la juste valeur selon les dispositions de la norme IFRS 13. Pour rappel, au 31 décembre 2018, ces garanties étaient comptabilisées comme des garanties financières et provisionnées suivant les dispositions de la norme IFRS 9 au titre du risque de contrepartie. Celles-ci figuraient en engagements de garantie donnés pour 5 383 millions d'euros.

Note 7 Expositions aux risques

Les expositions aux risques abordés ci-après sont représentés par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « Gestion des risques ».

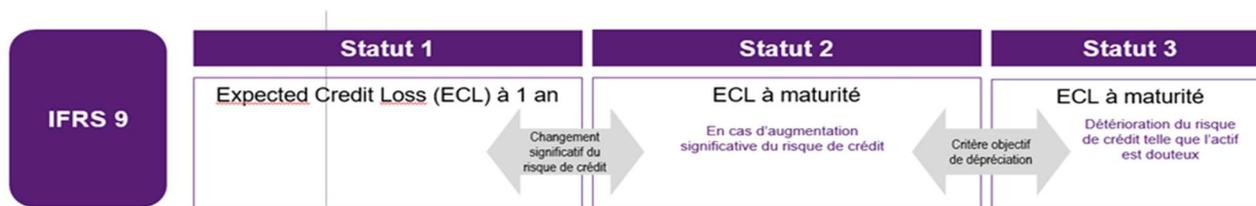
L'information relative aux actifs financiers présentant des impayés et aux réaménagements en présence de difficultés financières est présentée dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risque de crédit ».

L'information sur le risque de liquidité (analyse des actifs et passifs financiers et engagements par date d'échéance contractuelle) est présentée dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

7.1 RISQUE DE CREDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE

L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ; et
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1 Coût du risque de crédit

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

Coût du risque de crédit de la période

en millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(476)	(278)
Récupérations sur créances amorties	30	23
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(57)	(130)
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT	(503)	(385)

Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs

en millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Opérations interbancaires	3	43
Opérations avec la clientèle	(475)	(325)
Autres actifs financiers	(31)	(104)
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT	(503)	(385)

7.1.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements**Principes comptables**

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historique de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. À chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (stage 1 ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ; et
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (stage 2 ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ; et
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (stage 3 ou S3)

- il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, comme sous IAS 39, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit ;

- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables ;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation ; et
- relèvent aussi du statut 3 des actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (*Purchased Originated Credit Impaired* ou POCI). Lors de la comptabilisation initiale, le taux d'intérêt effectif est ajusté en regard d'une estimation des flux de trésorerie recouvrables. Ces flux de trésorerie sont réestimés à chaque date de clôture. Toute variation se traduit par la constatation d'une dotation ou d'une reprise de dépréciation en résultat et n'impacte pas le taux d'intérêt effectif. Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location-financière – qui relèvent d'IFRS 16 le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation *ad hoc*.

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif *Watch List*. A noter qu'un encours qui vient d'être originé ne sera pas contagionné et restera donc initialement en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des probabilités de défaut ou des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

Augmentation significative du risque de crédit

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se basant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

- sur les portefeuilles de Particuliers, Professionnels, Petites et Moyennes Entreprises, Secteur Public et Logement Social : la mesure de la dégradation du risque de crédit repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à un an (en moyenne de cycle) depuis la comptabilisation initiale. Les critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (la présomption d'impayés de 30 jours n'est donc pas réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements en présence de difficultés financières (*forbearance*) ;
- sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs que sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent auxquels il convient de rajouter les contrats inscrits en *Watchlist*, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution de la notation sectorielle et du niveau de risque pays ; et
- sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés *investment grades* détenus par la Banque de Grande Clientèle.

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est-à-dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat et de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif balois) et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;

Les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward-looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Prise en compte des informations de nature prospective

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macro-économiques sectoriels ou géographiques, susceptibles d'augmenter le montant de pertes de crédit attendues de certaines expositions. Ainsi, les établissements du groupe évaluent les expositions considérées au regard des caractéristiques locales et sectorielles de leur portefeuille. Les quelques portefeuilles non couverts par les méthodologies décrites ci-avant (non matériels à l'échelle du groupe) peuvent également donner lieu à des évaluations sur la base de ces informations prospectives

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, l'ajustement des paramètres à la conjoncture économique se fait via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central, en ligne avec le scénario utilisé dans le cadre du processus budgétaire ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques dans le cadre du scénario central.

Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les

horizons supérieurs à 3 ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de stress tests dans un objectif de cohérence. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

Chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de place sur les principales variables de chaque périmètre (BPCE est plus centré sur la conjoncture en France et Natixis relativement plus impacté par la conjoncture internationale). Les projections sont déclinées, pour chaque marché significatif du groupe, au travers des principales variables macro-économiques comme par exemple le PIB, le taux de chômage et les taux d'intérêts.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue annuelle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité Watch List et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions notées, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation, la survenance d'un impayé depuis trois mois au moins ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées, ou la mise en œuvre de procédures contentieuses ; et
- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (*incurred credit losses*), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (*expected credit losses*) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les Titres Supersubordonnés à Durée Indéterminée (TSSDI) répondant à la définition de passifs financiers au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2 ou S3). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2 ou S3).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2 ou S3). Les dotations et reprises de provision sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

7.1.3 Variation des pertes de crédit attendues sur actifs financiers et des engagements

Dans les tableaux présentés dans cette note, la ligne « Autres variations » inclut les amortissements, les variations de périmètre ainsi que les variations liées à la mise en œuvre de la norme IFRS 5 (cf. note 1.3).

7.1.3.1 Variation des dépréciations pour pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres

Au 31 décembre 2019, les dépréciations pour pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres sont non significatives.

7.1.3.2 Variation des dépréciations pour pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti

	Statut 1	Statut 2	Statut 3	Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (POCI)	TOTAL
<i>en millions d'euros</i>					
	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Dépréciations pour pertes de crédit attendues			
Solde au 31/12/2018	(5)	(11)	(91)	(47)	(154)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)			2	13	15
Transferts d'actifs financiers	1	3	(7)	0	(3)
<i>Transferts vers S2</i>	1	(2)			(2)
<i>Transferts vers S3</i>		6	(7)		(1)
Autres mouvements	(1)	1	(19)	(20)	(39)
Solde au 31/12/2019	(6)	(7)	(115)	(54)	(182)

7.1.3.3 Variation des dépréciations pour pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

	Statut 1	Statut 2	Statut 3	TOTAL
<i>en millions d'euros</i>				
	Dépréciations pour pertes de crédit attendues			
Solde au 31/12/2018		(2)	(48)	(51)
Production et acquisition			///	(1)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)				1
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	1	1
Autres mouvements	(1)	(1)	(1)	(2)
Solde au 31/12/2019	(1)	(3)	(48)	(52)

7.1.3.4 Variation des dépréciations pour pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

	Statut 1	Statut 2	Statut 3	Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (POCI) ⁽¹⁾	TOTAL
<i>en millions d'euros</i>					
	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Dépréciations pour pertes de crédit attendues			
Solde au 31/12/2018	(142)	(342)	(2 444)	(97)	(3 025)
Production et acquisition	(51)	(34)	///		(85)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	21	34	299	12	366
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	431	26	457
Transferts d'actifs financiers	2	17	(47)		(28)
<i>Transferts vers S1</i>	<i>(43)</i>	<i>48</i>	<i>4</i>		<i>10</i>
<i>Transferts vers S2</i>	<i>32</i>	<i>(73)</i>	<i>28</i>		<i>(13)</i>
<i>Transferts vers S3</i>	<i>13</i>	<i>42</i>	<i>(80)</i>		<i>(25)</i>
Autres mouvements	(11)	(10)	(710)	(298)	(1 028)
Solde au 31/12/2019	(181)	(334)	(2 471)	(357)	(3 343)

⁽¹⁾ Les actifs dépréciés dès lors origination comprennent principalement les actifs d'Oney Bank.

7.1.3.5 Variation des provisions pour pertes de crédit sur engagements de financement donnés

	Statut 1	Statut 2	Statut 3	Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (POCI)	TOTAL
<i>en millions d'euros</i>					
	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Dépréciations pour pertes de crédit attendues			
Solde au 31/12/2019	(36)	(57)	(7)	(4)	(103)
Production et acquisition	(8)	(1)	///		(9)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	2	1	4		6
Transferts d'actifs financiers	(1)	1			
<i>Transferts vers S1</i>	<i>(4)</i>	<i>5</i>			<i>1</i>
<i>Transferts vers S2</i>	<i>4</i>	<i>(5)</i>			<i>(1)</i>
<i>Transferts vers S3</i>		<i>1</i>	<i>(1)</i>		
Autres mouvements	9	(26)	(19)	4	(32)
Solde au 31/12/2019	(33)	(82)	(22)		(138)

7.1.3.6 Variation des provisions pour pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

	Statut 1	Statut 2	Statut 3	TOTAL
<i>en millions d'euros</i>				
	Dépréciations pour pertes de crédit attendues			
Solde au 31/12/2018	(7)	(18)	(55)	(80)
Production et acquisition	(4)	(1)	///	(5)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	1	2	1	4
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	5	5
Transferts d'actifs financiers	2	(2)	(1)	(1)
<i>Transferts vers S1</i>	(2)	3		1
<i>Transferts vers S2</i>	3	(5)		(2)
<i>Transferts vers S3</i>	1		(1)	
Autres mouvements	(2)	3	(15)	(14)
Solde au 31/12/2019	(11)	(16)	(65)	(92)

7.1.4 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.5 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>en millions d'euros</i>	Exposition maximale au risque	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation	Garanties
Titres de dettes au coût amorti	197	(169)	28	
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	48	(48)		
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	8 044	(2 827)	5 216	3 718
Engagements de financement	117	(23)	95	26
Engagements de garantie	175	(65)	111	52
TOTAL DES INSTRUMENTS FINANCIERS DEPRECIÉS (S3)	8 581	(3 131)	5 450	3 796

7.1.6 Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

La politique des établissements du groupe BPCE SA consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garantie. Les montants de ces actifs sont non significatifs au 31 décembre 2019.

7.2 RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ; et
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, présentée dans le rapport sur la gestion des risques se compose de :

- la VaR sur le périmètre du Groupe BPCE ; et
- le résultat des *stress tests* globaux.

7.3 RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

7.4 RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le chapitre 6 « Gestion rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

Note 8 Avantages du personnel et assimilés

Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges ;
- les avantages postérieurs à l'emploi bénéficiant au personnel retraité se décompose en deux catégories : les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

- Les autres avantages à long terme comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail et les rémunérations variables différées payées en numéraire et non indexées.

Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

- Les indemnités de cessation d'emploi sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

Les paiements sur bases d'actions englobent les paiements en instruments de capitaux propres ou en numéraire dont le montant dépend de l'évolution de la valeur des instruments de capitaux propres.

Ils donnent lieu à l'enregistrement systématique d'une charge de personnel pour un montant égal à la juste valeur de la rémunération accordée, étalée sur la période d'acquisition des droits.

8.1 CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

Elles regroupent les charges relatives aux avantages du personnel et celles liées aux paiements sur base d'actions.

L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie est présentée dans le chapitre 2 « Déclarations de performance extra-financière ».

Comptes consolidés IFRS du Groupe BPCE SA au 31 décembre 2019

en millions d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Salaires et traitements	(3 675)	(3 467)
Charges des régimes à prestations, cotisations définies et autres avantages à long terme	(162)	(214)
Autres charges sociales et fiscales ⁽¹⁾	(1 150)	(1 344)
Intéressement et participation	(207)	(197)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	(5 194)	(5 221)

⁽¹⁾ Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) imputé en déduction des charges de personnel s'élève à 11 millions d'euros au titre de l'exercice 2018. Il a été supprimé et transformé en un allègement de cotisations sociales au 1^{er} janvier 2019.

8.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le groupe BPCE SA accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ; et
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

en millions d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		31/12/2019	31/12/2018
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Dette actuarielle	1 072	349	76	141	1 638	1 478
Juste valeur des actifs du régime	(790)	(154)			(944)	(744)
Juste valeur des droits à remboursement	(43)	(28)			(71)	(194)
Effet du plafonnement d'actifs	18				18	23
SOLDE NET AU BILAN	257	167	76	141	641	563
Engagements sociaux passifs	300	195	76	141	712	757
Engagements sociaux actifs ⁽¹⁾	43	28			71	194

⁽¹⁾ Présenté principalement à l'actif du bilan dans le poste « Comptes de régularisation et actifs divers ».

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financières revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime sont comptabilisés à l'actif.

8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2019	Exercice 2018
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en millions d'euros</i>						
Dette actuarielle en début de période	908	337	71	162	1 478	1 549
Coût des services rendus	13	20	6	29	68	108
Coût des services passés	(6)	(17)	(2)	(5)	(30)	(2)
Coût financier	22	4	1		27	26
Prestations versées	(36)	(18)	(4)	(47)	(105)	(115)
Autres éléments enregistrés en résultat	1	(7)	6	1	1	(3)
Variations comptabilisées en résultat	(6)	(18)	7	(22)	(39)	14
Écarts de réévaluation - Hypothèses démographiques	(3)	1			(2)	(8)
Écarts de réévaluation - Hypothèses financières	142	28			170	(61)
Écarts de réévaluation - Effets d'expérience	16	(4)			12	(23)
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	155	25			180	(92)
Écarts de conversion	4				4	12
Autres variations	11	5	(2)	1	15	(5)
DETTE ACTUARIELLE CALCULÉE EN FIN DE PÉRIODE	1 072	349	76	141	1 638	1 478

Variation des actifs de couverture

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Exercice 2019	Exercice 2018
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière		
<i>en millions d'euros</i>				
Juste valeur des actifs en début de période	764	174	938	974
Produit financier	18	2	20	19
Cotisations reçues	13	7	20	13
Prestations versées	(32)	(4)	(36)	(34)
Autres éléments enregistrés en résultat				(1)
Variations comptabilisées en résultat	(1)	5	4	(3)
Écarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	65	3	68	(31)
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	65	3	68	(31)
Écarts de conversion	4		4	10
Autres variations	1		1	(12)
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE ⁽¹⁾	833	182	1 015	938

⁽¹⁾Dont droit à remboursement de 43 millions d'euros inclus dans les compléments de retraite et de 28 millions d'euros inclus dans les indemnités de fin de carrière.

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à dues concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur de 36 millions d'euros sur les actifs de couverture des régimes.

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

8.2.3 Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

<i>en millions d'euros</i>	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Exercice 2019	Exercice 2018
Coût des services	(10)	(28)	(38)	(106)
Coût financier net	(6)	(1)	(7)	(7)
Autres (dont plafonnement par résultat)	6	(7)	(1)	2
CHARGE DE L'EXERCICE	(10)	(36)	(46)	(111)
Prestations versées	18	51	69	81
Cotisations reçues	20		20	13
VARIATION DE PROVISIONS SUITE À DES VERSEMENTS	38	51	89	94
TOTAL	28	15	43	(17)

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

<i>en millions d'euros</i>	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2019	Exercice 2018
ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE	171	(5)	166	216
Ecarts de réévaluation générés sur l'exercice	91	23	114	(61)
Ajustements de plafonnement des actifs	(4)		(4)	11
ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE	258	18	276	166

8.3 PAIEMENTS FONDES SUR BASE D' ACTIONS

Principes comptables

Les paiements sur base d'actions concernent les transactions dont le paiement est fondé sur des actions émises par le groupe, qu'ils soient dénoués par remise d'actions ou réglés en numéraire, le montant dépendant de l'évolution de la valeur des actions.

La charge supportée par le groupe est évaluée sur la base de la juste valeur à la date d'attribution des options d'achat ou de souscription d'actions attribuées par certaines filiales. La charge globale du plan est déterminée en multipliant la valeur unitaire de l'option par le nombre estimé d'options qui seront acquises au terme de la période d'acquisition des droits, compte tenu des conditions de présence des bénéficiaires et des éventuelles conditions de performance hors marché attachées au plan.

La charge pour le groupe est enregistrée en résultat à compter de la date de notification aux salariés, sans attendre, le cas échéant, que les conditions nécessaires à leur attribution définitive soient remplies (processus d'approbation ultérieur par exemple), ni que les bénéficiaires exercent leurs options.

Dans le cas des plans dénoués par remise d'actions, la contrepartie de la charge figure en augmentation des capitaux propres.

Pour les plans dénoués en numéraire, pour lesquels le groupe supporte un passif, la charge correspond à la juste valeur du passif. Ce montant est étalé sur la période d'acquisition des droits par la contrepartie d'un compte de dettes réévalué à la juste valeur par le résultat à chaque arrêté.

Sont présentés ici les principaux plans dont le dénouement sera réalisé sous la forme d'actions.

Plans de fidélisation et de performance dont le paiement est fondé sur des actions

Chaque année depuis 2010, un plan dont le paiement est fondé sur des actions est attribué à certaines catégories de personnel du groupe Natixis conformément à la réglementation.

Concernant les plans approuvés le 6 février 2019, les attributions n'étant pas formellement réalisées à la date d'arrêté des comptes, les évaluations de charges sont effectuées à partir de la meilleure estimation possible des paramètres à la date d'arrêté, tant en ce qui concerne la valeur de l'action que les hypothèses de dividendes.

Les filiales de Natixis peuvent également mettre en place des plans de rémunérations fondés sur leurs actions. Les impacts de ces plans, pris individuellement, ne sont pas significatifs au niveau de Natixis consolidée. Les caractéristiques de ces plans ne sont donc pas détaillées dans les paragraphes ci-après.

Plans de paiement long terme dénoués en trésorerie et indexés sur l'action Natixis

Le règlement de ces plans est réalisé sous conditions de présence et de performance.

Année du plan	Date d'attribution	Nombre d'unités attribuées à l'origine ⁽¹⁾	Date d'acquisition	Nombre d'unités acquises par les bénéficiaires	Juste valeur de l'unité de trésorerie indexée à la date de valorisation (en euros)
Plan 2014	18/02/2015	4 493 016	octobre 2016 octobre 2017 octobre 2018	1 576 403 1 449 399 -	6,37
Plan 2015	10/02/2016	6 084 435	mars 2018 mars 2019		6,11
Plan 2016	10/04/2017	2 835 311	mars 2019 mars 2020		5,47
Plan 2017	23/02/2018	2 660 487	mars 2020 mars 2021		5,34
Plan 2018	26/02/2019	3 260 945	mars 2021 mars 2022	988 570 1 886 095	2,72
Plan 2019	22/01/2020	3 576 462	mars 2022 mars 2023	1 076 495 2 052 460	2,22

⁽¹⁾ Le nombre d'unités probables à la date d'acquisition est couvert par des opérations d'equity swaps. Le règlement de ces plans est réalisé sous conditions de présence et de performance.

Plan de paiement court terme dénoué en trésorerie et indexé sur l'action Natixis

Année du plan	Date d'attribution	Date d'acquisition des droits	Valorisation de l'unité de cash indexé (en euros)	Nombre d'unités de cash indexé octroyées à l'origine	Nombre d'unités de cash indexé probables à la date d'acquisition	Juste valeur de l'unité de cash indexée à la date de valorisation (en euros)
Plan 2019	22/01/2020	22/01/2020	3,88	5 815 898	5 815 898	3,88

La charge correspondant au plan court terme est inscrite en totalité dans les comptes de l'exercice 2019 pour un montant de 29 millions d'euros contre 36 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Plans de paiement dénoués en actions

Le règlement de ces plans est réalisé sous conditions de présence et de performance.

Année du plan	Date d'attribution	Nombre d'actions attribuées à l'origine	Date d'acquisition	Nombre d'unités acquises par les bénéficiaires	Cours de l'action gratuite à la date d'attribution (en euros)	Juste valeur de l'action gratuite à la date de valorisation (en euros)
Plan 2013	31/07/2014	31 955	juillet 2018		4,83	4,02
Plan 2014	18/02/2015	95 144	février 2019		6,18	3,45
Plan 2015	28/07/2016	3 081 642	mars 2018 mars 2019		3,43	2,80
Plan 2016	28/07/2016	151 283	juillet 2020		3,43	1,62
Plan 2016	10/04/2017	3 012 307	mars 2019 mars 2020		4,28	4,43
Plan 2017	23/05/2017	79 369	mai 2021		6,44	3,32
Plan 2017	23/02/2018	2 765 576	mars 2020 mars 2021		7,06	5,34
Plan 2018	26/02/2019	2 987 841	mars 2021 mars 2022		4,44	2,73
Plan 2019	22/01/2020	2 104 431	mars 2022 mars 2023		3,96	2,22

Charge de l'exercice représentée par les plans de fidélisation et de performance

en millions d'euros	Exercice 2019			Exercice 2018
	Plans réglés en actions	Plans réglés en trésorerie indexée sur l'action Natixis	Total	
Plans de fidélisation antérieurs ⁽¹⁾	(8)	(17)	(24)	(14)
Plans de fidélisation de l'exercice ⁽²⁾		(3)	(3)	(2)
TOTAL	(8)	(20)	(27)	(16)

⁽¹⁾ Dont 12,1 millions d'euros concernant les plans réglés en trésorerie et indexés sur les actions des filiales de Natixis concernant les plans de fidélisation mis en place antérieurement à 2019 ;

⁽²⁾ Dont 41,2 millions d'euros concernant les plans réglés en trésorerie et indexés sur les actions des filiales de Natixis.

Paramètres de valorisation utilisés pour l'évaluation de la charge concernant ces plans

	31/12/2019	31/12/2018
Cours de l'action	3,96	4,12
Taux d'intérêt sans risque	(0,66 %)	(0,64 %)
Taux de distribution des dividendes	12,83 %	11,35 %
Taux de perte des droits	4,72 %	4,61 %

Plans de fidélisation et de performance réglés en trésorerie

Des primes de fidélisation et de performance dont le paiement différé est réglé en espèces sont allouées à certains collaborateurs. Ces primes sont soumises à des conditions de présence et de performance. Elles sont assimilées comptablement à des « Autres avantages à long terme ». L'estimation de la charge tient compte d'une estimation actuarielle de la réalisation de ces conditions. Elle est étalée sur la période d'acquisition des droits. Le montant de l'étalement calculé et comptabilisé dans les comptes au titre de l'exercice 2019 est le suivant :

RAPPORT FINANCIER

Comptes consolidés IFRS du Groupe BPCE SA au 31 décembre 2019

Année du plan	Date d'attribution	Date d'acquisition	Exercice 2019	Exercice 2018
			(en millions d'euros)	(en millions d'euros)
Plan 2015	10/02/16	mars 2017 mars 2018		(1)
Plan 2016	10/04/17	mars 2018 mars 2019	(1)	(7)
Plan 2017	23/02/18	mars 2019 mars 2020	(9)	(19)
Plan 2018	26/02/19	mars 2020 mars 2021	1	(29)
Plan 2019	22/02/20	mars 2021 mars 2022	(12)	
TOTAL			(21)	(56)

Note 9 Activités d'assurance

L'essentiel

Les activités assurance regroupent l'assurance vie et l'assurance dommage. Ces activités sont réalisées au sein du Groupe BPCE par des filiales dédiées, soumises à la réglementation spécifique du secteur de l'assurance.

Le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomerats financiers, applicable à partir du 1^{er} janvier 2018. Lors de sa réunion du 14 novembre 2018, l'IASB a décidé de reporter d'un an la date d'entrée en vigueur de l'IFRS 17 « Contrats d'assurance » au 1^{er} janvier 2022. Il a également décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire d'IFRS 9 pour les assureurs afin de l'aligner avec IFRS 17 au 1^{er} janvier 2022. Un projet d'amendement « Exposure Draft ED/2019/4 Amendments to IFRS 17 » a été publié le 26 juin 2019.

Le Groupe BPCE étant un conglomérat financier a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39. Les entités concernées sont listées dans la note 13.4 relative au périmètre de consolidation.

Les actifs et passifs financiers des sociétés d'assurance suivent par conséquent les dispositions de la norme IAS 39. Ils sont classés dans les catégories définies par cette norme et en suivent les règles d'évaluation et le traitement comptable.

Les passifs d'assurance restent en grande partie évalués selon le référentiel français, dans l'attente d'un complément au dispositif actuel de la norme IFRS 4.

En effet, en application de la phase I de la norme IFRS 4, les contrats se répartissent en trois catégories :

- les contrats qui génèrent un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4 : cette catégorie recouvre les contrats de prévoyance, retraite, dommages aux biens, contrats d'épargne en unité de compte avec garantie plancher. Les règles de valorisation des provisions techniques définies par le référentiel local sont maintenues sur ces contrats ;
- les contrats financiers tels que les contrats d'épargne qui ne génèrent pas un risque d'assurance sont comptabilisés selon la norme IFRS 4 s'ils contiennent une participation aux bénéfices discrétionnaire, pour lesquels les règles de valorisation des provisions techniques définies par le référentiel local sont également maintenues ; et
- les contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire, tels que les contrats en unités de compte sans support euro et sans garantie plancher, relèvent de la norme IAS 39.

La majorité des contrats financiers émis par les filiales du groupe contient une clause de participation discrétionnaire des assurés aux bénéfices.

La clause de participation discrétionnaire octroie aux souscripteurs des contrats d'assurance vie le droit de recevoir, en plus de la rémunération garantie, une quote-part des résultats financiers réalisés. Pour ces contrats, en application des principes de la « comptabilité reflet » définis par la norme IFRS 4, la provision pour participation aux bénéfices différée est ajustée pour refléter les droits des assurés sur les plus-values latentes ou leur participation aux pertes sur les moins-values latentes relatives aux instruments financiers valorisés en juste valeur en application de la norme IAS 39. La quote-part de plus-values revenant aux assurés est déterminée selon les caractéristiques des contrats susceptibles de bénéficier de ces plus-values.

La variation de participation aux bénéfices différée est enregistrée en capitaux propres pour les variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente et en résultat pour les variations de valeur des actifs financiers à la juste valeur par résultat.

L'application de ces principes est complétée par la réalisation d'un test de suffisance du passif, consistant à vérifier à chaque arrêté que les passifs d'assurance sont suffisants, en utilisant les estimations actuelles de flux de trésorerie futurs issus des contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire. Ce test permet de déterminer la valeur économique des passifs, qui correspond à la moyenne des trajectoires stochastiques. Si la somme de la valeur de rachat et de la participation aux bénéfices différée est inférieure aux provisions d'assurance évaluées à la juste valeur, l'insuffisance est enregistrée en contrepartie du résultat.

Le Groupe BPCE a décidé d'appliquer l'option offerte par la recommandation de l'ANC n° 2017-02 de présenter distinctement au bilan et au compte de résultat les activités d'assurance.

9.1 NOTES RELATIVES AU BILAN

Principes comptables

Le poste à l'actif du bilan « Placements des activités d'assurance » intègre les actifs des activités d'assurance représentatifs :

- des placements financiers (*i.e.* en instruments financiers) intégrant les avances faites aux assurés ;
- des placements financiers en unité de comptes ;
- d'instruments dérivés ;
- des écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux.

Les autres soldes relatifs à l'activité de l'assurance sont regroupés avec les soldes relatifs aux autres postes du bilan en fonction de leur nature.

Au passif du bilan, le poste « passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance » comprend :

- les provisions techniques des contrats d'assurance (tels que précisés à l'annexe A d'IFRS 4) ;
- les dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance, dont les dettes envers les assurés ;
- les instruments dérivés des activités d'assurance ;
- les parts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ;
- la participation aux bénéfices différés passive.

9.1.1 Placements des activités d'assurance

Principes comptables

Le poste « Placement des activités d'assurance » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes selon IAS 39, le prêt est considéré comme un encours déprécié et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » (pour la part nette affectée à l'assureur) et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés prorata temporis sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Le groupe considère qu'une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 24 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Produit net des activités d'assurance ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les Titres Supersubordonnés à Durée Indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes doit être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque de crédit » (pour la part nette affectée à l'assureur).

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés ; et
- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes avérées (*incurred losses*).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties.

RAPPORT FINANCIER

Comptes consolidés IFRS du Groupe BPCE SA au 31 décembre 2019

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	01/01/2019
Immeubles de placement	1 502	1 375
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	23 267	22 014
Actifs financiers disponibles à la vente	53 740	49 479
Prêts et créances sur les établissements de crédit	747	383
Prêts et créances sur la clientèle	13 312	12 759
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	918	1 291
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers	15 254	13 050
Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée	2 232	2 130
Créances nées des opérations de réassurance cédée	86	91
Frais d'acquisition reportés	731	709
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	111 787	103 281

9.1.1.1 Immeubles de placement

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019			31/12/2018		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles de placement comptabilisés au coût historique	44	(14)	30	44	(14)	30
Immeubles de placement comptabilisés à la juste valeur ⁽¹⁾	1 070		1 070	970		970
Immeubles de placement en unités de compte	402		402	374		374
TOTAL IMMEUBLES DE PLACEMENT	1 516	(14)	1 502	1 388	(14)	1 375

⁽¹⁾ Les variations de juste valeur donnent lieu à la reconnaissance symétrique d'une provision pour participation différée égale, en moyenne au 31 décembre 2019 à 89% de l'assiette concernée contre 88% au 31 décembre 2018.

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 1 530 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 1 400 millions d'euros au 31 décembre 2018.

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

9.1.1.2 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ; et
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêt. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Produit net des activités d'assurance ».

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

Comptes consolidés IFRS du Groupe BPCE SA au 31 décembre 2019

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie. Ce traitement s'applique notamment aux actifs et aux passifs en unités de compte.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certains instruments financiers comportant des dérivés incorporés significatifs (obligations convertibles, obligations indexées et titres structurés).

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2019	01/01/2019
OPCVM	2 286	4 810
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	2 286	4 810
Dérivés de transaction	19	18
Obligations	2 026	1 501
Actions	507	195
OPCVM	277	171
Placements adossés aux contrats en unités de compte	18 152	15 320
Actifs financiers à la juste valeur sur option	20 962	17 186
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	23 267	22 014

Conditions de classification des placements à la juste valeur sur option

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019				31/12/2018			
	Non concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option	Non concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Obligations	645		1 381	2 026	762		739	1 501
Actions	507			507	195			195
OPCVM			277	277			171	171
Placements adossés aux contrats en unités de compte	17 762		390	18 152	14 720		600	15 320
TOTAL	18 915		2 048	20 962	15 677		1 510	17 187

9.1.1.3 Actifs financiers disponibles à la vente

Principes comptables

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat).

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produit net des activités d'assurance ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Produit net des activités d'assurance ».

en millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Obligations	44 592	41 976
Actions	2 889	2 332
OPCVM	6 476	5 422
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	53 957	49 730
Dépréciations des instruments de dettes	(49)	(38)
Dépréciations des instruments de capitaux propres ⁽¹⁾	(168)	(213)
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	53 740	49 479

⁽¹⁾ En 2019, la charge de dépréciation durable des titres à revenu variable s'établit à 63 millions d'euros. Cette charge est neutralisée à hauteur de 89 % compte tenu du mécanisme de la participation aux bénéfices. La charge de l'exercice 2019 se répartit entre un complément de dépréciation sur des titres antérieurement dépréciés pour 16 millions d'euros et des dotations sur titres nouvellement dépréciés pour 47 millions d'euros.

9.1.1.4 Prêts et créances

Principes comptables

Le portefeuille de Prêts et créances inclus dans le poste « Placement des activités d'assurance » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Produit net des activités d'assurance ».

Prêts et créances

En millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Prêts et créances sur les établissements de crédit	747	383
Prêts et créances sur la clientèle ⁽¹⁾	13 312	12 759
TOTAL DES PRETS ET CRÉANCES	14 059	13 142

⁽¹⁾ Dont 11 602 millions d'euros concernant les dépôts de garantie constitués au titre des acceptations en réassurance contre 11 598 millions d'euros au 31 décembre 2018.

9.1.1.5 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Principes comptables

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leur échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à la règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ; et
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Produit net des activités d'assurance ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	01/01/2019
Effets publics et valeurs assimilées	636	1 002
Obligations et autres titres à revenu fixe	283	290
Montant brut des placements détenus jusqu'à l'échéance	919	1 292
Dépréciations	(1)	(1)
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE	918	1 291

9.1.1.6 Hiérarchie de la juste valeur des actifs financiers évalués à la juste valeur

Les principes d'évaluation de la juste valeur sont présentés en note 10.

en millions d'euros	31/12/2019				31/12/2018			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
ACTIFS								
Titres détenus à des fins de transaction (actions et OPCVM)	2 202	84		2 286	4 726	84		4 810
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	2 202	84		2 286	4 726	84		4 810
Dérivé de taux						3		3
Dérivé de change	6	4		9	3	11		13
Dérivé actions	8			8	1			1
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur positive)	14	5		19	4	14		18
Titres à la juste valeur sur option par résultat	224	1 301	1 285	2 810	172	456	1 238	1 866
<i>Obligations</i>	98	642	1 286	2 026	90	174	1 238	1 502
<i>Actions et OPCVM</i>	125	659		785	83	282		366
Placements adossés aux contrats en unités de compte	15 065	3 087		18 152	14 617	702		15 320
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	15 289	4 388	1 286	20 962	14 790	1 159	1 238	17 186
ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	17 505	4 477	1 286	23 267	19 520	1 256	1 238	22 014
Titres de participation			288	287			253	253
Autres titres disponibles à la vente	45 974	4 751	2 728	53 452	41 753	5 056	2 417	49 226
<i>Obligations</i>	39 349	2 660	2 534	44 543	36 068	3 652	2 218	41 938
<i>Actions et OPCVM</i>	6 625	2 091	194	8 910	5 685	1 404	199	7 288
ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	45 974	4 749	3 015	53 740	41 753	5 056	2 669	49 479

Analyse des actifs financiers à la juste valeur classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

en millions d'euros	31/12/2018	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période			Transferts de la période			31/12/2019
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	En capitaux propres	Achats / Emissions	Remboursements	Ventes /	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau	Autres variations	
ACTIFS											
Titres à la juste valeur sur option par résultat	1 238	87	(3)		201		(207)		(31)	1	1 286
<i>Obligations</i>	1 238	87	(3)		201		(207)		(31)	1	1 286
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	1 238	87	(3)		201		(207)		(31)	1	1 286
ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	1 238	87	(3)		201		(207)		(31)	1	1 286
Titres de participation	253			14	18		(1)	18		(14)	288
Autres titres disponibles à la vente	2 417	(11)	51	6	747		(605)		112	10	2 728
<i>Obligations</i>	2 218	(11)	(4)	3	724		(507)		112		2 534
<i>Actions et OPCVM</i>	199		55	4	24		(98)			10	194
ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	2 669	(11)	51	20	765		(606)	18	112	(3)	3 015

Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

en millions d'euros	Exercice 2019						
	De	Niveau 1	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 3
	Vers	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2
ACTIFS							
Titres à la juste valeur sur option par résultat							31
<i>Obligations</i>							31
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat							31
ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT							31
Autres titres disponibles à la vente		401		825	685		572
<i>Obligations</i>		99		544	685		572
<i>Actions et OPCVM</i>		302		280			
ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE		401		825	685		572

en millions d'euros	Exercice 2018						
	De	Niveau 1	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 3
	Vers	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2
ACTIFS							
Titres à la juste valeur sur option par résultat				2			1
<i>Actions et OPCVM</i>				2			
Prêts et créances				2			1
Autres titres disponibles à la vente		75		9	603		1 525
<i>Obligations</i>		56		9	603		1 506
<i>Actions et OPCVM</i>		19					20
ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE		75		9	603		1 525

9.1.1.7 Juste valeur des actifs des activités d'assurance évalués au coût amorti au bilan

Les principes d'évaluation de la juste valeur sont présentés en note 10.

en millions d'euros	31/12/2019				31/12/2018			
	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Placements prêts et créances sur les établissements de crédit	747	68	679		383	4	379	
Placements prêts et créances sur la clientèle	13 312	51	13 259	2	12 759	47	12 712	
Placements détenus jusqu'à l'échéance	1 124	1 051	71	2	1 505	1 345	157	3
PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE AU COÛT AMORTI	15 183	1 171	14 009	4	14 647	1 396	13 248	3

9.1.2 Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurances

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance	51 065	45 772
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance en unités de compte	12 164	9 845
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance	63 229	55 617
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers avec participation discrétionnaire	20 162	20 118
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers en unités de compte	4 930	3 951
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers	25 092	24 069
Participation aux bénéfices différée passive ⁽¹⁾	4 039	2 115
Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée et dettes nées des opérations de réassurance cédée	10 572	9 865
Instruments dérivés de transaction	39	7
Autres passifs	11	17
TOTAL DES PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS DES ACTIVITES D'ASSURANCE	102 982	91 690

⁽¹⁾ Dont 3 899 millions d'euros de participation aux bénéfices différés constatés en capitaux propres (y compris part des participations ne donnant pas le contrôle).

Les informations requises par la norme IFRS 7 sont respectivement présentées pour :

- Les passifs financiers à la juste valeur par résultat en note 5.2.2 ;
- Les dettes envers les établissements de crédit et clientèle en note 5.11 ;
- Les dettes représentées par un titre en note 5.12 ;
- Les dettes subordonnées en note 5.15.

9.2 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT**9.2.1 Produit net des activités d'assurance****Principes comptables**

Le Produit Net des activités d'Assurance (PNA) intègre :

le chiffre d'affaires des activités d'assurance qui comprend les primes émises et la variation de provision pour primes non acquises des contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec participation discrétionnaire au sens d'IFRS 4 ;

- le produit des placements net de charges :
 - les produits de placement y compris les produits des immeubles de placement,
 - les charges de placement, et les autres charges financières hors charge de financement,
 - les plus et moins-values de cession de placements y compris sur les immeubles de placement,
 - les amortissements, dépréciations et reprises de dépréciation des placements (y compris immeubles de placement) et autres actifs (dont les actifs donnés en location simple), comptabilisés au coût amorti,
 - la variation de juste valeur des placements (y compris immeubles de placement) comptabilisés à la juste valeur par résultat ;
- les amortissements des frais d'acquisition ;
- les charges de prestations externes des contrats qui comprennent la charge des prestations sur contrats d'assurance et sur contrats d'investissement avec participation discrétionnaire (charges des prestations versées, dotations et reprises aux passifs techniques), y compris la rémunération des assurés (participation aux bénéfices différée), ainsi que les variations de valeur des contrats d'investissement, notamment pour ce qui concerne les contrats en unités de compte ;
- le résultat des cessions en réassurance défini comme la somme des primes cédées, nettes des charges des prestations cédées et des commissions ;
- le cas échéant :
 - les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti,

Comptes consolidés IFRS du Groupe BPCE SA au 31 décembre 2019

– les gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat.

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2019	Exercice 2018
Primes émises	14 481	13 800
Variation des primes non acquises	(213)	(176)
Primes acquises	14 268	13 624
Chiffre d'affaires et autres produits des activités d'assurance	186	267
Produits des placements	1 832	1 622
Charges des placements	(281)	(100)
Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	214	105
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	1 833	(1 013)
Variation des dépréciations sur placements	(77)	(95)
Produits des placements nets de charges	3 521	518
Amortissements des frais d'acquisition	32	24
Charges des prestations des contrats	(14 804)	(11 471)
Produits des cessions en réassurance	3 495	3 205
Charges des cessions en réassurance	(3 566)	(3 233)
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	(71)	(28)
PRODUIT NET DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	3 132	2 934

9.2.2 Tableau de passage entre le format assurance et le format bancaire

Le tableau communiqué ci-après permet d'opérer un passage entre les comptes des entreprises d'assurance incluses dans le périmètre de consolidation et leur traduction dans les comptes du Groupe BPCE au format bancaire.

<i>en millions d'euros</i>	Présentation bancaire 2019					Présentation assurance 2019	Présentation assurance 2018
	PNB						
	PNA ⁽¹⁾	Autres éléments du PNB (hors PNA)	Frais généraux	RBE	Autres éléments		
Primes acquises	14 211	43		14 254	(69)	14 185	13 468
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités	170	9		179	(9)	170	219
Autres produits d'exploitation		58	11	69	9	78	47
Résultat financier hors coût de l'endettement	3 521	24	(14)	3 531	79	3 610	535
TOTAL DES ACTIVITÉS ORDINAIRES	17 902	134	(3)	18 033	11	18 044	14 269
Charges des prestations des contrats	(14 734)	(64)	(124)	(14 922)	53	(14 869)	(11 379)
Charges des autres activités			(13)	(13)	(2)	(15)	(13)
Résultat nets des cessions en réassurance	(71)	23		(48)	(10)	(58)	(30)
Frais d'acquisition des contrats	(3)	(808)	(221)	(1 032)		(1 032)	(968)
Frais d'administration		(491)	(378)	(869)		(869)	(799)
Autres produits et charges opérationnels / courants		(64)	(306)	(370)	3	(367)	(360)
TOTAL DES AUTRES PRODUITS ET CHARGES COURANTS	(14 808)	(1 404)	(1 042)	(17 254)	45	(17 209)	(13 549)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	3 094	(1 270)	(1 045)	779	56	835	720

⁽¹⁾ le PNA affiché ne contient pas le Produit Net d'Assurances (PNA) relatif aux prêts viagers hypothécaires réalisés par le Crédit Foncier.

9.3 INFORMATIONS A FOURNIR SUR L'EXEMPTION TEMPORAIRE DE L'APPLICATION DE LA NORME IFRS 9 POUR L'ACTIVITE D'ASSURANCE

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019		31/12/2018	
	Juste Valeur	Variation de la juste valeur au cours de la période	Juste Valeur	Variation de la juste valeur au cours de la période
Actifs financiers basiques	45 600	2 400	41 476	(1 398)
Autres actifs financiers	3 191	55	3 516	(83)
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE ⁽¹⁾	48 791	2 455	44 993	(1 481)

⁽¹⁾ Hors OPCVM classés en actifs disponibles à la vente pour 5 994 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 5 067 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Le risque de crédit lié aux activités d'assurance est présenté en chapitre 6 – Gestion des Risques — Risques Assurance - Gestion d'actifs et conglomérat financier.

Ce tableau ne comprend ni les actifs financiers comptabilisés en juste valeur par résultat, ni les opérations de réassurances.

Note 10 Juste valeur des actifs et passifs financiers

L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers. »

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. À défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

Détermination de la juste valeur

Principes généraux

La juste valeur d'un instrument est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est donc déterminée en référence à un prix de sortie (notion d'*exit price*).

En date de comptabilisation initiale, la juste valeur correspond normalement au prix de transaction et donc au prix payé pour acquérir l'actif ou reçu pour assumer le passif.

Lors des évaluations ultérieures, la juste valeur des actifs et passifs doit être estimée et déterminée en ayant recours en priorité à des données de marché observables, tout en s'assurant que l'ensemble des paramètres qui composent cette juste valeur est convergent avec le prix que les « intervenants de marché » utiliseraient lors d'une transaction.

Cette juste valeur se compose d'un prix milieu de marché et d'ajustements additionnels de valorisation déterminés en fonction des instruments concernés et des risques associés.

Le prix milieu de marché est obtenu à partir :

- d'un prix coté lorsque l'instrument est coté sur un marché actif. Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles qui interviennent régulièrement sur le marché principal, ou à défaut le marché le plus avantageux, dans des conditions de concurrence normale ;
- d'une valeur déterminée à partir de techniques de valorisation en l'absence de cotation sur un marché actif. Les techniques d'évaluation utilisées doivent maximiser l'utilisation de données d'entrée observables pertinentes et minimiser celle de données d'entrée non observables. Elles peuvent utiliser des données observables issues de transactions récentes, des justes valeurs d'instruments similaires, des modèles d'actualisation de flux ou de valorisation d'options, des modèles propriétaires dans le cas d'instruments complexes ou bien des données non observables lorsque celles-ci résultent d'hypothèses ne reposant ni sur des prix de transaction, ni sur des données de marché.

Les ajustements additionnels de valorisation intègrent des facteurs liés à des incertitudes de valorisation, tel que des primes de risques de marché et de crédit afin de prendre en compte notamment les coûts induits par une opération de sortie sur le marché principal. De même, un ajustement (*Funding Valuation Adjustment – FVA*) visant à prendre en compte à travers des hypothèses, les coûts liés au financement des flux futurs de trésorerie des dérivés non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés est également pris en constaté.

Les principaux ajustements additionnels de valorisation sont présentés ci-après :

Ajustement bid/ask (cours acheteur/cours vendeur) – Risque de liquidité

Cet ajustement représente l'écart entre le cours acheteur et le cours vendeur correspondant au coût de sortie. Il reflète la rémunération demandée par un intervenant de marché au titre du risque à acquérir une position ou à devoir la céder à un prix proposé par un autre intervenant de marché.

Ajustement pour incertitude de modèle

Cet ajustement permet de prendre en compte les imperfections des techniques de valorisation utilisées et en particulier, les facteurs de risques non considérés, alors même que des paramètres de marché observables sont disponibles. C'est le cas lorsque les risques inhérents aux instruments diffèrent de ceux portés par les paramètres observables utilisés pour la valorisation.

Ajustement pour incertitude sur les paramètres

L'observation de certains prix ou de paramètres utilisés par les techniques de valorisation peut être difficile ou le prix, ou paramètre, peut ne pas être disponible de façon suffisamment régulière pour déterminer le prix de sortie. Dans ces circonstances, un ajustement peut être nécessaire pour refléter la probabilité d'utilisation de valeurs différentes pour ces mêmes paramètres dans l'évaluation de la juste valeur de l'instrument financier considéré que les intervenants de marché adopteraient.

Ajustement de valeur pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment – CVA)

Cet ajustement s'applique aux évaluations qui ne tiennent pas compte de la qualité de crédit de la contrepartie. Il correspond à la mesure du risque de perte lié au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que le groupe puisse ne pas recouvrer la totalité de la valeur de marché des transactions.

La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement sur le recours à des paramètres de marché en lien avec les pratiques des opérateurs de marché pour l'ensemble des segments de contreparties faisant l'objet de ce calcul. En l'absence de paramètres de marché liquides, des *proxies* par type de contrepartie, notation, géographie sont utilisés.

Ajustement de valeur pour risque de crédit propre (Debit Valuation Adjustment – DVA)

L'ajustement DVA est le symétrique du CVA et représente la mesure du risque de perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers dérivés. Il reflète l'effet de la qualité de crédit du groupe sur la valorisation de ces instruments. Cet ajustement DVA est évalué à partir de l'observation du paramètre de marché « crédit » du groupe. Chez Natixis, principal contributeur pour le groupe, cela se traduit par l'observation des spreads de crédit d'un échantillon d'établissements comparables, compte tenu du niveau de liquidité du spread de CDS de Natixis au cours de la période. L'ajustement DVA est établi après prise en compte de l'ajustement du coût de financement (FVA).

Détermination d'un marché actif

La détermination du caractère actif ou non d'un marché s'appuie notamment sur les critères suivants :

- niveau d'activité du marché et évolution (dont niveau d'activité sur le marché primaire) ;
- ancienneté des prix provenant de transactions observées ;
- raréfaction des prix restitués par une société de service ;
- fort écartement des cours acheteurs-vendeurs (*bid/ask*) ; et
- importante variation des prix dans le temps ou entre les intervenants au marché.

Les dispositifs de contrôle de valorisation est présentés dans la partie 6.8 « Risques de marché ».

Niveaux de juste valeur

Pour les besoins de l'information financière, la norme IFRS 13 requiert que la juste valeur des instruments financiers et non financiers soit ventilée selon les trois niveaux de juste valeur ci-dessous :

Niveau 1 : Évaluation utilisant des cotations de marché sur marché liquide

Il s'agit d'instruments dont la juste valeur est déterminée à partir de cotations sur des marchés actifs directement utilisables.

Le niveau 1 comprend principalement les titres cotés sur une Bourse ou échangés en continu sur d'autres marchés actifs, les dérivés négociés sur des marchés organisés (futures, options...) dont la liquidité peut être démontrée et les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative est calculée et communiquée quotidiennement.

Niveau 2 : Évaluation utilisant des données de marché observables

Ce niveau de juste valeur regroupe les instruments autres que les instruments mentionnés en niveau 1 de juste valeur et les instruments évalués à partir d'une technique de valorisation utilisant des paramètres observables soit directement (prix), soit indirectement (dérivé de prix) jusqu'à la maturité de l'instrument. Il s'agit principalement :

D'instruments simples :

La plupart des dérivés négociés de gré à gré, swaps, dérivés de crédit, accords de taux futurs, *caps*, *floors* et options simples, sont traités sur des marchés actifs, c'est-à-dire sur des marchés liquides sur lesquels des transactions sont régulièrement opérées.

Leur valorisation résulte de l'utilisation de modèles communément admis (méthode d'actualisation des *cash flows* futurs, modèle de *Black and Scholes*, techniques d'interpolation) et faisant intervenir des paramètres directement observables.

Pour ces instruments, le caractère répandu du modèle utilisé et le caractère observable des paramètres ont été documentés.

Figurent également en niveau 2 :

- les titres moins liquides que ceux classés en niveau 1 dont la juste valeur est déterminée à partir de prix externes proposés par un nombre raisonnable de teneurs de marché actifs et qui sont régulièrement observables sans qu'ils soient pour autant nécessairement directement exécutables (prix issus notamment des bases de contribution et de consensus) ; à défaut du respect de ces critères, les titres sont classés en niveau 3 de juste valeur ;
- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée sur la base de données de marché observables (exemple : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables ou méthode des multiples issue de techniques utilisées couramment par les acteurs du marché) ;
- les titres souverains grecs dont la juste valeur est classée en niveau 2 compte tenu de l'écartement des fourchettes *bid/ask* concernant les prix de marché ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option sont classées en niveau 2 lorsque les instruments dérivés sous-jacent sont classés en niveau 2 ;
- le « risque de crédit émetteur » est par ailleurs considéré comme observable. La valorisation de ce dernier repose sur la méthode d'actualisation des « cash-flows » futurs utilisant des paramètres tels que courbe des taux, « spreads » de réévaluation. Cette valorisation correspond, pour chaque émission, au produit de son notionnel restant dû et sa sensibilité tenant compte de l'existence de calls et par l'écart entre le spread » de réévaluation (basé sur la courbe *cash reoffer* BPCE au 31 décembre 2019 à l'instar des arrêtés précédents) et le spread » moyen d'émission. Les variations de risque de crédit propre sont généralement non significatives pour les émissions de durée initiale inférieure à un an.

Des instruments complexes :

Certains instruments financiers plus complexes, et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisant des paramètres de marché calibrés à partir de données observables telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options et des données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Les principaux modèles de détermination de la juste valeur de ces instruments sont décrits par nature de produits ci-dessous :

- **produits actions** : la valorisation des produits complexes est déterminée à partir :
 - de données de marché,
 - d'un *payoff*, c'est-à-dire de la formule des flux positifs ou négatifs attachés au produit à maturité, et
 - d'un modèle d'évolution du sous-jacent.

Les produits traités peuvent être mono sous-jacent, multi sous-jacents ou hybrides (taux/action par exemple).

Les principaux modèles utilisés pour les produits actions sont les modèles à volatilité locale, volatilité locale combinée au Hull & White 1 facteur (H&W1F), Tskew et Pskew.

Le modèle à volatilité locale repose sur la modélisation de la volatilité en fonction du temps et du cours du sous-jacent. Sa principale propriété est de prendre en compte la volatilité implicite de l'option par rapport à son prix d'exercice telle qu'elle ressort des évolutions de marché.

Le modèle hybride volatilité locale combiné au H&W1F consiste à coupler le modèle de volatilité locale décrit *supra* avec un modèle de taux de type Hull & White 1 Facteur dont la description est mentionnée plus bas (*cf.* produits de taux).

Le modèle Tskew est un modèle de valorisation d'options mono et multi sous-jacents. Son principe est de calibrer les distributions à maturité du ou des sous-jacents sur les prix d'options standards.

Le modèle Pskew est un modèle similaire au modèle Tskew utilisé tout particulièrement pour des produits actions à cliquet simple tels que les produits cliquets cappés / floorés ;

- **produits de taux** : les produits de taux présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle. Sont pris en compte les facteurs de risque sous-jacents au *payoff* à valoriser.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de taux sont les modèles Hull & White (un facteur, deux facteurs ou Hull & White un facteur à volatilité stochastique), le modèle Hunt Kennedy et le modèle BGM smilé.

Les modèles Hull & White permettent une formulation simple du prix des produits vanilles de taux et peuvent être aisément calibrés. Les produits valorisés avec ces modèles contiennent, en général, une option d'annulation de type bermudéenne (*i.e.* exerçable à des dates fixées en début de contrat).

Les modèles SBGM et Hunt Kennedy sont utilisés pour valoriser les produits de taux sensibles au smile de volatilité (*i.e.* évolution implicite de la volatilité par rapport aux prix d'exercice) et à l'auto-corrélation (ou corrélation entre les taux) ;

- **produits de change** : les produits de change présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de change sont les modèles à volatilité locale et stochastique, ainsi que des modèles hybrides couplant une modélisation du sous-jacent change avec deux modèles Hull & White 1 Facteur pour appréhender les facteurs taux.

Pour l'ensemble de ces instruments de niveau 2, le caractère observable des paramètres a pu être démontré et documenté. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est basée sur quatre conditions indissociables :

- les paramètres proviennent de sources externes (notamment par exemple *via* un contributeur reconnu) ;
- les paramètres sont alimentés périodiquement ;
- les paramètres sont représentatifs de transactions récentes ; et
- les caractéristiques des paramètres sont identiques à celles de la transaction. Le cas échéant, un *proxy* peut être utilisé, sous réserve de démontrer et documenter sa pertinence.

La juste valeur des instruments issue de modèles de valorisation est ajustée afin de tenir compte du risque de liquidité (*bid-ask*), du risque de contrepartie, du risque lié au coût de financement des dérivés non ou imparfaitement collatéralisés, du risque de crédit propre (évaluation des positions dérivés passives) et du risque de modèle et de paramètres.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Niveau 3 : Évaluation utilisant des données de marché non observables

Ce niveau regroupe les instruments valorisés à partir de modèles de valorisation non reconnus et/ou reposant sur des paramètres non observables sur le marché dès lors que ceux-ci sont susceptibles d'affecter significativement la valorisation. Il s'agit principalement :

- des actions non cotées, dont la juste valeur n'a pu être déterminée à partir d'éléments observables ;
- des titres non cotés sur un marché actif relevant du métier de capital investissement évalués à leur juste valeur selon des modèles couramment utilisés par les acteurs du marché, en conformité avec les normes *International Private Equity Valuation* (IPEV), mais qui sont sensibles à l'évolution du marché et dont la détermination de la juste valeur fait nécessairement appel à une part de jugement ;
- des titres structurés ou représentatifs de placements privés, détenus par le métier assurance ;
- des instruments hybrides dérivés de taux et de change ainsi que les dérivés de crédit qui ne sont pas classés en niveau 2 ;
- des prêts en cours de syndication pour lesquels il n'y a pas de prix de marché secondaire ;
- des prêts en cours de titrisation pour lesquels la juste valeur est déterminée à dire d'expert ;
- les immeubles de placement dont la juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché combinée à une comparaison avec le marché des transactions ;
- des instruments faisant l'objet d'une marge au premier jour qui a été différée ;
- des parts d'OPCVM pour lesquelles le fonds n'a pas publié d'actif net récent à la date d'évaluation, ou pour lesquelles il existe une période de *lock-up* ou toute autre contrainte qui nécessite un ajustement significatif des prix de marché disponibles (valeur liquidative, NAV, etc.) au titre du peu de liquidité observée pour ces titres ;

Comptes consolidés IFRS du Groupe BPCE SA au 31 décembre 2019

- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option sont classées en niveau 3 lorsque les instruments dérivés sous-jacent sont classés en niveau 3. Le « risque de crédit émetteur » associé est considéré comme observable et donc classé en niveau 2 ;
- des instruments affectés par la crise financière valorisés en juste valeur au bilan, alors qu'il n'existe plus de données de référence observables du fait de l'illiquidité du marché. Lorsque le niveau d'activité d'un marché connaît une baisse significative, un modèle de valorisation reposant sur les seules données pertinentes disponibles, est alors mis en œuvre.

Les instruments dérivés simples sont également classés en niveau 3 de juste valeur lorsque l'exposition est au-delà de la zone observable de liquidité déterminé par des devises sous-jacentes ou par surfaces de volatilité (exemple : certaines options de change et caps/floors de volatilité).

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 20 février 2007, modifié par l'arrêté du 23 novembre 2011, relatives aux fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et au règlement européen du 26 juin 2013 (CRR) relatives aux exigences du dispositif de Bâle III, pour chacun des modèles utilisés, une description des simulations de crise appliquées est communiquée dans le chapitre 3 « Gestion des risques ».

La norme IFRS 9 impose que la marge soit comptabilisée en résultat dès l'initiation uniquement dans la mesure où elle est générée par la variation de facteurs que les participants du marché prendraient en compte lors de la fixation d'un prix, c'est-à-dire uniquement si le modèle et les paramètres utilisés pour la valorisation sont observables.

Ainsi, en cas de non-reconnaissance du modèle de valorisation par les pratiques de marché, ou de non observabilité d'un des paramètres affectant significativement la valorisation de l'instrument, la marge positive du jour de la négociation ne peut être inscrite immédiatement au compte de résultat. Elle est étalée en résultat, de façon linéaire, sur la durée de vie de l'opération ou jusqu'à la date à laquelle les paramètres deviendront observables. La marge négative du jour de la négociation, quant à elle, est prise en compte immédiatement en compte de résultat.

Au 31 décembre 2018, le périmètre des instruments pour lesquels la marge du jour de la négociation a été différée est constitué essentiellement :

- des produits structurés actions & indices multi sous-jacents ;
- des produits structurés Mono sous-jacents indexés sur indices sponsorisés ;
- de financements synthétiques ;
- d'options sur fonds (*multi assets* et *mutual funds*) ;
- de produits structurés de taux ; et
- de *swaps* de titrisation.

Ces instruments sont en quasi-totalité localisés chez Natixis.

RAPPORT FINANCIER

Comptes consolidés IFRS du Groupe BPCE SA au 31 décembre 2019

Pour ces instruments, le tableau ci-après fournit les principaux paramètres non observables ainsi que les intervalles de valeurs :

Classe d'Instrument	Principaux types de produits	Techniques de valorisation utilisées	Principales données non observables	Intervalles de données non observables min - max
Dérivés de taux	Sticky CMS / Volatility Bond	Modèles de valorisation d'options sur taux d'intérêt	Paramètres de retour à la moyenne	[2,5% ; 5%]
Dérivés de taux	Callable Spread Option and Corridor Callable Spread Option	Modèle de représentation à plusieurs facteurs de la courbe des taux	Spread mean-reversion	[0% ; 30%] EUR 30%, USD 25%
Dérivés de taux	Bermuda Accreting	Modèle Hull & White 1 Facteur ajusté	Accreting Factor	[75% ; 95%]
Dérivés de taux	Cap/Floor de volatilité	Modèles de valorisation d'options sur taux d'intérêt	Vol de taux	[5% ; 80%]
Equity	Instruments dérivés simples et complexes sur actions, panier d'actions ou fonds	Différents modèles de valorisation des options sur actions, paniers d'action ou fonds	Volatilité actions	[0,392% ; 117,23879%]
			Volatilité fonds	[20% ; 25%]
			Corrélations Stock/stock	[0,3% ; 94,1%]
			Repo des paniers VRAC	[-0,67% ; 0,90%]
Forex	Instruments dérivés sur taux de change	Modèle de valorisation des options sur taux de change	Volatilité de change	[2,12% ; 13,27%]
Forex	PRDC / PRDKO / TARN long-terme	Modèle de valorisation des options hybrides taux de change / taux d'intérêt	Corrélation entre taux de change et taux d'intérêt ainsi que des niveaux de volatilité long-terme	Correl taux de change et taux d'intérêt : [15% ; 50%] Volatilité Long Terme : [3,15% ; 13,27%]
Crédit	CDO	Les taux de défaut utilisés sont issus des prix de marchés des obligations « PFI » sous-jacentes et l'utilisation de taux de recouvrement basé sur les données historiques des agences de rating	Corrélation entre les actifs, spread de base entre l'actif cash et l'actif dérivé, taux de recouvrement	80%.
Crédit	Swaps de titrisation	Actualisation des flux attendus sur la base d'hypothèses de remboursement anticipé du portefeuille sous-jacent	Taux de Remboursement anticipé (prepayment rate)	5,1% to 24%
Hybrides	Instruments dérivés hybrides Equity/Taux/Change (FX)	Modèle hybride couplant une diffusion Equity, une diffusion FX et une diffusion des taux	Corrélations Equity-Fx	[-55,5% ; 71%]
			Corrélations Equity-Taux	[-45% ; 40%]
			Corrélations Taux-Fx	[-40,2% ; 26,55%]
Forex	Helvetix: Strip d'options long terme, Strip d'options quantos, Strip d'options digitales	Modèle Black & Scholes	Corrélations EURCHF/EURUSD	[26% ; 40%]
	Helvetix: Spread Options et Spread Options digitales	Copule gaussienne	Volatilité long terme USDCHF & EURCHF	Volatilité USDCHF : [2,54% ; 11,07%] Volatilité EURCHF : [3,1% ; 8,69%]

Politique suivie par le groupe concernant les transferts de niveau de juste valeur

Les transferts de niveau de juste valeur sont examinés et validés par des comités *ad hoc* chez Natixis associant notamment Finance, Risques et Métiers. Pour ce faire, sont pris en compte différents indicateurs témoignant du caractère actif et liquide des marchés, tels qu'exposés dans les principes généraux.

Pour tout instrument pour lequel ces critères ne seraient plus respectés ou pour lesquels ces critères redeviendraient observés, une étude est menée. Les transferts vers ou en dehors du niveau 3 sont soumis à validation préalable.

Sur l'exercice 2019, les principaux reclassements correspondent aux swaptions accreeters bermudéennes (en euro et dollar australien), à certains dérivés complexes multi sous-jacents ou mono sous-jacent indexés sur des indices ainsi que les passifs à la juste valeur sur option associés. Ces instruments sont reclassés du niveau 2 vers le niveau 3 de juste valeur en raison de la revue de l'observabilité au cours de la période ayant amené à constater l'absence de prix observés pour les paramètres et produits correspondants conduisant en conséquence à leur reclassement en niveau 3 de juste valeur.

Pour rappel, au 31 décembre 2018, un portefeuille de produits dérivés en Asie avait fait l'objet d'un transfert en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur. Il s'agissait de produits indexés sur la pire performance d'un sous-jacent de type panier *equity* (indices, actions) permettant à l'investisseur de percevoir des coupons périodiques bonifiés en contrepartie d'un risque de perte en capital à maturité, avec la possibilité que le produit s'arrête de façon anticipée. Les encours concernés représentaient un montant de juste valeur inscrite à l'actif du bilan de 130 millions d'euros au 31 décembre 2018. Le contexte de marché baissier en Asie avait montré les limites du modèle de gestion associé à ces produits et a conduit à compléter le dispositif de réserve en mettant en place une réserve additionnelle pour déficience de modèle. Cette réserve faisant appel au jugement (notamment anticipation de l'évolution des conditions de marché, comportement du portefeuille...), il en résultait que la valorisation des produits qui en faisaient l'objet n'était plus directement observable. Ainsi, ces derniers ont été transférés en niveau 3 de juste valeur alors qu'ils étaient antérieurement classés en niveau 2, en raison de l'observabilité des paramètres, du modèle utilisé et de la liquidité observée.

Instruments affectés par la crise financière

Les instruments affectés par la crise financière et figurant à la juste valeur au bilan sont essentiellement détenus par Natixis qui fonde l'évaluation de leur juste valeur sur les modèles décrits ci-dessous :

CDS conclus avec des rehausseurs de crédit (monoline et CDPC)

Depuis le 31 décembre 2015, le modèle de valorisation des réfections sur opérations avec les *monolines* conclues sous forme de CDS se rapproche, en terme de méthode, de l'ajustement mis en place pour risque de contrepartie (*Credit Valuation Adjustment – CVA*). Il tient aussi compte de l'amortissement attendu des expositions et du spread des contreparties implicite des données de marché.

CDO Trups (Trust Preferred Securities)

En 2018, les CDO Trups étaient valorisés à partir d'un modèle de valorisation. Ce dernier était basé sur des projections de flux de trésorerie futurs et de taux de défaut déterminés selon une approche statistique déduisant la probabilité de défaut des établissements bancaires en fonction de leurs ratios financiers. Pour les autres secteurs, les estimations des taux de défaut étaient effectuées en tenant compte des notations actuelles des actifs.

Au 31 décembre 2019, les CDO Trups sont valorisés à des prix de marché, compte tenu d'un nombre suffisant de contribution.

Instruments non valorisés en juste valeur au bilan

La norme IFRS 13 requiert de mentionner dans les notes annexes la juste valeur, ainsi que leurs niveaux de juste valeur associés, de tous les instruments financiers enregistrés au coût amorti, y compris les crédits. Les méthodes de valorisation utilisées pour la détermination de la juste valeur présentée en annexe sont précisées ci-dessous.

Actifs et passifs des métiers de Natixis, du pool de trésorerie, de BPCE et des portefeuilles financiers des Caisses d'Épargne

Crédits et prêts enregistrés en coût amorti et encours de location-financement

La juste valeur de ces instruments est déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs. Le taux d'actualisation retenu pour un crédit donné est le taux que le groupe accorderait en date d'arrêt à une même contrepartie pour un prêt de caractéristiques similaires. Les composantes taux d'intérêt et risque de contrepartie sont notamment réévaluées.

La juste valeur des opérations de pensions est déterminée en actualisant les flux de trésorerie attendus au taux de marché à la date de clôture auquel est rajouté un *spread* de liquidité.

Dès lors qu'il existe une cotation répondant aux critères de la norme IFRS 13, c'est le cours de cotation qui est utilisé.

La juste valeur des crédits dont la durée initiale est inférieure à un an est généralement considérée correspondre à leur valeur comptable. C'est également généralement le cas des actifs financiers de durée inférieure ou égale à un an et des comptes courants. Les encours correspondant sont classés en niveau 2 de juste valeur. Sont également classées en niveau 2 de juste valeur, les opérations de prêts et créances avec les affiliés.

Dettes et épargne

Chez Natixis, l'évaluation de la juste valeur des emprunts et dettes de titres est basée sur la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie futurs utilisant des paramètres à la date d'arrêté tels que la courbe de taux du sous-jacent et le spread auquel Natixis prête ou emprunte.

La juste valeur des dettes dont la durée est inférieure à un an est considérée correspondre à la valeur comptable et sont classées dans ce cas de figure en niveau 2 de juste valeur, de même que les dettes à l'égard des affiliés.

Pour les autres dettes envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du risque de crédit propre du Groupe BPCE.

Immeubles de placement valorisés au coût dans les comptes

La détermination de la juste valeur des immeubles de placement (hors immeubles de placement des sociétés d'assurance) repose sur la méthode de capitalisation du loyer, communément utilisée par les professionnels de l'immobilier. Le taux de capitalisation appliqué à l'immeuble dépend d'un ensemble de facteurs tels que la localisation, la qualité et le type de la construction, son usage, le régime de propriété de l'actif, la qualité des locataires et les caractéristiques des baux, le niveau des taux d'intérêt ou encore l'état de la concurrence sur le marché immobilier.

Instruments des métiers de la banque de proximité

Pour ces instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur.

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ; et
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle de détail

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur du portefeuille de crédits aux grandes entreprises, aux collectivités locales et aux établissements de crédit

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle. À défaut, comme pour la clientèle de détail, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. Le risque de crédit propre n'est généralement pas pris en compte.

10.1 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS**10.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers**

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2019			
<i>en millions d'euros</i>	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	TOTAL
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes	11 859	102 588	3 042	117 489
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		99 867	2 701	102 568
Titres de dettes	11 859	2 721	341	14 921
Instruments de capitaux propres	35 915	185	60	36 160
Actions et autres titres de capitaux propres	35 915	185	60	36 160
Instruments dérivés	924	48 146	2 086	51 156
Dérivés de taux	2	34 474	819	35 294
Dérivés actions	679	2 408	262	3 349
Dérivés de change		10 640	776	11 415
Dérivés de crédit		373	230	602
Autres dérivés	243	251		495
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	48 698	150 919	5 188	204 805
Instruments dérivés		515	12	527
Dérivés de taux		316	12	328
Dérivés de change		199		199
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		515	12	527
Instruments de dettes		45		45
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		2		2
Titres de dettes		43		43
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	2 397	1 763	2 430	6 590
Instruments de capitaux propres	230	10	641	880
Actions et autres titres de capitaux propres	230	10	641	880
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	230	10	641	880
Instruments de dettes	14 853	680	52	15 585
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		1	39	41
Titres de dettes	14 853	679	12	15 544
Instruments de capitaux propres	185	167	1 178	1 531
Actions et autres titres de capitaux propres	185	167	1 178	1 531
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	15 038	848	1 230	17 116
Dérivés de taux		6 511		6 512
Dérivés de change		1 358		1 359
Instruments dérivés de couverture		7 870		7 870
TOTAL ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	66 363	161 969	9 502	237 832

⁽¹⁾ Hors couverture économique

RAPPORT FINANCIER

Comptes consolidés IFRS du Groupe BPCE SA au 31 décembre 2019

	31/12/2019			
en millions d'euros	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	TOTAL
PASSIFS FINANCIERS				
Dettes représentées par un titre	18 534	95 057	809	114 398
Instruments dérivés	674	47 783	1 420	49 877
- Dérivés de taux		31 825	551	32 375
- Dérivés actions	437	4 073	315	4 825
- Dérivés de change		11 022	237	11 259
- Dérivés de crédit		502	316	818
- Autres dérivés	238	361	1	600
Autres passifs financiers		13 119		13 119
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	19 208	155 960	2 228	177 396
Instruments dérivés		253	393	648
Dérivés de taux		110	393	502
Dérivés de change		145		146
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		253	393	648
Dettes représentées par un titre		17 270	9 366	26 636
Autres passifs financiers	3 696		2	3 699
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	3 696	17 270	9 368	30 335
Dérivés de taux		7 572		7 572
Dérivés de change		2 540		2 540
Instruments dérivés de couverture		10 112		10 113
TOTAL PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	22 905	183 595	11 991	218 491

⁽¹⁾ Hors couverture économique

Comptes consolidés IFRS du Groupe BPCE SA au 31 décembre 2019

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2018			TOTAL
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes	8 637	105 251	2 889	116 777
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	665	101 257	2 814	104 736
Titres de dettes	7 972	3 994	75	12 041
Instruments de capitaux propres	22 701	60		22 761
Actions et autres titres de capitaux propres	22 701	60		22 761
Instruments dérivés	1 449	45 104	1 759	48 312
Dérivés de taux	2	29 058	193	29 253
Dérivés actions	1 193	4 635	402	6 230
Dérivés de change		10 913	1 007	11 920
Dérivés de crédit		265	156	421
Autres dérivés	254	233		487
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	32 787	150 415	4 648	187 850
Instruments dérivés		457	79	536
Dérivés de taux		279	70	349
Dérivés de change		179	9	188
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		457	79	536
Instruments de dettes		2		2
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		2		2
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option		2		2
Instruments de capitaux propres	2 422	2 097	2 612	7 131
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		1 820	1 366	3 186
Titres de dettes	2 422	277	1 246	3 945
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	2 422	2 097	2 612	7 131
Instruments de capitaux propres	175	6	611	792
Actions et autres titres de capitaux propres	175	6	611	792
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	175	6	611	792
Instruments de dettes	13 689	939	33	14 661
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		2	21	23
Titres de dettes	13 690	936	12	14 638
Instruments de capitaux propres	79	180	812	1 071
Actions et autres titres de capitaux propres	79	180	812	1 071
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	13 768	1 119	846	15 733
Dérivés de taux		5 971		5 971
Dérivés de change		1 182		1 182
Instruments dérivés de couverture		7 153		7 153
TOTAL ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	49 152	161 249	8 796	219 197

⁽¹⁾ Hors couverture économique

RAPPORT FINANCIER

Comptes consolidés IFRS du Groupe BPCE SA au 31 décembre 2019

	31/12/2018			
en millions d'euros	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	TOTAL
PASSIFS FINANCIERS				
Dettes représentées par un titre	20 690	89 792	1 176	111 658
Instruments dérivés	1 036	45 965	1 781	48 782
- Dérivés de taux		28 832	218	29 050
- Dérivés actions	813	5 753	569	7 135
- Dérivés de change		10 530	751	11 281
- Dérivés de crédit		313	244	557
- Autres dérivés	222	536		758
Autres passifs financiers		11 187		11 187
Passifs financiers à la juste valeur par résultat Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	21 725	146 945	2 957	171 627
Instruments dérivés		146	522	668
Dérivés de taux		62	499	561
Dérivés actions			23	23
Dérivés de change		84		84
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		146	522	668
Dettes représentées par un titre		24 286	244	24 530
Autres passifs financiers	3 726	660	3	4 389
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	3 726	24 946	247	28 919
Dérivés de taux		6 631		6 631
Dérivés de change		2 727		2 727
Instruments dérivés de couverture		9 358		9 358
TOTAL PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	25 451	181 395	3 726	210 572

⁽¹⁾ Hors couverture économique

10.1.2 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Natixis a évalué, au 31 décembre 2019, une sensibilité de la juste valeur de ses instruments valorisés à partir de paramètres non observables. Cette sensibilité permet d'estimer à l'aide d'hypothèses probables les effets des fluctuations des marchés du fait d'un environnement économique incertain. Cette estimation a été effectuée par le biais des hypothèses des ajustements additionnels de valorisation pour les instruments de taux, change, crédit et actions ; soit un impact potentiel de 35 millions d'euros au compte de résultat dont 9 millions d'euros sur les instruments de capitaux propres et dérivés.

10.2 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 10.1.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019			
	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
ACTIFS FINANCIERS AU CÔUT AMORTI				
Prêts et créances sur les établissements de crédit	131 050	80	125 798	5 171
Prêts et créances sur la clientèle	181 985	128	75 466	106 392
Titres de dette	14 000	3 809	4 969	5 222
PASSIFS FINANCIERS AU CÔUT AMORTI				
Dettes envers les établissements de crédit	114 427		100 525	13 902
Dettes envers la clientèle	50 166		44 356	5 810
Dettes représentées par un titre	225 742	71 529	148 662	5 552
Dettes subordonnées	18 459	10 765	7 036	657

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2018			
	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
ACTIFS FINANCIERS AU CÔUT AMORTI				
Prêts et créances sur les établissements de crédit	130 546		126 679	3 867
Prêts et créances sur la clientèle	182 362		75 646	106 716
Titres de dette	14 450	3 652	5 053	5 745
PASSIFS FINANCIERS AU CÔUT AMORTI				
Dettes envers les établissements de crédit	114 397		106 598	7 799
Dettes envers la clientèle	59 485		53 318	6 167
Dettes représentées par un titre	205 781	11 993	187 959	5 829
Dettes subordonnées	17 975	9 908	7 641	426

Note 11 Impôts

11.1 IMPOTS SUR LE RESULTAT

Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt doit être payé (recouvré).
- d'autre part, les impôts différés (voir 11.2).

Lorsque qu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2019	Exercice 2018
Impôts courants	(567)	(6)
Impôts différés	(27)	(383)
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	(594)	(389)

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	Exercice 2019		Exercice 2018	
	en millions d'euros	taux d'impôt	en millions d'euros	taux d'impôt
Résultat net part du groupe	631		685	
Variations de valeur des écarts d'acquisition	84		16	
Participations ne donnant pas le contrôle	698		782	
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	(231)		(248)	
Impôts	594		389	
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION (A)	1 775		1 624	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		34,43%		34,43%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	(611)		(559)	
Effet de la variation des impôts différés non constatés	(87)		(58)	3,6%
Effet des différences permanentes ⁽¹⁾	(213)		(190)	11,7%
Impôts à taux réduit et activités exonérées	4		31	(1,9%)
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	209		130	(8,0%)
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts ⁽²⁾	92		90	(5,5%)
Autres éléments ⁽³⁾	7		166	(10,2%)
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔT COMPTABILISÉE	(594)		(389)	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)		33,43%		24,00%

⁽¹⁾ Les différences permanentes comprennent principalement les impacts de la TSB (Taxe systémique bancaire) et de la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) qui constituent des charges non déductibles (cf. note 4.7) ainsi que l'impact de la réintégration de la QPFC sur les dividendes perçus.

⁽²⁾ Les impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôt et autres impôts incluent essentiellement des crédits d'impôts ainsi que les effets des contrôles fiscaux et résolution des contentieux en cours.

⁽³⁾ Les autres éléments incluent principalement les effets de l'intégration fiscale du Groupe BPCE, à hauteur de 91 millions d'euros, ainsi que l'incidence de la baisse des taux consécutive aux dernières lois de finances (revalorisation du stock d'impôts différés au 31 décembre 2018 pour - 14 millions d'euros). En 2018, les autres éléments incluaient, des reprises de provision pour restitution d'impôts sur les sociétés relatives à des entités non consolidées et devenues sans objet pour 57 millions d'euros.

11.2 IMPOTS DIFFERES

Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ; et
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie.

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

RAPPORT FINANCIER

Comptes consolidés IFRS du Groupe BPCE SA au 31 décembre 2019

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Plus-values latentes sur OPCVM	23	20
GIE Fiscaux	(85)	(87)
Provisions pour passifs sociaux	40	121
Provision pour activité d'épargne-logement	1	1
Dépréciation non déductible au titre du risque de crédit	60	36
Autres provisions non déductibles	75	364
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	(12)	(39)
Autres sources de différences temporelles ⁽¹⁾	(378)	(740)
Impôts différés liés aux décalages temporels	(275)	(324)
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables	1 744	2 244
Impôts différés non constatés par prudence	(837)	(1 283)
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	632	637
Comptabilisés		
A l'actif du bilan	1 971	1 578
Au passif du bilan	(1 339)	(941)

⁽¹⁾ Un impôt différé passif de 347 millions d'euros au 31 décembre 2019 (contre 336 millions d'euros au 31 décembre 2018) est comptabilisé sur certains écarts d'acquisition constatés aux États-Unis et donne lieu à un amortissement fiscal sur 15 ans.

La loi de finances 2019 en France a conduit le Groupe BPCE à revaloriser sa position nette d'impôts différés:

les impôts différés des sociétés françaises sont calculés en appliquant le taux d'imposition qui sera en vigueur lors du retournement de la différence temporaire. Compte tenu de la réduction progressive des taux d'ici 2022, ces derniers (incluant la contribution sociale sur les bénéfices) seront de 32,02 % en 2020, 28,41% en 2021 et 25,83 % en 2022 et au-delà pour les résultats fiscaux imposés au taux normal.

Au 31 décembre 2019, les différences temporelles déductibles, pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pour lesquels aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé au bilan s'élèvent à 837 millions d'euros.

Note 12 Autres informations

12.1 INFORMATIONS SUR LES OPERATIONS DE LOCATION

12.1.1 Opérations de location en tant que bailleur

Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exerçable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements de loyers s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ; et
- les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location et si les pertes subies par le bailleur relatives à la résiliation sont à la charge du preneur ;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ; et
- le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location.

L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur.

Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti (note 4.1.10). Leur incidence sur le compte de résultat figure en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du Taux d'Intérêt Implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- l'investissement net ;

- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location.

Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat location-financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

Echéancier des créances de location

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
CONTRATS DE LOCATION-FINANCEMENT		
Paiements de loyers non actualisés (montant des investissements bruts)	12 489	13 494
à moins d'un an	2 755	2 636
de un à cinq ans	6 443	6 621
à plus de cinq ans	3 291	4 237
Paiements de loyers actualisés (montant des investissements nets)	11 118	12 180
à moins d'un an	2 673	2 469
de un à cinq ans	5 970	6 071
à plus de cinq ans	2 475	3 641
Produits financiers non acquis	1 371	1 314
CONTRATS DE LOCATION SIMPLE	311	423
à moins d'un an	64	58
de un à cinq ans	154	217
à plus de cinq ans	94	146

12.1.2 Opérations de location en tant que preneur

Principes comptables

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien,
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.

L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.

Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables basés sur un indice ou un taux retenus sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.

Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telle que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financier qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie Groupe, ce taux est déterminé au niveau du Groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du groupe.

A l'issu du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

Les contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » sont considérés avoir une durée résiduelle de 9 mois, correspondant à la période en cours à laquelle s'ajoute la période de préavis de résiliation.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclu de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

Effets au compte de résultat des contrats de location-preneur

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019
CHARGES SUR OPERATIONS DE LOCATION	(308)
Charges d'intérêt sur passifs locatifs	(23)
Dotations aux amortissements au titre de droits d'utilisation	(276)
Charges de location variables non pris en compte dans l'évaluation des passifs locatifs	(1)
Charges de location au titre des contrats de courte durée ⁽¹⁾	(7)
Charges de location portant sur des actifs de faible valeur ⁽¹⁾	(1)
PRODUITS DE SOUS - LOCATION - LOCATION SIMPLE	13

⁽¹⁾ Relatives aux contrats de location non reconnus au bilan

Lorsque le Groupe est amené à sous-louer tout ou partie d'un bien lui-même pris en location, le contrat de sous-location est analysé en substance à l'instar de l'approche retenue par les bailleurs.

Les produits relatifs à de tels contrats sont présentés de manière identique à l'approche retenue par le bailleur : en produits des autres activités pour les contrats qualifiés de location simple et en produits d'intérêts pour les contrats qualifiés de location-financement.

Echéancier des passifs locatifs

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019
Montants des paiements futurs non actualisés	1 365
à moins d'un an	290
de un à cinq ans	720
à plus de cinq ans	354

Engagements sur contrats de location non encore reconnus au bilan

Les paiements minimaux futurs portant sur des contrats pour lesquels le groupe est engagé mais dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition, ne sont pas reconnus au bilan suivant IFRS 16 avant leur date de mise à disposition. Le tableau ci-dessous présente les paiements minimaux attendus sur ces contrats.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019
Montants des paiements futurs non actualisés	378
à moins d'un an	3
de un à cinq ans	63
à plus de cinq ans	312

12.2 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Les parties liées au Groupe BPCE sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence et les principaux dirigeants du groupe.

Les Entreprises Sociales pour l'Habitat (ESH) dans lesquelles le groupe est le seul actionnaire de référence sont également visées dans cette note.

12.2.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

- les entités sur lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint (co-entreprises) pour la part non éliminée en consolidation : aucune opération significative n'a été identifiée à ce titre ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées). Les opérations significatives qui ont été identifiées sont conclues avec le groupe CNP Assurances :
 - dans le cadre d'accord commerciaux, le groupe a reçu des commissions pour un montant de 1 100 millions d'euros en 2019 (1 033 millions d'euros en 2018),
 - dans le cadre de la gestion de régimes de retraite du groupe, 49 millions d'euros sont inscrits en droits à remboursement en couverture des régimes postérieurs à l'emploi (cf. note 8.2.2),
 - dans le cadre du partenariat qui a pris effet au 1^{er} janvier 2016, un dépôt espèce de 11,4 milliards d'euros est comptabilisé en « Prêts et créances sur la clientèle » (cf. note 9.1.1.4). Ce dépôt espèce est adossé aux provisions techniques constatées pour un montant identique au passif du bilan en représentation des engagements envers les assurés. Les charges et les produits d'assurances liés aux contrats réassurés sont constatés en « Produits et charges des autres activités » (cf. note 4.6).

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 18 – Périmètre de consolidation ».

12.2.2 Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de BPCE. Les avantages à court terme, avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants de BPCE sont décrits dans la partie « Rémunérations, avantages en nature, prêts et garanties, jetons de présence des dirigeants sociaux et mandataires sociaux de BPCE » du chapitre 3 sur le gouvernement d'entreprise.

12.3 INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

12.3.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une co-entreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le groupe BPCE SA détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur / structureur / arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ; et
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le groupe BPCE SA à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

En conséquence, ne sont pas retenues dans le périmètre de cette annexe :

- les entités structurées dont le seul lien avec le groupe BPCE SA est constitué par une opération courante. Celle-ci correspond à un instrument financier non structuré n'ayant généralement pas d'incidence significative sur la variabilité des rendements de l'entité structurée et pouvant être conclu par le groupe BPCE SA indifféremment avec des entités structurées ou avec des entités à gouvernance classique. Les différentes formes d'opérations courantes sont principalement :
 - les dérivés vanilles de taux, de change et sur autres sous-jacents, ainsi que les opérations de prêts/emprunts de titres et de pensions,
 - les garanties et les financements vanilles accordés à des SCI familiales ou à certains holdings ;
- les entités structurées externes dans lesquelles le groupe BPCE SA intervient comme simple investisseur.

Il s'agit :

- de placements dans des OPCVM externes que le groupe ne gère pas, à l'exception de ceux dans lesquels le groupe détient la quasi-totalité des parts ;
- d'un périmètre restreint de participations détenues dans des véhicules de titrisation (les expositions sur ces fonds sont incluses dans les informations publiées au titre des expositions de titrisation) dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Titrisation » ; et
- des fonds immobiliers et des fonds de capital-investissement externes dans lesquels le Groupe BPCE intervient comme simple investisseur minoritaire.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds*, etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « *cash* » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un Fonds Commun de Créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « *commercial paper* »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le restant des activités.

12.3.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2019

Hors placements des activités d'assurance en millions d'euros				
	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	711	1 632	1 224	598
Instruments dérivés de transaction	131	109	312	456
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	497	445	689	128
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	78	1 016	216	
Instruments financiers classés en juste valeur sur option				
Instruments de capitaux propres hors transaction	4	63	7	14
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres			3	0
Actifs financiers au coût amorti	6 384	1 254	11 761	708
Actifs divers	18	43	7	6
Total actif	7 113	2 929	12 996	1 313
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	54	90	903	182
Provisions	2		15	2
Total passif	56	91	918	184
Engagements de financement donnés	5 554	246	2 792	394
Engagements de garantie donnés	225	205	3 400	11
Garantie reçues	243		3 899	28
Notionnel des dérivés	1 190		5 043	377
Exposition maximale au risque de perte	13 835	3 380	20 316	2 065

Au 31 décembre 2018

Hors placements des activités d'assurance en millions d'euros				
	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	540	1 237	1 021	399
Instruments dérivés de transaction	95	70	131	334
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	371	153	702	51
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	70	940	181	
Instruments financiers classés en juste valeur sur option		9		
Instruments de capitaux propres hors transaction	4	65	9	14
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres			3	
Actifs financiers au coût amorti	5 996	1 646	12 608	696
Actifs divers	22	40	19	19
Total actif	6 558	2 922	13 652	1 114
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	45	204	585	192
Provisions	6	1	13	2
Total passif	51	205	598	194
Engagements de financement donnés	3 918	246	2 380	439
Engagements de garantie donnés	261	4 927	2 471	4
Garantie reçues		1	3 177	260
Notionnel des dérivés	1 030	155	2 788	262
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	11 761	8 249	18 101	1 557

Au 31 décembre 2019

Placements des activités d'assurance <i>en millions d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		8 594	
Instrument financiers classés en trading (hors dérivés)		2 202	
Instrument financiers classés en juste valeur sur option		6 392	
Actifs financiers disponibles à la vente	557	3 809	
TOTAL ACTIF	557	12 403	
TOTAL PASSIF			
Engagements de financement donnés	53	297	
Exposition maximale au risque de perte	611	12 700	

Au 31 décembre 2018

Placements des activités d'assurance <i>en millions d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		9 157	
Instrument financiers classés en trading (hors dérivés)		4 663	
Instrument financiers classés en juste valeur sur option		4 494	
Actifs financiers disponibles à la vente	908	3 235	26
TOTAL ACTIF	908	12 392	26
TOTAL PASSIF			
Engagements de financement donnés	344	189	
Exposition maximale au risque de perte	1 252	12 581	26

Au 31 décembre 2019

<i>en millions d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Taille des entités structurées	66 590	289 721	83 507	792

Au 31 décembre 2018

<i>en millions d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Taille des entités structurées	62 204	271 114	73 607	1 137

Les titrisations dans lesquelles le groupe BPCE SA ne joue qu'un simple rôle d'investisseur figurent dans le chapitre « Gestion des risques – Titrisations ».

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation) ;
- financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ; et
- autres activités, le total bilan.

12.3.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;

elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le groupe BPCE SA assure un rôle de « sponsor » pour :

- des OPCVM initiés par une société de gestion du groupe BPCE SA et dans lesquels le groupe BPCE SA ne détient aucune participation ni aucun autre intérêt. Les revenus communiqués incluent les commissions de gestion et de surperformance perçues par des entités du groupe BPCE SA, ainsi que les profits et pertes résultant d'opérations courantes conclues avec ces fonds ;
- une activité US d'origination et de cession de portefeuilles de prêts immobiliers à des véhicules de titrisation créés par le groupe Natixis avec des tiers et dans lesquels Natixis ne détient aucun intérêt. Les revenus communiqués incluent les commissions de structuration ainsi que les plus ou moins-values de cession des créances.

Pour les entités structurées non consolidées que le groupe a sponsorisées sans détenir d'intérêts, l'incidence sur les comptes est présentée ci-dessous :

Exercice 2019

<i>en millions d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs
Revenus tirés des entités	32	185
Revenus nets d'intérêts	1	
Revenus nets de commissions	(1)	142
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	31	43
Valeur comptable des actifs transférés à l'entité au cours de l'exercice	948	

Exercice 2018

<i>en millions d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs
Revenus tirés des entités	1	175
Revenus nets de commissions	(1)	169
Gains ou pertes nets sur instruments à la juste valeur par résultat	3	5
VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS TRANSFERES A L'ENTITE AU COURS DE L'EXERCICE	1 181	-

Note 13 Détail du périmètre de consolidation

13.1 OPERATIONS DE TITRISATION

Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société ad hoc qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10.

Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

En 2019, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans FCT 2019 et BPCE Home Loans FCT 2019 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 29 octobre 2019.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (1,1 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2019 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (1,0 milliard d'euros). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

Elle succède aux précédentes opérations de titrisation : BPCE Master Home Loans, BPCE Consumer Loans 2016 (titrisation de prêts personnels), BPCE Home Loans FCT 2017_5 (titrisation prêts immobiliers) et BPCE Home Loans FCT 2018 (titrisation prêts immobiliers). Il s'agit de la seconde opération avec un placement des titres senior sur les marchés.

Opérations de titrisation déconsolidantes réalisées avec décomptabilisation totale ou partielle

Pour rappel, le Crédit Foncier a conclu deux opérations de titrisations publiques adossées à des prêts immobiliers aux particuliers (Crédit Foncier Home Loans n° 1 en mai 2014 et Crédit Foncier Home Loans n° 2 en août 2015).

Le Crédit Foncier, en tant que gestionnaire des créances, n'a pas la capacité d'utiliser son pouvoir pour influencer sur la variabilité des rendements. En conséquence, il ne contrôle pas les FCT au sens de la norme IFRS 10 et ces derniers ne sont pas consolidés.

Toutefois, compte tenu des liens conservés avec CFHL-2, les critères permettant de conclure à une décomptabilisation totale des actifs au sens, cette fois, de la norme IFRS 9, ne sont pas totalement réunis. En conséquence, l'opération est déconsolidante au sens d'IFRS 10 et partiellement décomptabilisante au sens d'IFRS 9.

Les actifs transférés pour CFHL-2 font l'objet d'une comptabilisation dans la mesure de l'implication continue du Crédit Foncier, consistant à maintenir à l'actif la perte maximale associée à chacun des liens résiduels (*swap*, *clean up call*, frais de gestion).

Ces ajustements conduisent à constater un actif total de 92 millions d'euros et un passif de 9 millions d'euros au 31 décembre 2019.

La juste valeur des liens résiduels est réévaluée à chaque arrêté.

Au 31 décembre 2019, l'effet net des opérations CFHL-2 est un produit de + 17 millions d'euros.

13.2 OPCVM GARANTIS

Les OPCVM garantis sont des fonds dont l'objectif est d'atteindre, à l'expiration d'une période donnée, un montant déterminé par application mécanique d'une formule de calcul prédéfinie, reposant sur des indicateurs de marchés financiers, et de distribuer le cas échéant des revenus déterminés de façon identique. L'objectif de gestion de ces fonds est garanti par un établissement de crédit.

L'analyse de l'économie d'ensemble de ces structures au regard des critères définis par la norme IFRS 10 permet de démontrer que le groupe ne détient pas le pouvoir sur les activités pertinentes (la latitude de gestion étant limitée) et n'est pas exposé aux rendements variables (un dispositif robuste de suivi des risques ayant été mis en place) et ne consolide donc pas ces structures.

13.3 AUTRES INTERETS DANS LES FILIALES ET ENTITES STRUCTUREES CONSOLIDEES

Restrictions importantes

Le groupe n'a pas été confronté à des restrictions importantes relatives à ses intérêts détenus dans ses filiales (structurées ou non).

Soutien aux entités structurées consolidées

Le groupe n'a accordé aucun soutien financier à des entités structurées consolidées.

13.4 PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2019

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

RAPPORT FINANCIER

Comptes consolidés IFRS du Groupe BPCE SA au 31 décembre 2019

Sociétés	Activité	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire ⁽²⁾
I) ENTITÉ MÈRE				
BPCE SA	Établissement de crédit	FR	100%	IG
II) Filiales de BPCE SA				
ALBIANT-IT	Conseil en systèmes et logiciels informatiques	FR	98%	IG
BATILEASE	Crédit-bail immobilier	FR	100%	IG
BPCE ACHATS	Société de services	FR	56%	IG
BPCE BAIL	Crédit-bail immobilier	FR	100%	IG
BPCE CAR LEASE	Location de véhicule longue durée	FR	100%	IG
BPCE ENERGECO	Crédit-bail mobilier	FR	100%	IG
BPCE FACTOR	Affacturation	FR	100%	IG
BPCE FINANCEMENT	Crédit à la consommation	FR	100%	IG
BPCE INFOGÉRANCE ET TECHNOLOGIE	Services informatiques	FR	55%	IG
BPCE LEASE	Crédit-bail mobilier	FR	100%	IG
BPCE LEASE IMMO	Crédit-bail immobilier	FR	100%	IG
BPCE LEASE MADRID succursale	Crédit-bail mobilier et immobilier	ES	100%	IG
BPCE LEASE MILAN succursale	Crédit-bail mobilier et immobilier	IT	100%	IG
BPCE LEASE NOUMÉA	Crédit-bail mobilier	NC	99%	IG
BPCE LEASE RÉUNION	Crédit-bail mobilier	RE	100%	IG
BPCE LEASE TAHITI	Crédit-bail mobilier	PF	100%	IG
BPCE MASTER HOME LOANS FCT / BPCE CONSUMER LOANS FCT	Fonds commun de titrisation	FR	100%	IG
BPCE MASTER HOME LOANS DEMUT / BPCE CONSUMER LOANS DEMUT	Fonds commun de titrisation	FR	100%	IG
BPCE PERSONAL CAR LEASE	Location de véhicule longue durée	FR	100%	IG
BPCE SERVICES FINANCIERS (ex CSF-GCE)	Société de services	FR	38%	MEE
BPCE SFH	Refinancement	FR	100%	IG
BPCE SOLUTIONS CRÉDIT (EX GIE ECUREUIL CRÉDIT)	Société de services	FR	84%	IG
CICOBAIL SA	Crédit-bail immobilier	FR	100%	IG
CLICK AND TRUST	Traitement de données	FR	34%	MEE
CO ASSUR CONSEIL ASSURANCE SA (COURTAGE)	Conseil assurance courtage	FR	100%	IG
COMPAGNIE EUROPÉENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS	Assurance	FR	100%	IG
ESNI	Société de titrisation	FR	100%	IG
FCT PUMACC	Véhicule de titrisation crédit consommation	FR	100%	IG
FIDOR BANK AG	Établissement de crédit du digital	DE	100%	IG
FIDOR SOLUTION AG	R&D technologies numériques	DE	100%	IG
GCE PARTICIPATIONS	Holding	FR	100%	IG
GIE CE SYNDICATION RISQUES	Activité de garantie	FR	41%	MEE
GROUPE NATIXIS ⁽³⁾		FR	71%	IG
GROUPE ONEY ⁽⁵⁾		FR	50%	IG
INFORMATIQUE BANQUES POPULAIRES	Services informatiques	FR	30%	MEE
INTER-COOP SA	Crédit-bail immobilier	FR	100%	IG
IT-CE	Services informatiques	FR	34%	MEE
LEASE EXPANSION SA	Location opérationnelle informatique	FR	100%	IG
MIDT FACTORING	Affacturation	DK	100%	IG
MIFCOS	Immobilier de placement	FR	100%	IG
SOCFIM	Établissement de crédit	FR	100%	IG

Comptes consolidés IFRS du Groupe BPCE SA au 31 décembre 2019

SOCFIM PARTICIPATIONS IMMOBILIÈRES	Holding	FR	100%	IG
SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION MAB (SEMAB)	Société de services	FR	100%	IG
SOCRAM BANQUE	Établissement de crédit	FR	33%	MEE
SPORTS IMAGINE	Société de services	FR	100%	IG
SUD OUEST BAIL SA	Crédit-bail immobilier	FR	100%	IG
SURASSUR	Réassurance	LU	97%	IG
Groupe Holassure				
CNP ASSURANCES (GROUPE)	Assurance	FR	16%	MEE
HOLASSURE	Holding	FR	100%	IG
SOPASSURE	Holding	FR	50%	AC
Groupe BPCE International				
ARAB INTERNATIONAL LEASE ⁽⁴⁾	Crédit-bail mobilier et immobilier	TN	57%	IG
BANQUE TUNISO KOWEITIENNE ⁽⁴⁾	Établissement de crédit	TN	60%	IG
BPCE INTERNATIONAL	Établissement de crédit spécialisé	FR	100%	IG
BPCE INTERNATIONAL HO CHI MINH CITY (succursale Viet Nam)	Établissement de crédit spécialisé	VN	100%	IG
BPCE MAROC	Promotion immobilière	MA	100%	IG
EL ISTIFA ⁽⁴⁾	Société de Recouvrement de Créances	TN	60%	IG
FRANSA BANK	Établissement de crédit	FR	21%	MEE
MEDAI SA ⁽⁴⁾	Promotion immobilière	TN	67%	IG
OCÉORANE	Conseil en investissement financier	MQ	100%	IG
PRAMEX INTERNATIONAL	Conseil et développement international	FR	100%	IG
PRAMEX INTERNATIONAL AP LTD – HONG KONG	Conseil et développement international	HK	100%	IG
PRAMEX INTERNATIONAL AU CASABLANCA	Conseil et développement international	MA	100%	IG
PRAMEX INTERNATIONAL CO LTD - SHANGAI	Conseil et développement international	CN	100%	IG
PRAMEX INTERNATIONAL CONSULTING PRIVATE LTD - MUMBAI	Conseil et développement international	IN	100%	IG
PRAMEX INTERNATIONAL CORP - NEW YORK	Conseil et développement international	US	100%	IG
PRAMEX INTERNATIONAL DO BRAZIL CONSULTARIA LTDA - SAO PAULO	Conseil et développement international	BR	100%	IG
PRAMEX INTERNATIONAL GMBH – FRANCFORT	Conseil et développement international	DE	100%	IG
PRAMEX INTERNATIONAL LTD - LONDRES	Conseil et développement international	GB	100%	IG
PRAMEX INTERNATIONAL PTE LTD - SINGAPOUR	Conseil et développement international	SG	100%	IG
PRAMEX INTERNATIONAL SRL - MILAN	Conseil et développement international	IT	100%	IG
PRAMEX INTERNATIONAL SA - MADRID	Conseil et développement international	ES	100%	IG
PRAMEX INTERNATIONAL SARL - TUNIS	Conseil et développement international	TN	100%	IG
PRAMEX INTERNATIONAL SP. ZOO - VARSOVIE	Conseil et développement international	PL	100%	IG
SOCIÉTÉ DU CONSEIL ET DE L'INTERMÉDIATION FINANCIÈRE ⁽⁴⁾	Conseil en investissement financier	TN	48%	IG
SOCIÉTÉ TUNISIENNE DE PROMOTION DES PÔLES IMMOBILIERS ET INDUSTRIELS ⁽⁴⁾	Promotion immobilière	TN	18%	MEE

RAPPORT FINANCIER

Comptes consolidés IFRS du Groupe BPCE SA au 31 décembre 2019

TUNIS CENTER ⁽⁴⁾	Promotion immobilière	TN	14%	IG
UNIVERS INVEST (SICAR) ⁽⁴⁾	Capital investissement	TN	52%	IG
UNIVERS PARTICIPATIONS (SICAF) ⁽⁴⁾	Capital investissement	TN	60%	IG
Groupe Crédit Foncier				
BANCO PRIMUS	Établissement de crédit	PT	100%	IG
BANCO PRIMUS Espagne	Établissement de crédit	ES	100%	IG
CFG COMPTOIR FINANCIER DE GARANTIE	Société de garantie	FR	100%	IG
COFIMAB	Marchand de biens	FR	100%	IG
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER	Société financière	FR	100%	IG
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE	Établissement de crédit	FR	100%	IG
Crédit Foncier de France succursale Belgique	Établissement de crédit	BE	100%	IG
CRÉDIT FONCIER EXPERTISE	Expertise immobilière	FR	100%	IG
CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER	Immobilier d'exploitation	FR	100%	IG
FONCIER PARTICIPATIONS	Holding	FR	100%	IG
FONCIÈRE D'ÉVREUX	Immobilier d'exploitation	FR	100%	IG
GRAMAT BALARD	Immobilier d'exploitation	FR	100%	IG
MAISON FRANCE CONFORT PROU INVESTISSEMENTS	Promotion immobilière	FR	49%	MEE
SEREXIM	Expertise immobilière	FR	100%	IG
SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT ET DE PARTICIPATION IMMOBILIÈRE (SIPARI)	Holding	FR	100%	IG
Groupe Banque Palatine				
ARIES ASSURANCES	Courtage en assurance	FR	100%	IG
BANQUE PALATINE	Établissement de crédit	FR	100%	IG
CONSERVATEUR FINANCE	Gestion de fonds	FR	20%	MEE
PALATINE ASSET MANAGEMENT	Gestion d'actifs	FR	100%	IG

⁽¹⁾ Pays d'implantation : BE : Belgique - BR : Brésil - CH : Suisse - CN : Chine - DE : Allemagne - DJ : Djibouti - DK : Danemark - ES : Espagne - FJ : Fidji - FR : France - GB : Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord - HK : Hong Kong - IN : Inde - IT : Italie - KH : Cambodge - LA : Laos - LU : Luxembourg - MA : Maroc - MC : Principauté de Monaco - MQ : Martinique - NC : Nouvelle-Calédonie - PF : Polynésie française - PL : Pologne - PT : Portugal - RE : Réunion - SB : Salomon, Iles - SG : Singapour - TH : Thaïlande - TN : Tunisie - UK - Ukraine - US : États-Unis d'Amérique - VN : Viet Nam - VU : Vanuatu.

⁽²⁾ Méthode de consolidation : I.G. Intégration Globale, M.E.E. Mise en équivalence, A.C. Activités conjointes

⁽³⁾ Le groupe Natixis est constitué de 347 entités consolidées par intégration globale, 7 entités consolidées par mise en équivalence. Les principales filiales sont les suivantes : Coface, Natixis Global Asset Management, Natixis North America LLC, Natixis Private Equity.

⁽⁴⁾ Entités traitées en IFRS 5 au 31 décembre 2019

⁽⁵⁾ Le groupe ONEY est constitué de 26 entités consolidées par intégration globale, 1 entités consolidées par mise en équivalence